

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 31^e SEANCE

Séance du Mardi 29 Novembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 3450).

2. — Loi de finances pour 1984. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3450).

Service du Premier ministre.

I. — Services généraux (p. 3450).

M. Marcel Rigout, ministre de la formation professionnelle; Mme Yvette Roudy, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme; MM. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique et réformes administratives); Robert Guillaume, rapporteur spécial de la commission des finances; Marcel Vidal, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Jean Madelain, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; Robert Schwint, Michel Souplet, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Cécile Goldet, M. Jacques Habert.

Sur les crédits du titre III (p. 3465).

M. Jacques Eberhard.

Vote des crédits réservé.

Sur les crédits du titre IV (p. 3465).

M^{me} Danielle Bidard.

Vote des crédits réservé.

Crédits des titres V et VI. — Vote réservé (p. 3466).

Art. 113 (p. 3466).

M. le rapporteur spécial.

Adoption de l'article.

Suspension et reprise de la séance.

★ (1 f.)

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI

Légion d'honneur et ordre de la Libération (p. 3466).

MM. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice; Henri Duffaut, rapporteur spécial de la commission des finances.
Adoption des crédits.

Suspension et reprise de la séance.

Justice (p. 3468).

MM. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice; Georges Lombard, rapporteur spécial de la commission des finances; Edgar Tailhades, rapporteur pour avis de la commission des lois; Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin; MM. Marcel Rudloff, François Collet, Charles Lederman, Arthur Moulin, Jacques Larché, président de la commission des lois.

Rejet des crédits.

Art. 111 (p. 3481).

MM. François Collet, Etienne Dailly, le rapporteur spécial.
Adoption de l'article.

Suspension et reprise de la séance.

Environnement et qualité de la vie (p. 3482).

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie); MM. Fernand Lefort, rapporteur spécial de la commission des finances; Richard Pouille, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Hubert Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Edouard Le Jeune, Philippe François, James Marson, Marcel Bony, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances; Jean Faure, Etienne Dailly.

Rejet des crédits.

3. — Transmission de projets de loi (p. 3494).

4. — Ordre du jour (p. 3494).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à neuf heures cinquante.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1984

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 61 et 62 (1983-1984).]

Services du Premier ministre.

I - SERVICES GÉNÉRAUX (sauf information)

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, à l'exception de celles qui sont relatives à l'information :

I - Services généraux :

Formation professionnelle ;
Droits de la femme ;
Relations avec le Parlement ;
Fonction publique ;
Services divers.

La parole est à M. le ministre de la formation professionnelle.

M. Marcel Rigout, ministre de la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, pour la troisième année consécutive, la formation professionnelle constitue l'une des principales priorités de l'action gouvernementale.

C'est ainsi que le projet de budget que j'ai l'honneur de présenter enregistre une augmentation de 12,5 p. 100, soit une croissance deux fois supérieure au taux moyen d'augmentation du budget général.

Cette croissance s'inscrit — je le souligne — dans le prolongement d'un effort important et soutenu qui se traduit par une augmentation de 85 p. 100, en trois ans, de ce même budget. Cet effort considérable de l'Etat a eu un effet d'incitation sur la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue. En effet, le taux moyen de participation est passé de 1,83 p. 100, en 1980, à 1,96 p. 100 en 1982.

L'enveloppe s'élèvera donc, suivant le projet que je vous présente aujourd'hui, à 13 818 millions de francs. Si l'on tient compte des ressources décentralisées en 1983, c'est-à-dire le produit de la taxe sur les cartes grises, c'est plus de 15 milliards de francs qui seront affectés, en 1984, par l'Etat et les régions à la formation professionnelle.

Je voudrais brièvement développer devant vous les quatre priorités qui ont prévalu dans la préparation de ce budget : les formations aux nouvelles technologies, le développement du programme « jeunes », l'apprentissage, la décentralisation.

Tout d'abord, les formations aux nouvelles technologies. Le montant des actions structurelles de formation professionnelle, hors les actions en faveur des jeunes, passe de 5 847 à 6 710 millions de francs, soit une progression de 15,6 p. 100.

Ce taux de progression, extrêmement important comparé à celui du budget général, traduit la priorité principale accordée au développement des formations aux nouvelles technologies, notamment l'électronique, la productive, l'agro-alimentaire, le bâtiment et les travaux publics. Les préoccupations sociales sont aussi largement prises en compte puisque sont aussi prioritaires des programmes comme celui de la lutte contre la pauvreté.

L'ensemble de ces crédits du fonds de la formation professionnelle, toujours hors les actions en faveur des jeunes, progressent de 28 p. 100.

La liaison qui a été établie grâce aux programmes prioritaires d'exécution entre ces crédits et les priorités du IX^e Plan est, à mon avis, exemplaire. Ainsi, il est prévu de consacrer à la croissance de la filière électronique 1 046 millions de francs sur toute la durée du IX^e Plan.

Je voudrais m'arrêter quelques instants sur l'A. F. P. A. — association pour la formation professionnelle des adultes. Le budget pour 1984 de cet organisme, dont mon département ministériel a maintenant la tutelle — selon le vœu exprimé par tous les groupes de votre assemblée, l'an dernier — permettra le développement de l'effort d'adaptation et de modernisation engagé depuis 1981.

Si les autorisations de programme augmentent au même rythme que l'ensemble du budget civil d'équipement, les crédits de paiement progresseront, eux, de 44 p. 100 par rapport à 1983. Néanmoins, étant donné la très forte progression réalisée en 1983, les autorisations de programme de l'association auront progressé de 125 p. 100 en deux ans.

En outre, les moyens d'évaluation et d'orientation mis en œuvre en 1983, pour l'opération chômeurs de longue durée, seront intégrés, eux aussi, en 1984, dans le budget de l'association et inscrits pour la durée du Plan. Soixante postes de psychotechnicien — la commission des affaires culturelles préfère les termes « conseiller d'orientation » ou « conseiller professionnel » — sont créés à cet effet.

Le budget de l'A. F. P. A. s'inscrit, lui aussi, dans les programmes prioritaires du IX^e Plan, garantissant ainsi les conditions d'une programmation de la modernisation et du développement de l'association dans les cinq années à venir.

Deuxième grande priorité : le développement du programme pour la qualification et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, dont a parlé, hier, M. le Premier ministre. L'ensemble des actions en faveur des jeunes passe de 4 786 à 5 247 millions de francs, soit une progression de 9,6 p. 100, notamment grâce au doublement du nombre de contrats emploi-formation.

Cette progression pourrait paraître limitée au regard d'une augmentation de 79 p. 100 en 1983. Cependant, elle ne donne qu'une image partielle de l'effort gouvernemental. En effet, d'abord, il faut tenir compte du fait que les années 1982-1983 ont vu le lancement du dispositif 16-18 ans. Ensuite, il convient d'ajouter deux autres éléments.

L'ajout, c'est l'effort de rénovation du système éducatif, notamment l'augmentation des capacités d'accueil dans les lycées d'enseignement professionnel et les résultats encourageants de la première année de mise en œuvre du dispositif 16-18 ans qui ont permis de combler une partie du retard accumulé.

Deuxième élément : le projet de budget prévoit l'inscription d'une provision de 450 millions de francs aux charges communes pour compléter l'effort d'insertion professionnelle et sociale des jeunes, afin que 800 000 d'entre eux bénéficient, en 1984, d'une action de formation. Le taux réel d'augmentation n'est donc pas de 9,6 p. 100 mais bien de 19 p. 100 pour ce programme, qui avait augmenté, l'an dernier, de 79 p. 100.

Mais soyons clair — cela a souvent été dit — cet effort de rattrapage sans précédent, nécessaire tant sur le plan humain que social ou économique, ne prend toute sa signification qu'en liaison avec l'effort de rénovation du système éducatif pour tarir à la source le flux de jeunes qui sortent du système scolaire sans qualification.

Troisième grande priorité : l'apprentissage. Depuis le 1^{er} juin de cette année, les régions ont reçu compétence de droit commun en matière d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

Un effort de rattrapage particulièrement important a été consenti en faveur de l'apprentissage, lorsque le montant de la dotation globale de décentralisation de 1983 a été arrêtée, avec une progression de l'ordre de 18 p. 100 par rapport à 1982.

Enfin, nous poursuivons actuellement une réflexion concertée sur la rénovation de l'apprentissage et je précise devant le Sénat que si de nouvelles mesures devaient être prises, en ce domaine, qui accroîtraient la charge des régions, des correctifs seraient évidemment apportés au transfert de ressources.

Cela m'amène naturellement à vous parler de la quatrième grande priorité, à savoir la décentralisation. Je le rappelle précédemment : tout transfert de compétence au profit de la région entraîne un transfert de charges financières et suppose donc des mécanismes de compensation de celles-ci.

Vous le savez, la région dispose, en compensation de ces charges, de ressources nouvelles propres, tel le produit fiscal de la taxe sur les cartes grises ; en outre, un fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle est créé.

La dotation de décentralisation, inscrite dans l'enveloppe, relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage passe de 1 606 millions de francs, en 1983, à 1 763 millions de francs pour 1984, soit une progression de 9,8 p. 100.

Chacun le comprendra, avec la décentralisation, il apparaîtra tout à fait nécessaire que les programmes régionaux et les multiples interventions de l'Etat en matière de formation fassent l'objet d'une harmonisation.

Dans ce cadre, des contrats pourront être passés entre l'Etat et la région pour le développement d'actions prioritaires intéressant les deux parties.

Dans ce dessein plus de 150 millions de francs seront affectés par le ministère de la formation professionnelle aux contrats de plan Etat-région dès 1984.

L'augmentation des crédits publics n'est pas le seul atout pour accroître l'efficacité de la politique de formation professionnelle et pour mieux répondre aux besoins de notre pays.

C'est pourquoi le projet de loi portant réforme de la formation professionnelle, déjà adopté par l'Assemblée nationale et que vous aurez à examiner, doit permettre de mieux articuler les efforts de l'Etat, des régions et des entreprises. Il s'agit en particulier de mieux mobiliser les employeurs et les salariés en les incitant, sur des actions qualifiantes liées aux nouvelles technologies.

En conclusion, ce budget pour 1984, en augmentation de 12,5 p. 100 malgré la rigueur de l'ensemble du budget de la nation, est un budget offensif qui répond véritablement à la volonté exprimée par le Gouvernement de préparer le pays à la maîtrise de la troisième révolution scientifique et technique. C'est, je crois, l'intérêt des salariés, c'est l'intérêt des entreprises, c'est l'intérêt de notre pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jacques Eberhard. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Roudy, ministre délégué.

Mme Yvette Roudy, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le budget du ministère des droits de la femme pour 1984 s'élève à 109 600 000 francs. C'est peu, mais la progression est tout de même de 8,5 p. 100 par rapport au budget de l'an dernier ; cela est significatif puisque cette augmentation est plus importante que celle du budget global de la nation, 6,2 p. 100. Comparativement, pour ce qui me concerne, c'est un bon budget.

Je souligne qu'au sein de cette enveloppe les crédits d'intervention représentent 80 p. 100, et les crédits de fonctionnement seulement 20 p. 100.

Les objectifs qui ont présidé à l'élaboration de ce budget sont ceux qui avaient été définis par le Président de la République le 8 mars 1982 à l'occasion de la première célébration en France de la journée internationale des femmes. Ces objectifs sont simples, ils répondent aux exigences des femmes d'aujourd'hui : l'autonomie, la dignité et l'égalité.

En 1968, la France comptait à peu près 7 millions de femmes sur le marché du travail ; en 1983, elles sont près de 10 millions ; 67 p. 100 des femmes d'âge adulte de moins de cinquante-cinq ans ont une activité professionnelle, soit 40 p. 100 de la population active.

Nous nous trouvons là devant une volonté irréversible, celle d'acquérir une autonomie professionnelle et financière. C'est pourquoi, conformément aux priorités définies par le Gouvernement, l'axe principal de mon ministère sera l'emploi et la formation.

Compte tenu de l'accroissement massif de la population active féminine et de la faible progression du nombre d'emplois, le taux de chômage féminin s'est fortement accru jusqu'en mars 1982 où il atteignait 12,6 p. 100 contre 8,5 p. 100 pour les hommes.

Depuis un an, grâce aux mesures prises par le Gouvernement, le chômage en général et notamment féminin s'est globalement stabilisé, alors qu'il a augmenté dans tous les autres pays de la Communauté.

Néanmoins les femmes connaissent une durée de chômage plus longue que les hommes, puisque 45 p. 100 y restent plus d'un an.

Si j'ai rappelé ces données, c'est pour souligner une démarche incontestable : le comportement des femmes ne répond plus à l'alternative emploi-inactivité mais à celle d'emploi-chômage.

Devant cet impératif absolu, j'ai engagé de multiples actions de formation dans le cadre de mon ministère mais aussi dans le domaine interministériel avec le ministère de la formation professionnelle.

A la lumière des expériences positives menées en 1982 et 1983, le ministère des droits de la femme se propose de développer les actions de formation qu'il a déjà engagées et d'y consacrer une part plus importante de son budget en 1984.

J'ai ainsi mis en place deux types de stages : d'une part, des stages pilotes qui concernent forcément un nombre limité de femmes — sans quoi ils ne seraient pas pilotes — d'autre part, des stages non pilotes.

En assumant le fonctionnement et la rémunération de stages pilotes, mon ministère remplit ainsi sa mission d'incitation, d'impulsion et d'exemplarité. Je suis un ministère de missions. En 1982-1983, plus de quatre-vingts stages ont été ainsi développés.

Pour 1984, j'ai décidé la reconduction de trente stages pilotes. Ainsi, en Corse, nous formons des comptables d'entreprises gestionnaires de petits systèmes informatisés ; en Guadeloupe, ce sont les femmes qui se préparent à la gestion d'entreprises artisanales ; en Languedoc-Roussillon, des stagiaires apprennent la maîtrise de l'environnement dans l'habitat ; en Alsace, nous formons des informaticiennes de gestion.

Un effort plus particulier sera réalisé, notamment dans le domaine des formations s'appuyant sur des technologies nouvelles. En effet, une de mes préoccupations est de ne pas manquer le rendez-vous de la troisième révolution industrielle. Pour ce faire, les femmes doivent, en s'armant d'une qualification adaptée, accéder aux métiers nouveaux et qualifiés.

S'agissant d'actions non pilotes, chaque région dispose dorénavant de crédits de financement.

Plus de quarante actions ont été ainsi instruites sur le mode du cofinancement. En Picardie, par exemple, nous avons entrepris la formation de femmes au métier de sapeur-pompier ; en Ile-de-France, nous formons des jardinières de la ville de Paris — c'est un paradoxe car, jusqu'à présent, il n'y avait que des jardiniers dans les parcs de la capitale.

L'objectif principal de ces stages réside dans la faculté de leur prise en compte par les différents organismes de formation professionnelle ; ces opérations de caractère innovant ou porteur d'avenir correspondent bien à des besoins spécifiques en matière de formation professionnelle des femmes puisque je constate avec intérêt qu'elles sont reprises par les différents intervenants du monde de la formation professionnelle.

Déjà, dix régions ont signé des projets de contrats Etat-région prévoyant une multiplication des opérations de formation à l'intention des femmes. Je ne peux cacher ma satisfaction de voir que le rôle de pionnier et d'impulsion de mon ministère est, là encore, vérifié.

A côté des stages de formation que je finance, j'ai donc consacré mes efforts au renforcement de la place des femmes dans le dispositif de formation professionnelle.

Dans les actions de formation professionnelle financées par l'Etat, on peut déjà relever dans les derniers chiffres de 1982 une forte progression du nombre de stagiaires femmes ; il passe de 381 000 à 454 000 en 1982, soit une augmentation de près de 20 p. 100 en une seule année.

Désormais, le poids des femmes dans l'ensemble des stagiaires bénéficiaires des actions financées par l'Etat atteint 39 p. 100. Ce n'est pas suffisant mais la progression est encourageante.

Au 30 juin 1983, les filles ont représenté 45,7 p. 100 des 71 410 jeunes âgés de seize à dix-huit ans ayant suivi un stage d'insertion et de qualification.

Les premières estimations sur les résultats du programme 18-21 ans permettent d'évaluer à au moins 50 p. 100 la part des femmes parmi plus de 45 000 stagiaires.

En ce qui concerne l'accueil des chômeuses adultes dans le dispositif de formation professionnelle, les efforts ont été renforcés dans plusieurs directions.

L'A.F.P.A. s'est engagée avec le ministère des droits de la femme dans un processus de réflexion pour permettre aux femmes d'accéder à un plus grand nombre de spécialités. En 1982, elle a accueilli 22 p. 100 de femmes parmi ses stagiaires ; elles n'étaient que 18 p. 100 en 1981. Le plan à deux ans d'évolution du dispositif A.F.P.A. a fixé pour 1984 l'objectif de 25 p. 100, soit une augmentation de plus d'un tiers du nombre des femmes stagiaires. Nous voyons bien que cette structure se révèle la plus rebelle à la prise en compte de la mission du ministère, mais qu'il y a tout de même progrès. Des nouvelles sections mises en place actuellement font l'objet d'un recrutement et d'un suivi particulièrement contrôlés quant à la participation féminine. Ainsi, on forme maintenant des femmes agents de maintenance en micro-système informatique et technicien en économie d'énergie à Bordeaux, des techniciennes de commande numérique à Belfort et à Châtellerauld et des électriciennes d'équipement industriel à Rouen.

Le plan de rattrapage en travailleurs qualifiés qui se met en place pour faire face aux possibilités d'emplois liés à l'informatique est l'occasion pour les femmes de bénéficier de formations qualifiantes et de s'insérer à tous les niveaux dans un secteur qui offre des débouchés et des possibilités d'accès à des postes de responsabilité. Leur taux de participation atteint environ 40 p. 100 dans ces actions.

Un programme particulier a été conçu pour les femmes seules pour qui l'exercice d'une activité professionnelle est évidemment primordial. Elles sont, en effet, 8 millions âgées de plus de dix-huit ans ; c'est maintenant plus d'une famille sur dix qui repose sur une mère seule et 800 000 d'entre elles ont des charges de famille. Lorsque vous saurez que les trois quarts d'entre elles ne paient pas d'impôt, vous aurez une idée de leurs revenus. C'est un fait de société tout à fait nouveau et préoccupant.

Devant la gravité et l'ampleur de ce problème, le ministère des droits de la femme a décidé en 1982 de contribuer à la mise en œuvre de programmes globaux d'actions pilotes en direction des femmes seules en difficulté dans trois régions : la Picardie, la Bourgogne et la Champagne-Ardenne. L'objectif est de donner à ces femmes les moyens d'améliorer leur situation en prenant en compte l'ensemble des obstacles qu'elles rencontrent dans leur vie quotidienne pour faire face aux exigences d'une vie autonome, notamment avec responsabilité d'enfants.

Cette démarche ayant fait ses preuves, elle s'inscrit dorénavant au plan national par les dispositions prises dans le programme gouvernemental de lutte contre la pauvreté mis en place par le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et auquel mon ministère a très largement participé ; d'abord financièrement : 2,5 millions de francs, ce qui, compte tenu de la modicité de mon budget, est considérable ; par la mise en place, ensuite dans près de la moitié des départements, d'un dispositif d'aide et de soutien aux mères seules en difficulté — relais du service social du secteur — et par le lancement, par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, d'actions notamment pour le logement, la formation et l'emploi.

Les femmes soutien de famille composent la majorité des bénéficiaires des actions spécifiques de réinsertion professionnelle des mères de famille qui, en 1982, ont compté plus de 10 000 stagiaires.

En outre, j'ai mis en place avec les ministères concernés, une action de formation pilote spécifique destinée aux mères isolées. Cette action est déconcentrée sur vingt-deux régions métropolitaines ; elle concerne déjà près de trois cent cinquante femmes au titre d'expérimentation en 1983.

L'exigence d'égalité se manifeste dans le travail, la fiscalité et les pensions. Mais nos efforts ne seront couronnés de succès que si les femmes connaissent leurs droits et s'en emparent. L'information est primordiale et c'est pour cette raison que j'en ai fait un secteur clé de mon ministère.

Nous avons travaillé ensemble, mesdames, messieurs les sénateurs, sur la loi sur l'égalité professionnelle. Ce texte désormais notre pays de la plus moderne législation des pays occidentaux sur de nombreux points.

Une étape est ainsi close, une autre s'ouvre. Mais j'ai souvent dit que rien ne sert d'ouvrir des droits nouveaux s'ils doivent rester ignorés.

Ma tâche est donc claire : il faut mettre à la disposition de celles qui en ont besoin une information complète. Cet impératif s'impose d'abord en matière de travail et d'emploi.

Aussi ai-je souhaité faire connaître le plus largement possible les nouveaux droits issus de la loi sur l'égalité professionnelle.

A cet effet, j'ai entrepris de développer une campagne pour faire connaître cette loi et j'ai donc mis en œuvre plusieurs actions telles qu'un message télévisé, une boîte postale disponible pour toute demande d'information, un dépliant tiré à un million d'exemplaires, une brochure destinée aux comités d'entreprises pour détailler la portée de la loi et enfin un guide des droits du travail pour les femmes salariées traduisant en termes clairs des textes juridiques.

Cette campagne est en fait la troisième phase d'une action qui s'insère dans une vaste entreprise d'information que je développe depuis un an sur l'égalité professionnelle.

Au cours du premier semestre 1984, une action d'envergure sera lancée afin de sensibiliser et d'orienter les jeunes filles vers l'ensemble des filières de formation et, en particulier, vers les technologies nouvelles. En effet, une bonne qualification professionnelle est la meilleure assurance contre le chômage ; rappel sera donc fait qu'il n'existe pas d'emplois interdits aux femmes, bref, que tous les emplois peuvent être féminins. La dot moderne de la femme, c'est désormais son métier.

Pour coordonner l'ensemble de ces actions et, plus largement, pour expliquer et faire appliquer tous les aspects novateurs de ce texte, une « mission pour l'égalité professionnelle » va bientôt fonctionner. Cette nouvelle structure administrative, rattachée directement au ministère, sera amenée, en outre, et en liaison avec les autres ministères intéressés, à assurer le secrétariat du conseil supérieur de l'égalité professionnelle.

Je vais ainsi consacrer plus de 10 p. 100 du budget global de mon ministère et aider, en particulier financièrement, les entreprises mettant en œuvre « des plans pour l'égalité professionnelle » exemplaires.

Pour les femmes, l'égalité c'est aussi la marche vers l'autonomie fiscale.

L'action du ministère des droits de la femme a été axée en 1983 sur la reconnaissance de la capacité fiscale de la femme mariée, qui s'est concrétisée dans la loi de finances pour 1983 par la suppression de la notion de chef de famille, qui ne subsistait plus qu'en droit fiscal.

Par ailleurs, le système d'imposition par foyer a été amélioré sur plusieurs points. En particulier, la déduction des frais de garde jusqu'à 4 000 francs des jeunes enfants, jusqu'ici réservée au parent isolé, va être étendue, lorsque les deux jeunes époux travaillent, dans le projet de loi de finances pour 1984.

Enfin, le rapport confié à Mme Toutain sur les orientations à prendre pour aboutir à une égalité fiscale des couples mariés a été récemment remis au Premier ministre et à moi-même.

Ensuite, le rapport définitif sur les droits des femmes à la retraite de Mme Mère, qui sera remis au Gouvernement avant la fin de l'année, comportera des propositions tendant, d'une part, à améliorer et harmoniser les pensions de réversion, d'autre part, à aménager à la fois un système généralisé de droits propres et un mécanisme d'assurance-survivant pour répondre aux conséquences du veuvage.

Les efforts importants que j'ai fournis pour l'emploi et la formation professionnelle ne doivent pas occulter les actions entreprises dans le domaine de l'autonomie culturelle, car les droits ne servent à rien s'ils ne sont pas connus. Ma tâche est donc claire : mettre à la disposition de toutes celles qui en ont besoin une information complète sur les droits nouveaux. C'est ainsi que le nombre de centres d'information sur les droits des femmes est passé de trente-cinq en 1981 à cent cinquante-cinq aujourd'hui. Il y en a au moins un dans chaque département. Cette année, des permanences ont été créées dans la plupart des communes d'une certaine importance et les antennes locales sont amenées à se multiplier. Parallèlement, le centre national d'information sur les droits des femmes poursuit sa mission de conception de production de supports d'information destinés au grand public.

Par ailleurs, le ministère des droits de la femme a apporté une contribution à la mise en place des missions locales jeunes en finançant un demi-poste au sein de l'équipe pluridisciplinaire, composée de membres permanents et de membres mis à disposition par l'administration.

Plus de 4,5 millions de francs y ont été consacrés par le ministère des droits de la femme. Nous avons également financé et assuré la formation de chaque « conseillère technique ».

En 1983, soixante-trois conseillères techniques sont à l'œuvre, dont seize dans les îlots sensibles. Leur rôle consiste à sensibiliser l'équipe pluridisciplinaire au traitement des problèmes spécifiques des jeunes filles et des femmes. Un bilan de l'activité détaillée de l'ensemble des conseillères techniques est en cours d'élaboration. L'action du ministère des droits de la femme, avec la mise en place de nouvelles conseillères techniques, se développera en 1984.

Toujours en ce qui concerne l'information, j'ai consacré une part significative de mon budget, durant les deux premières années de l'existence de mon ministère, à faire connaître le droit à l'information sur la contraception. Les résultats de cette campagne ont été largement positifs. Il reste à poursuivre les actions en direction du public et à développer plus particulièrement celles qui sont destinées aux jeunes. C'est pourquoi, un effort doit être fait en relation avec les autres ministères en matière de formation des personnes qui sont les plus susceptibles de démultiplier l'information dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Ce point est primordial pour que la campagne sur la contraception ne reste pas une action ponctuelle, mais constitue bien le démarrage d'un travail durable de changement de mentalité.

C'est pourquoi, en relation avec le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, j'ai préparé le décret du 22 septembre 1982 prescrivant aux centres I.V.G. de demander leur agrément comme centres de planification et d'éducation familiale.

Le secrétariat d'Etat auprès du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale chargé de la santé prépare actuellement un questionnaire destiné à tous les établissements pratiquant les I.V.G. et qui doit permettre de faire un bilan précis de l'application de ces textes.

Le 8 mars 1982, le Président de la République, rappelant la nécessité du respect de cette exigence, proposait au nom de la tolérance une loi antisexiste.

Un an après, nous connaissons les déchainements d'une certaine presse violemment hostile à ce projet. Ce projet est en ce moment entre les mains de son rapporteur à l'Assemblée nationale, qui est en train de procéder aux consultations indispensables.

En ce qui concerne les livres scolaires, c'est un projet directement lié au travail de fond que nous avons entrepris avec l'éducation nationale contre les stéréotypes sexistes dans les manuels scolaires.

Agir pour la dignité des femmes, c'est aussi poursuivre et développer les efforts entrepris en faveur des femmes seules.

Depuis 1975, nous comptons une augmentation de 84 p. 100 du nombre des mères célibataires et de 140 p. 100 des mères divorcées. Or, seulement un tiers des pensions alimentaires sont payées régulièrement.

C'est pour cela que j'ai demandé que la loi sur l'aide aux victimes, présentée par le garde des sceaux et votée en juillet dernier, permette de poursuivre l'insolvabilité organisée des ex-conjoints. Les femmes divorcées verront ainsi leurs droits renforcés par la création du délit d'insolvabilité organisée et le renforcement du contrôle judiciaire.

Parallèlement, j'étudierai en 1984 des mesures destinées à améliorer l'efficacité des procédures que la loi met à la disposition des créanciers d'aliment en matière de divorce. J'ai déjà mis en place trois bureaux de pensions alimentaires destinés à informer les bénéficiaires des pensions alimentaires et à identifier et analyser les obstacles auxquels ils sont confrontés.

En 1984, nous poursuivrons et développerons les efforts entrepris en direction de l'aide et de l'assistance aux femmes victimes de violence. En liaison avec les ministères concernés, nous continuerons à développer les stages de sensibilisation des personnels de police sur l'accueil des femmes victimes de violence, améliorer l'hébergement auquel se heurtent, d'une façon quasi-systématique les femmes en difficulté, à poursuivre les aides financières aux associations pour le développement de structures d'accueil, d'information et d'hébergement dites « éclatées ».

Enfin, rappelons la politique d'aide aux nombreuses associations, exprimant ainsi la diversité et le dynamisme des femmes. Elles sont plus de cent à avoir bénéficié des subventions de mon ministère.

Ainsi, mesdames, messieurs les sénateurs, les objectifs de mon ministère — autonomie, égalité, dignité pour les femmes — seront poursuivis.

Les efforts que j'ai déployés depuis deux ans et demi pour progresser dans cette voie doivent aboutir — j'imagine dans quelques générations — à rendre aux femmes la place qui leur revient dans une société soucieuse d'égalité, de démocratie et de justice. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord féliciter et remercier le rapporteur spécial, M. Robert Guillaume, pour son excellent rapport, qui me permettra d'abréger mon intervention; je me contenterai d'insister sur les quelques modifications de structures qui sont intervenues.

Je rappellerai, d'abord, la création du Conseil national de prévention de la délinquance qui manifeste le souci du Gouvernement de rechercher, en liaison étroite avec les collectivités locales, d'autres réponses aux problèmes de délinquance que la seule exclusion.

Ensuite, le rattachement au Premier ministre du délégué interministériel à la sécurité routière traduit le souci de donner une nouvelle impulsion à la lutte contre les accidents de la circulation. On ne peut accepter comme une fatalité que chaque année meurent sur la route plus de 12 000 personnes.

Enfin, la mise en place du Haut conseil du secteur public, du délégué interministériel aux professions libérales et du délégué aux réfugiés consacrent l'attention que porte le Gouvernement à ces domaines.

Votre rapporteur et les membres de la commission des finances ont naturellement manifesté leurs préoccupations sur certains points. Je voudrais essayer de leur répondre.

Vous avez noté, en premier lieu, la progression insuffisante de crédits en faveur de la francophonie. Vous connaissez l'importance que le Président de la République et le Gouvernement attachent à ce problème.

Le conseil des ministres a décidé, le 24 août dernier, de remplacer le Haut comité de la langue française par trois nouveaux organismes: le Haut comité de la francophonie, placé directement sous l'autorité du Président de la République; le Comité consultatif de la langue française placé auprès du Premier ministre; le Commissariat général de la langue française. Ce dernier reprendra les services du Haut comité tandis que les deux autres organismes sont des structures très légères.

Cette transformation ne nécessitera que des ajustements de crédits mineurs. Mais ces services bénéficieront de moyens d'action importants auprès des différentes administrations, afin de rationaliser leurs interventions et de leur donner une plus grande efficacité.

En ce qui concerne le Haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme, son action sera développée pour intensifier le dépistage précoce, rendre plus efficaces les cures et mieux cerner le coût de l'alcoolisme. D'ailleurs, un effort est également engagé en matière de documentation de base et une campagne de sensibilisation sera menée auprès des jeunes. Tout le monde connaît les drames des retours de bals dans nos régions.

Les crédits qui sont affectés à ce Haut comité peuvent paraître modestes, mais ils sont complétés par d'autres moyens d'action inscrits au sein de budgets de divers départements tels que la santé et la défense nationale.

Le Gouvernement a d'ailleurs élaboré un plan d'ensemble de lutte contre l'alcoolisme dont votre Assemblée a déjà examiné un volet lors de la discussion du projet sur le contrôle de l'état alcoolique que vous avez voté à l'unanimité.

Votre rapporteur s'est félicité, ce qui est toujours agréable pour le Gouvernement, de la progression des crédits du Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes. Cette progression va permettre de donner un nouveau dynamisme à ce centre qui a été créé en 1936 pour former les hauts fonctionnaires appelés à servir outre-mer. Le nombre des auditeurs de la quarante-quatrième session annuelle qui vient de s'ouvrir a sensiblement augmenté et le centre va développer un travail de recherche et de publication important.

Vous avez relevé l'augmentation des dépenses d'énergie. Il est apparu, en effet, que la dotation initiale était insuffisante à la suite de la ventilation effectuée sur ce chapitre dès le budget de 1982. Par ailleurs, la climatisation indispensable des locaux abritant les installations informatiques a entraîné une charge supplémentaire.

Vous avez souhaité — c'est naturel — obtenir des précisions sur la progression des crédits pour les missions placées auprès des préfets de région. Cette augmentation représente la revalorisation d'une dotation dont les crédits sont inchangés depuis 1980. Ces crédits permettent d'accorder des indemnités représentatives de frais d'installation destinées aux fonctionnaires mis à la disposition des préfets pour servir dans les missions régionales.

Vous vous êtes enfin inquiétés de la situation préoccupante de la Documentation française. Elle est réelle, c'est vrai, mais il s'agit en partie de difficultés conjoncturelles qui sont dues, d'une part, aux longs délais de paiement des administrations, — ce n'est pas une nouveauté, mais l'héritage, hélas, sur ce point, demeure — d'autre part, à l'augmentation du prix d'abonnement de périodiques en langue étrangère: un nouveau crédit a été ouvert pour tenir compte de la hausse du dollar.

L'activité de la Documentation française, qu'il faut féliciter, est importante: 138 ouvrages ont été publiés en 1982 et 71 pendant le premier trimestre de 1983; les ventes sont en augmentation depuis 1981.

La Documentation française conduit des actions en vue de faire connaître son activité dans les régions et l'ouverture au public de locaux, avenue de l'Opéra, à Paris, au début de 1984, devrait permettre une plus large consultation de la banque d'informations politiques et d'actualité.

En tout cas, on ne peut que se féliciter de l'excellent travail de la Documentation française et souhaiter que ses problèmes s'atténuent.

J'ai toujours pensé que le Sénat faisait preuve, quand il le fallait, de beaucoup de compréhension et d'intelligence. Cela se vérifie, puisque votre commission a demandé le vote de ces crédits. Je compte sur l'intelligence habituelle des sénateurs

et sur leur compréhension pour les voter à l'unanimité. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique et réformes administratives). Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les sénateurs, je ne pense pas qu'on puisse considérer que le Parlement ait été privé de débats sur la fonction publique au cours de la dernière période.

En effet, il a eu à examiner les projets de loi sur la titularisation, sur la suppression de toutes les discriminations sexistes dans la fonction publique, sur les différents aspects des droits sociaux ou syndicaux concernant l'aménagement démocratique du droit de grève, la formation syndicale, ou encore la troisième voie d'accès à l'E.N.A., le tout étant couronné par ce vaste débat sur le statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales.

Etant donné que l'excellent rapport de M. Guillaume va à l'essentiel, je me bornerai à rappeler les données de base qui permettent d'éclairer le budget de la fonction publique.

Ce qui permet de situer réellement la fonction publique dans le budget, ce sont ce qu'on appelle les dépenses induites par la fonction publique qui, en 1984, devraient s'élever à 462,7 milliards de francs. Il s'agit, pour l'essentiel, de frais de personnel qui représentent environ 85 p. 100 de cette masse. Ce poste augmente de 7,17 p. 100 en 1984, par rapport à 1983. Les deux autres postes sont les pensions et allocations des anciens combattants et les subventions à l'enseignement privé sous contrat.

Dans le projet de loi de finances pour 1984, ces dépenses induites représentent donc, comme je le disais, 462,7 milliards de francs, contre 432 en 1983 et 390,6 en 1982, ce qui correspond à une augmentation de 7,1 p. 100 succédant à un accroissement de 10,6 p. 100 pour 1983 par rapport à 1982 et de 19,6 p. 100 pour 1982 par rapport à 1981. Dans le même temps, les dépenses du budget de l'Etat auront augmenté de 6,3 p. 100 pour 1984 par rapport à 1983, après avoir augmenté de 11,8 p. 100 en 1983 et de 27 p. 100 en 1982. Il est intéressant de noter — ce qui va à l'encontre des idées reçues — que le poids relatif, dans le budget, des dépenses induites par la fonction publique, continue à connaître le mouvement de baisse constaté ces dernières années.

Ce poids relatif des dépenses induites par la fonction publique dans l'ensemble du budget passe, en effet, de 43,8 p. 100 du total budgétaire en 1979 à 43,2 p. 100 en 1980 et 1981, puis à 40,8 p. 100 en 1982 et, enfin, à 40 p. 100 en 1983 et 1984. Compte tenu de la rigidité des grandes masses budgétaires, ce mouvement apparaît significatif et traduit, par compensation, la croissance relative des dépenses d'intervention économique et des dépenses d'intervention sociale dans le budget.

Venons-en maintenant au budget de la fonction publique au sens strict. Il s'élève à une somme qui est sans commune mesure avec celle que j'évoquais à propos des dépenses induites : 331 millions de francs en 1984 contre 250,3 millions de francs en 1983, soit une augmentation de 32 p. 100, qui pourrait apparaître très importante, mais qui en fait n'est qu'apparente.

Sur les 85,8 millions de francs de mesures nouvelles, 50,1 millions correspondent à des crédits sociaux interministériels, qui traduisent — pour l'ensemble de la fonction publique — la poursuite du service des prêts aux jeunes ménages et la généralisation, à tout le territoire, du régime d'aide ménagère à domicile pour les retraités.

Si l'on fait abstraction de ces mesures qui gonflent artificiellement les dotations affectées à la fonction publique au sens strict, l'augmentation des crédits du secrétariat d'Etat est de 12,4 p. 100, ce qui traduit une croissance en volume de 6 p. 100, compte tenu de l'hypothèse d'une hausse des prix de 6,1 p. 100. Les mesures nouvelles visent, d'une part, à renforcer les moyens en personnel de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, d'autre part et surtout, à développer le potentiel de formation, que ce soit à l'école nationale d'administration, dans les instituts régionaux administratifs ou à l'Institut national d'administration publique.

Ainsi, l'Ecole nationale d'administration bénéficie de moyens nouveaux pour la recherche et la formation permanente, et notamment de plus de 10 millions de francs au titre des réformes, c'est-à-dire essentiellement pour l'accueil des élèves issus de la troisième voie.

La concertation sur la réforme des instituts régionaux d'administration est terminée et le décret portant réforme de ces instituts devrait être bientôt signé, après son examen par le Conseil d'Etat.

En liaison avec la politique de décentralisation, les instituts régionaux d'administration deviendront des centres d'application servant de pivot pour la formation des fonctionnaires de catégorie A d'administration générale autres que ceux qui sont recrutés par l'E.N.A. Des crédits sont prévus pour l'achèvement des instituts régionaux d'administration de Lyon et de Lille et pour lancer une étude relative à la construction de l'institut régional d'administration de Nantes.

Voilà, mesdames et messieurs les sénateurs, ce qui m'apparaît être l'essentiel du budget de la fonction publique. Je répondrai, bien entendu, en tant que de besoin, à toutes les questions que vous voudrez bien me poser. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Robert Guillaume, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, la réduction de cinq minutes de mon temps de parole ne facilite pas mon intervention sur un budget qui se caractérise par la grande diversité de ses structures et l'importance des dépenses prévues.

En effet, ce budget regroupe les moyens accordés à des organismes dont votre commission dénonce régulièrement le nombre excessif. Le fascicule pour 1984 accuse encore cette multiplicité : très peu de suppressions mais plusieurs créations dont le détail figure dans mon rapport écrit. Globalement, le projet de budget des services généraux du Premier ministre, à l'exclusion des crédits destinés à la formation, atteint 11 975 millions de francs, soit une augmentation de 34 p. 100 par rapport à 1983.

Ce taux de croissance, qui peut surprendre, résulte, en particulier, du transfert de certains crédits sur le budget des services généraux, comme ceux de la formation professionnelle des adultes, qui s'élèvent à 2 769 millions de francs. A structure constante, le taux de progression est ramené à 3,8 p. 100 et même, si l'on affine encore l'analyse en faisant abstraction des crédits de formation professionnelle, le reste du budget connaît une légère régression — moins 1,2 p. 100.

En réalité, ce budget manifeste la volonté d'une grande rigueur dans la gestion de la dépense publique sans négliger la poursuite de quelques objectifs prioritaires.

A travers les crédits des services généraux, votre rapporteur spécial commentera les orientations de divers organismes rattachés, la politique de la fonction publique, les efforts en faveur de la formation professionnelle et la politique d'investissement.

Examinons d'abord les organismes divers. Les services centraux voient leurs crédits dépasser 153 millions de francs. Cette progression de 6,13 p. 100 correspond globalement à l'évolution des dépenses des personnels liée à l'augmentation des rémunérations publiques et n'appelle pas de commentaire particulier.

Les crédits du ministère des droits de la femme progressent de 8,2 p. 100 en 1984. Le souci de rigueur dans la gestion des dépenses publiques apparaît également dans ce département ministériel : aucune création d'emplois, mesures d'économie envisagées sur les frais d'études et de déplacement. Un crédit nouveau de 10 millions de francs sera consacré au financement des plans d'égalité professionnelle dans les entreprises. La progression modérée des crédits du ministère devrait pourtant permettre de poursuivre les actions engagées dans trois domaines prioritaires : le soutien aux associations, les actions en direction des femmes les plus défavorisées, l'emploi et la formation.

L'originalité des actions proposées, le rôle irremplaçable sur le terrain des délégués régionaux, le succès d'ensemble des mesures prises pour une complète insertion sociale des femmes dans notre société mériteraient de plus longs développements, comme je l'ai fait dans mon rapport écrit.

Mme le ministre a souligné le problème dramatique des femmes seules avec enfants. En effet, sur les 800 000 femmes seules, 110 000 sont, aujourd'hui, au chômage et les trois quarts disposent de revenus qui se situent au-dessous du seuil imposable. Le ministère veut donner à ces femmes les moyens de leur autonomie. Des procédures nouvelles peuvent être imaginées comme, par exemple, la priorité d'accès pour les femmes aux stages de formation où elles ne sont pas normalement admises. Le ministère poursuit également l'action qu'il a engagée pour la défense des droits des femmes qui ne perçoivent pas les pensions alimentaires auxquelles elles ont droit. La commission des finances apprécie les actions engagées et souhaite le développement de toutes celles qui sont destinées à protéger les femmes seules ou en détresse.

La dotation accordée au médiateur progresse de 107 p. 100. Elle témoigne de la place de plus en plus importante accordée à notre médiateur dans la vie publique. Plusieurs raisons expli-

quent la réussite de cette institution ; d'une part, les délais de règlement par les services ont pu être réduits par suite d'une organisation plus rationnelle et surtout en raison des bonnes relations que le médiateur entretient avec les administrations ; d'autre part, la mise en place de correspondants départementaux a été très judicieuse.

La situation de la direction de la documentation française est plus préoccupante. La progression des crédits, soit 7,1 p. 100, permettra à peine à ce service de boucler son budget. La documentation française ne peut renouveler certains abonnements à des publications étrangères. La forte progression du dollar accuse encore dans ce domaine, l'insuffisance des crédits.

La faible progression des crédits du haut comité sur l'alcoolisme — 7,6 p. 100 — est à nouveau inquiétante. Elle aggrave la pauvreté des moyens dont cet organisme dispose, alors que l'alcoolisme reste au troisième rang des causes de mortalité en France. Votre commission insiste régulièrement sur ce point.

Chaque année, la dotation en faveur du haut comité de la langue française suscite la plus grande attention du Sénat.

La faible évolution des crédits — plus 5,71 p. 100 — doit être, en réalité, interprétée de manière nuancée.

Le conseil des ministres du 24 août dernier a voulu donner une nouvelle impulsion au développement de la langue française. Trois organismes distincts devraient se substituer au haut comité et profiter de crédits en provenance des divers ministères concernés par la promotion de la langue française. L'insuffisance budgétaire que chacun redoute pourrait ainsi être corrigée. Monsieur le ministre, vous nous avez apporté des précisions à ce sujet.

Je n'évoquerai que pour mémoire l'évolution des fonds spéciaux, qui progressent sensiblement au même rythme que l'ensemble des dépenses de l'Etat, soit 7 p. 100.

Pour conclure ce rapide tour d'horizon, je relèverai que les prestations interministérielles d'action sociale augmentent de plus de 112 p. 100. Ces crédits concernent deux types d'aides : d'une part, les prêts aux jeunes ménages de la fonction publique et, d'autre part, l'aide ménagère à domicile pour les retraités. La forte augmentation de ces dotations correspond à une relance de ce type de mesures.

La politique de la fonction publique constituera mon second point d'étude.

Par suite du temps très limité dont je dispose, et après l'exposé de M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, je rappellerai seulement quelques données financières concernant l'évolution des effectifs, des rémunérations et des subventions de l'Etat aux organismes de formation.

Le poids de la fonction publique au sens large dans le budget de l'Etat se réduit. Les dépenses induites par la fonction publique atteignent 432 milliards de francs en 1983, soit 40 p. 100 seulement du budget de l'Etat contre 43,2 p. 100 en 1981.

Le problème des rémunérations est au centre de l'actualité. Pour 1984, la simple extension en année pleine des augmentations accordées en 1983 entraînera une progression identique à l'évolution prévisionnelle, établie sur la base de l'inflation, des rémunérations publiques pour l'année prochaine. Les rémunérations des fonctionnaires ne devraient donc pas connaître d'augmentation nominale en 1984.

Le mouvement de resserrement de l'éventail des traitements dans la fonction publique s'est poursuivi. Depuis 1976, le minimum garanti est passé de 61 à 64 p. 100 du traitement du milieu de la grille, le sommet de l'échelle lettres passant de 4,7 à 4,5 fois cette même base.

La politique de création d'emplois dans la fonction publique est aujourd'hui stoppée. Il est intéressant de noter, cependant, que la stabilité globale des effectifs de l'Etat s'accompagne d'importants transferts de personnels vers les budgets prioritaires ; je pense en particulier à la recherche ou à l'enseignement.

Parmi les problèmes de la fonction publique, il est de tradition d'évoquer la politique de formation et les organismes de formation ou de recherche rattachés au Premier ministre. Les subventions aux institutions d'enseignement et de recherche progressent globalement de 18,7 p. 100. Cet effort budgétaire, tout à fait satisfaisant, doit être replacé dans le contexte de la politique globale engagée par le Gouvernement dans le domaine de la formation. Celle-ci ne néglige pas notre haute fonction publique puisque les crédits de l'E.N.A. progressent de 24,2 p. 100. Cette progression très nette s'explique pour moitié par une volonté de développement et de diversification des stages proposés par l'école et, pour l'autre moitié, par l'octroi des crédits nécessaires à la mise en place de la troisième voie. A ce sujet, je note que la situation actuelle de l'E.N.A. ne relève pas, au fond, de notre examen.

Je formulerai seulement deux brèves remarques : d'abord, il apparaît, au vu des résultats du premier concours d'admission des élèves de la troisième voie d'accès à l'école, que le risque de politisation, qui avait été largement évoqué, est aujourd'hui dissipé. Ensuite, il faut rappeler que l'idée de faire entrer des syndicalistes dans la haute fonction publique n'est pas nouvelle puisqu'elle avait été déjà proposée en 1945.

A ce sujet, pourriez-vous m'indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qu'il est advenu du centre des hautes études administratives ?

Les crédits en faveur du centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie moderne progressent de manière très significative — plus 59,4 p. 100. Le centre connaissait de réelles difficultés budgétaires.

La commission des finances a formulé deux observations sur la politique de la fonction publique.

En premier lieu, la pause apportée à la mensualisation du versement des pensions constitue à nouveau un motif d'inquiétude. En effet, deux tiers seulement des retraités bénéficient de la mesure.

En second lieu, l'effort de clarification, en matière de rémunération des agents de l'Etat, doit être poursuivi.

La politique de la formation professionnelle constituera la troisième partie de cette présentation budgétaire.

Le fascicule des services généraux du Premier ministre ne regroupe pas toutes les dépenses de formation professionnelle. Celles-ci sont, en effet, abondées également par le budget de l'éducation nationale ou celui de l'agriculture. Cependant, depuis le transfert des crédits de l'A.F.P.A. — l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes — à partir du budget du ministère du travail, le budget des services généraux regroupe l'essentiel des dépenses de formation professionnelle, à travers quatre types de crédits : les crédits alloués au fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale ; les crédits destinés aux rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle ; la dotation de décentralisation, et, enfin, les crédits destinés à la formation professionnelle des adultes.

Ce regroupement, dont l'opportunité a été évoquée en commission des finances, marque la recherche d'une meilleure coordination de la politique de formation professionnelle.

L'analyse des crédits mérite une attention particulière.

En effet, les dotations inscrites pour les services généraux du Premier ministre, avec l'apport des crédits de l'A.F.P.A., augmentent de plus de 40 p. 100 et représentent 88 p. 100 du budget des services généraux.

Si l'on considère l'ensemble de l'enveloppe de la formation professionnelle, qui regroupe les dotations de tous les ministères, les crédits augmentent de 12,5 p. 100 par rapport à 1983, soit le double du taux de progression du budget de l'Etat, ce qui aboutit, depuis 1981, à une progression de près de 85 p. 100 de l'ensemble des crédits.

Pour les adultes, l'action gouvernementale devrait s'orienter vers une politique sectorielle de formation. Les principaux secteurs en ont été précisés, il y a quelques instants, par M. le ministre.

Pour les jeunes, la deuxième campagne 1983-1984 vise à accueillir tout d'abord 68 000 nouveaux jeunes sans qualification et à leur donner une qualification reconnue ou un diplôme.

Le second volet de la campagne 1983-1984 consiste à suivre les 87 000 jeunes issus de la campagne 1982-1983 afin de leur donner une formation qualifiante.

J'évoquerai maintenant l'évolution des dépenses en capital. Les autorisations de programme allouées aux actions de formation professionnelle diminuent. Cette évolution ne doit pas se poursuivre si l'on veut que nos équipements restent adaptés et répondent à des besoins technologiquement nouveaux.

Cette présentation est trop sommaire. Dans mon rapport écrit, le détail de l'utilisation et de la destination des crédits apparaît.

La commission des finances souligne que l'effort en matière de formation professionnelle est incontestable. Le souci de diversification et d'imagination au niveau des actions entreprises mérite également d'être relevé.

Le rôle du Parlement doit porter sur le contrôle de ces actions.

En premier lieu, un contrôle quantitatif : en raison du poids des crédits mis en jeu, il est indispensable de suivre leur utilisation de manière rigoureuse. On peut s'inquiéter de l'insuffisance du nombre d'agents au ministère et de la faible progression de la dotation relative au contrôle et au fonctionnement des instances, en augmentation de 3,2 p. 100 seulement.

En second lieu, un contrôle qualitatif afin de mieux appréhender les résultats de la politique engagée. Des actions d'information sur le devenir des stagiaires de la formation professionnelle sont donc nécessaires.

En ce qui concerne l'analyse des crédits, j'ai développé quelques observations ponctuelles que la commission a adoptées, à l'occasion de la présentation budgétaire.

Je conclurai mon exposé par des observations à caractère général.

Le budget des services généraux du Premier ministre, par la diversité des actions qu'il regroupe et par l'importance des dotations qui lui sont consacrées — plus de 1,2 p. 100 du budget de l'Etat — est un budget « témoin » de la politique du Gouvernement. Il est à la fois un budget de rigueur et un budget de redéploiement.

Tout d'abord, un budget de rigueur. La lecture de ce fascicule budgétaire illustre, en effet, la volonté de l'Etat de réduire son train de vie. Les économies budgétaires proposées concernent essentiellement : les dépenses de personnel, les crédits destinés aux réalisations et diffusions d'enquêtes et d'études, la suppression de la délégation interministérielle pour les questions de coopération et d'aide au développement.

Ensuite, un budget de redéploiement. Par l'évolution contras-tée de ses dotations, il est également un indicateur des priorités dégagées par le Gouvernement : la formation professionnelle, les actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, la formation dans la haute fonction publique.

Compte tenu du souci de rigueur manifesté et du caractère incontestable des priorités affirmées, la commission des finances propose au Sénat d'adopter les quelques recommandations formulées ainsi que le budget des services généraux du Premier ministre. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Vidal, rapporteur pour avis.

M. Marcel Vidal, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (formation professionnelle continue). Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la qualité de la formation professionnelle est un des facteurs majeurs d'amélioration de la situation de l'emploi. Le Gouvernement a très bien perçu le lien entre formation professionnelle et dispositif général pour l'emploi.

Les chiffres, monsieur le ministre, l'indiquent clairement. Le budget que vous présentez aujourd'hui devant le Sénat exprime un accroissement qui représente le double du taux de croissance du budget de l'Etat : les sommes que le Gouvernement entend consacrer à la formation professionnelle sont en augmentation de 12,5 p. 100.

Dans le cadre de la présentation pour avis de ce budget, je soulignerai tout d'abord deux données qui me paraissent commander la compréhension générale ; puis je présenterai les axes principaux du budget ; enfin, je vous proposerai quelques réflexions dictées par les caractéristiques et le déroulement de la politique en matière de formation professionnelle.

Deux données, mes chers collègues, expliquent largement l'attitude du Gouvernement.

En premier lieu, un chômeur sur deux a moins de vingt-cinq ans et la moitié de cas jeunes chômeurs ne disposent d'aucune qualification professionnelle. C'est une donnée de base, sans cesse répétée, mais peut-être pas trop. Pas trop, car le chômage gagne là où la qualification professionnelle est absente. Pas trop, encore, car la désespérance de la jeunesse se nourrit largement de cet échec devant la vie.

Notre responsabilité est de tout mettre en œuvre pour tenter d'enrayer le développement d'une marginalité aux conséquences imprévisibles.

En deuxième lieu, le monde est aujourd'hui en situation de concurrence internationale, voire de guerre économique très âprement menée. Cette concurrence exige des partenaires économiques la meilleure compétitivité. L'initiation et la formation aux nouvelles technologies ne sont-elles pas les moyens qu'il nous faut privilégier ?

Les secteurs d'initiation et de formation sont principalement au nombre de quatre : l'électronique et l'informatique, les industries agro-alimentaires, le bâtiment et les travaux publics et, enfin, la productique dans les industries manufacturières.

Tant dans le domaine de la qualification des jeunes que dans celui de la préparation aux technologies les plus élaborées, la formation professionnelle et son budget s'efforcent de répondre aux impératifs d'aujourd'hui. Les axes principaux de ce budget le démontrent amplement.

Ce sont en effet 13,8 milliards de francs qui sont consacrés à la formation ; 13,8 milliards de francs pour les actions en faveur des jeunes, celles en faveur des adultes et enfin la dotation de décentralisation.

Les premières, les actions en faveur des jeunes, représentent 5 240 millions de francs, soit une augmentation de crédits de près de 10 p. 100.

Ces actions de formation visent celles qui sont menées sans contrat de travail et avec contrat de travail. Celles sans contrat recouvrent essentiellement les stages de formation alternée et ceux de préparation à la vie professionnelle, les stages « jeunes volontaires » et ceux de longue durée. Le dispositif mis en place par le Gouvernement est riche en possibilités qui paraissent répondre à la diversité des situations de ces jeunes.

Les actions de formation avec contrat de travail concernent l'apprentissage pour les jeunes de seize à vingt ans et les contrats emploi-formation pour les jeunes de dix-huit à vingt-six ans ; 200 000 contrats emploi-formation, c'est, dans ce dernier cas, l'objectif du Gouvernement.

Le relèvement de l'effort budgétaire est significatif puisque ces dernières initiatives, contrats emploi-formation, voient leurs crédits progresser de 35 p. 100. L'apprentissage, qui est désormais de la compétence des régions, devrait permettre à 130 000 jeunes de se préparer à leurs futures tâches.

Deuxième axe principal du budget : les actions en faveur des adultes. L'agence de formation professionnelle des adultes bénéficie d'une augmentation de 9 p. 100 en ce qui concerne les crédits de fonctionnement. La reconversion des adultes sera facilitée par une progression financière de plus de 15 p. 100. Il eût été déraisonnable d'amoindrir les chances de reconversion des adultes par un effort trop exclusif pour la qualification des jeunes. Ce dernier aspect méritait d'être noté.

Enfin, troisième axe principal du budget : assurer le cours de la décentralisation. Les régions exercent aujourd'hui complètement leurs nouveaux pouvoirs en matière de formation professionnelle. L'attitude choisie par le Gouvernement dans ce transfert est exemplaire. Qu'on en juge : la commission d'évaluation des charges, composée d'élus et présidée par un conseiller maître à la Cour des comptes, a admis à l'unanimité que la dotation attribuée aux régions par le Gouvernement était fidèle à la règle fixée par la loi de décentralisation.

Alors que l'on se plaît parfois à critiquer le Gouvernement qui, dans sa tâche décentralisatrice, ne respecterait pas le principe d'égalité entre ressources et charges transférées, l'exemple de la formation professionnelle montre le souci du Gouvernement de ne pas alourdir exagérément les budgets des collectivités territoriales décentralisées, confrontées qu'elles sont à la mise en place de la décentralisation.

Sur ces trois chapitres principaux, sur ces trois axes majeurs, votre rapporteur exprime un avis tout à fait favorable au budget que vous présentez, monsieur le ministre.

Pourtant, mes propos ne seraient pas complets si je ne formulais pas quelques réserves, dont le mérite essentiel est de modifier quelques comportements et de prendre conscience d'améliorations très réalisables.

Là encore, j'opterai pour trois remarques. La première a trait aux véritables résultats de la politique menée en matière d'insertion professionnelle des jeunes. Le Gouvernement a engagé des sommes très importantes. Les résultats sont-ils à la hauteur de l'effort entrepris ? Toutes les parties auraient à gagner à une information précise et objective qui, présentée par exemple au Parlement, permettrait de dresser un bilan. Dans ce même esprit, on peut se demander si l'organisation du service militaire répond exactement aux efforts de formation professionnelle. Il y a là, très certainement, j'en suis convaincu, matière à réfléchir.

Ma deuxième remarque, monsieur le ministre, concerne le contrôle de la qualité des formateurs et l'amélioration de leur formation. Cette attitude envers les formateurs permettrait de s'assurer des adéquations incontournables entre la formation dispensée et les demandes exprimées tant par les individus que par l'économie. Cette attention supplémentaire portée aux formateurs pourrait se faire de concert avec les services de l'éducation nationale.

Votre rapporteur verrait là une collaboration naturelle entre deux départements ministériels que tout rapproche.

Ma troisième remarque sera plus brève, car les chiffres expriment clairement la notation : les autorisations de programme diminuent alors que les crédits de paiement augmentent. Je vous interroge, avec précision, monsieur le ministre : face à ce choix budgétaire, l'agence pour la formation professionnelle des adultes ne risque-t-elle pas d'être pénalisée ?

Je souhaite conclure, mes chers collègues, par une remarque sur l'adaptation de l'effort de formation aux réalités de notre société, et plus particulièrement aux réalités du monde rural.

Pour ce faire, je prendrai un exemple simple. A la suite d'une mission parlementaire sur la protection de la forêt méditerranéenne que m'avait confiée M. le Premier ministre — j'ai d'ailleurs remis mon rapport dans le courant du mois de juillet — j'ai suggéré notamment, que dans des espaces bien localisés, avec toutes les précautions nécessaires et l'assentiment des intéressés, l'Etat et les collectivités territoriales décentralisées s'engagent à présenter aux jeunes chômeurs des contrats de formation dans le domaine de la protection de la forêt. Outre son aspect persuasif, cette initiative permettrait le rapprochement des hommes de leur milieu naturel. Voilà un bel exemple de formation professionnelle adaptée aux réalités du monde rural.

Je souhaite, monsieur le ministre, que, dans cette fidélité aux besoins et aux spécificités de notre environnement, l'effort de formation professionnelle aille encore plus loin.

Face aux efforts immenses entrepris par le Gouvernement, en raison des résultats obtenus à ce jour et en fonction aussi des espoirs sérieux que la politique de la France en matière de formation professionnelle laisse présager, ce budget, monsieur le ministre, mérite son adoption. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Madelain, rapporteur pour avis.

M. Jean Madelain, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (formation professionnelle). Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi que l'on vient de le souligner, les crédits de la formation professionnelle traduisent, dans leur taux de progression, une des priorités du budget de 1984. Les fonds affectés devraient permettre d'améliorer la qualification de la main-d'œuvre pour répondre à une situation économique dégradée et aux mutations des technologies qui affectent l'emploi.

La mesure des efforts menés en matière de formation professionnelle n'est pas aisée, compte tenu de la diversité et de la dispersion des moyens. Le budget de l'Etat n'en retient qu'une fraction. La contribution des entreprises s'y ajoute, et cette part est considérable.

C'est ainsi que, pour l'année 1982, sur un total de 25,8 milliards de francs, toutes dépenses confondues, consacrés à la formation professionnelle, l'apport des entreprises a atteint 14,7 milliards de francs contre 11,1 milliards de francs pour l'Etat.

Cet effort global de la nation a bénéficié à 3 200 000 travailleurs de toutes catégories, dont 2 millions de stagiaires financés par les entreprises et 1 200 000 par les crédits d'Etat.

Aussi la commission des affaires sociales a-t-elle tenu à saluer l'effort des entreprises, dont la contribution, légalement fixée à 1,10 p. 100 des salaires, a atteint, en 1982, un taux moyen de 1,96 p. 100, contre 1,88 p. 100 en 1981, la progression la plus sensible étant le fait des entreprises de plus de deux mille salariés.

On a dit que les crédits de la formation professionnelle inscrits au projet de budget s'établissaient à 13,8 milliards de francs, en augmentation de 12,5 p. 100 sur 1983. C'est vrai seulement en ce qui concerne l'enveloppe globale.

Je sais bien que l'on peut faire de nombreuses comparaisons fragmentaires et en tirer des pourcentages d'augmentation impressionnants. Cependant, si l'on s'en tient aux seuls crédits inscrits aux « services généraux du Premier ministre », c'est-à-dire ceux dont vous avez la responsabilité, monsieur le ministre, leur augmentation réelle n'est que de 52 p. 100, soit moins que pour l'ensemble des dépenses civiles du budget.

En effet, le pourcentage annoncé de 12,5 p. 100 n'est obtenu qu'en incluant les crédits relatifs aux contrats emploi-formation, en hausse de près de 35 p. 100, qui demeurent inscrits au budget des affaires sociales, section « travail-emploi ». De même, d'autres actions de formation s'inscrivent, pour des montants plus modestes, au budget de l'éducation nationale et à ceux de l'industrie, de l'artisanat et de la justice.

Cette précision étant apportée, on constate bien que les crédits propres au ministère de la formation professionnelle, en tenant compte du transfert de l'A.F.P.A. et de la dotation de décentralisation, n'augmentent, sur des bases comparables, que de 5,2 p. 100, dépenses ordinaires et crédits de paiement confondus.

Quant aux autorisations de programme, elles sont en baisse de 9,9 p. 100, ce qui n'est pas spécialement réjouissant !

Il convient maintenant d'examiner rapidement comment sont utilisés ces différents crédits et quels résultats on peut en attendre.

En ce qui concerne le programme d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, il faut noter que le dispositif mis en place lors de la saison 1982-1983 a permis d'accueillir dans les permanences et les missions locales 167 600 jeunes, parmi lesquels 92 600 ont suivi un stage.

L'évaluation de ces actions est difficile. Les informations recueillies ne permettent pas encore de juger de l'efficacité du dispositif quant à l'insertion dans l'emploi. Certaines évaluations ont pu être faites localement. Elles indiquent que les taux de réussite atteignent au mieux 50 p. 100 pour les seize-dix-huit ans et un niveau plus décevant, de l'ordre de 30 p. 100, pour les dix-huit-vingt et un ans.

Bien que les indemnités versées aux stagiaires soient faibles et s'avèrent insuffisantes si le jeune a rompu avec sa famille, le poids financier de l'ensemble de ces actions est très lourd et peut sembler excessif, ce qui expliquerait les symptômes de désengagement qui peuvent être relevés en ce qui concerne la participation de l'Etat.

La deuxième grande catégorie d'actions qui nous intéresse ici vise la formation des adultes par le biais de l'A.F.P.A. Cet organisme est, en effet, transféré du budget du ministère des affaires sociales à celui du ministère de la formation professionnelle. La dotation correspondante, d'un montant de 2 495 millions de francs, enregistre une augmentation de 9 p. 100, à condition d'y ajouter un crédit résiduel de 75,6 millions de francs qui demeure inscrit au budget des affaires sociales.

Il y aurait sans doute beaucoup à dire sur l'A.F.P.A. Il est en particulier étonnant de constater que, malgré l'importance des besoins et l'existence de files d'attente, les effectifs des stagiaires de l'A.F.P.A. en 1982 — moins de 100 000 — sont inférieurs à ce qu'ils étaient en 1979 — 106 000 — et que l'activité de cet organisme n'est pas allée en se développant parallèlement à l'évolution globale des moyens.

On a souvent dénoncé l'inadéquation par rapport à l'emploi de trop nombreuses sections de l'A.F.P.A. et la sclérose de certains formateurs ! Il est indispensable que la modernisation déjà engagée d'un certain nombre de centres et le renouvellement des formateurs par le jeu du contrat de solidarité permettent à cet outil original de formation qu'est l'A.F.P.A. de jouer pleinement son rôle. On peut malheureusement en douter si l'on observe que les autorisations de programme, après un effort, il est vrai, en 1981 et en 1982, sont en diminution de 10 p. 100 en francs courants et que la mise en œuvre du contrat de solidarité n'avait dégagé au 30 juin dernier que 129 postes d'enseignants sur un effectif total de 3 661.

Il faut noter, enfin, que les personnels administratifs et de service représentent 90 p. 100 des personnels enseignants, ce qui témoigne d'une bureaucratiation excessive.

Un autre sujet de préoccupation apparaît dans la rémunération des stagiaires. Globalement, le crédit n'augmente que de 3,9 p. 100, ce qui est peu. En outre, une réforme du mode de calcul des rémunérations, introduite par l'article 29 du projet de loi de finances, ne va pas dans le sens du progrès. Tout en comprenant le souci d'économie manifesté en l'occurrence, la commission des affaires sociales a déploré l'inopportunité d'une réforme qui ne renforce guère le caractère attractif des stages de formation, notamment pour les demandeurs d'emploi, dont l'indemnisation restera indexée. Certains pourraient, s'ils en ont la possibilité, être tentés de prolonger leur situation de chômeurs indemnisés.

Il me reste à examiner les conséquences de l'application de la loi du 7 janvier 1983 transférant aux régions de larges responsabilités en matière d'apprentissage et de formation professionnelle.

Dans le domaine de l'apprentissage, les régions se voient reconnaître une compétence de droit commun, l'Etat ne conservant que des attributions résiduelles. C'est désormais le président du conseil régional qui passe convention avec les centres de formation d'apprentis et les subventionne.

En mettant à nouveau l'accent sur l'apprentissage, on semble redécouvrir les vertus de la formation alternée, formule qui convient particulièrement à ceux des jeunes qui se sentent mal à l'aise en milieu scolaire et ont hâte d'entrer dans la vie active. L'apprentissage constitue une forme privilégiée d'insertion professionnelle, notamment du fait d'un taux de placement très satisfaisant — de l'ordre de 80 p. 100. Il mérite donc d'être encouragé.

Si la décentralisation est moins prononcée dans le domaine de la formation continue que dans celui de l'apprentissage, la région dispose, pour la mise en œuvre de son programme, de moyens financiers rassemblés dans un « fonds régional de la formation professionnelle et de l'apprentissage », alimenté par le produit de la taxe sur les cartes grises et par une

dotation de décentralisation inscrite à votre budget, monsieur le ministre, pour 1 763 millions de francs, soit 9,8 p. 100 de plus qu'en 1983.

Théoriquement, les transferts de compétences sont exactement compensés financièrement. Mais force est de reconnaître que des distorsions apparaissent ici et là. C'est ainsi qu'il manquait à la région de Lorraine une somme de 8 800 000 francs pour faire face, en 1983, aux besoins de la formation professionnelle transférée. C'est ainsi que la région de Bretagne envisage d'appliquer l'an prochain à la taxe sur les cartes grises une hausse de 18 p. 100, pour simplement maintenir à leur niveau actuel les actions de formation. Il y a là un grave sujet de préoccupation.

Certes, vous avez bien voulu affirmer, monsieur le ministre, que si de nouvelles mesures entraînaient un accroissement de la charge des régions des correctifs seraient apportés. Mais où sont inscrits les crédits qui permettraient d'apporter ces indispensables correctifs ? Il serait bon d'avoir une réponse précise à cette interrogation.

En terminant, je voudrais ajouter que si la formation professionnelle apparaît bien comme une priorité, son développement est aujourd'hui directement lié à la détérioration de la situation économique. Certaines actions tendent, en effet, à intégrer provisoirement dans des systèmes de formation des primo-demandeurs d'emploi ou des chômeurs victimes de la crise économique et des mutations industrielles.

La formation professionnelle n'est pas une fin en soi. Elle est une condition nécessaire mais non suffisante du développement économique. La généralisation et l'élévation des qualifications n'ont de sens que dans une économie de croissance résultant d'une politique économique réaliste.

Il ne semble pas que la voie actuellement suivie en ce domaine soit la meilleure.

Cependant, les efforts menés en matière de formation professionnelle ne sont pas perdus pour l'avenir et, malgré les zones d'ombre, ils doivent être encouragés et développés.

Si nous n'avions retenu que les aspects négatifs que je viens de dénoncer, nous aurions été tentés, monsieur le ministre, de rejeter votre budget. Mais la commission des affaires sociales a voulu marquer la priorité qu'elle attachait, elle aussi, à la formation. C'est pourquoi, sous réserve des observations que j'ai présentées en son nom, elle a finalement émis un avis favorable à l'adoption des crédits de la formation professionnelle. (*Applaudissements.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 3 novembre 1983 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, 12 minutes ;

Groupe socialiste, 12 minutes ;

Groupe communiste, 5 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 5 minutes.

La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Intervenant dans le débat sur les crédits du Premier ministre, j'aurais aimé, madame le ministre, parler des droits de la femme. Mais, dans un instant, si le temps le permet, ma collègue Mme Cécile Goldet traduira mieux que moi ce que pense le groupe socialiste de votre action.

Je voudrais toutefois rendre hommage à la politique que vous conduisez avec compétence, avec persévérance, avec dynamisme.

J'ai écouté tout à l'heure avec beaucoup d'intérêt l'exposé très exhaustif des actions que vous menez tous azimuts dans l'intérêt de la condition féminine.

Je voudrais également rendre hommage à vos déléguées régionales, qui font, sur le terrain, un travail exemplaire. D'ailleurs, dans le rapport de notre collègue M. Guillaume, j'ai noté qu'étaient relevés le rôle humain essentiel et la grande disponibilité de ces déléguées régionales.

J'interviendrai personnellement sur les crédits de la formation professionnelle et, au moment où nous est présenté ce projet de budget pour 1984, je formulerai quelques observations générales, d'abord sur le budget lui-même, ensuite sur la politique entreprise en ce domaine depuis deux ans, enfin, sur les perspectives qu'il convient d'envisager en matière de formation de formateurs et en matière d'information sur la formation.

Tout d'abord, j'aimerais rappeler le consensus qui s'est établi depuis mai 1981 autour de la nécessité de donner la priorité, dans les années qui viennent, à la formation indispensable à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Tout le monde est désormais convaincu du fait que l'enjeu de la fin du siècle, pour notre pays, se situe dans notre capacité à relever le défi d'une nouvelle révolution technologique et, par conséquent, dans notre capacité à nous adapter. Or, cette adaptation — chacun le sait — passe par la formation des hommes. La formation professionnelle est donc l'outil indispensable de la transformation de notre économie.

Je prends donc acte avec plaisir, à cet égard, de l'avis favorable que M. Madelain, rapporteur de la commission des affaires sociales, a donné pour l'adoption de ces crédits. Il a souligné, ce qui ne manque pas d'intérêt, que les crédits avaient augmenté de 12,5 p. 100 par rapport à ceux de 1983. Cette progression est supérieure — on l'a dit maintes fois — de deux fois à l'augmentation du budget de l'Etat. Notre rapporteur a également ajouté que ce fait témoigne du caractère prioritaire que le Gouvernement entend conférer à ces actions.

De la même façon, le rapport de la commission des finances, présenté par notre collègue Marcel Vidal, conclut également à l'adoption des crédits de la formation professionnelle. Quelle surprise ! Voilà donc un point sur lequel tout le monde serait d'accord, y compris le rapporteur général de la commission des finances. J'ai relevé certains de ses propos qui me paraissent intéressants.

Après s'être plaint que beaucoup d'argent public était gaspillé pour maintenir des usines en survie et des emplois que l'on sait condamnés — je ne partage pas cette opinion — il ajoute : « La solidarité nationale dans le sens profond de générosité envers des concitoyens malheureux imposerait, au contraire, que la priorité soit donnée à la formation de la population aux nouvelles technologies. »

Consacrer près de 14 milliards de francs à l'enveloppe de la formation qui aura ainsi augmenté de 76 p. 100 en francs courants depuis 1981, c'est bien ce qui s'appelle dégager une priorité. Chacun saura, j'en suis sûr, le reconnaître.

A cet effort considérable de l'Etat, il convient d'ajouter les efforts des différentes régions dans ce domaine, puisque celles-ci deviennent, avec les transferts de compétences, de véritables centres de gravité en matière de formation professionnelle. Cela m'amène à évoquer brièvement les perspectives que ces transferts de compétences nous offrent.

La formation professionnelle et l'apprentissage constituaient des domaines privilégiés pour mettre en œuvre un premier transfert de compétences, notamment en raison d'une très forte concentration des crédits budgétaires existant déjà à l'échelon régional.

A ce propos, j'ai relevé dans le rapport de notre collègue Madelain une incertitude sur le financement des actions de formation. « Des inquiétudes, disait-il, se sont manifestées dans certaines régions où le montant des ressources transférées par l'Etat n'est pas apparu suffisant pour couvrir les dépenses résultant notamment des conventions en cours. »

Après mon collègue Marcel Vidal, je voudrais dire au rapporteur de la commission des affaires sociales qu'une commission a été créée pour veiller au respect du principe des transferts de ressources correspondants aux transferts de compétences. Cette commission, présidée par un magistrat de la Cour des comptes, est composée de seize élus locaux de toutes tendances. Elle s'est réunie, le 25 octobre 1983, pour émettre son premier avis. Cet avis portait sur le transfert de compétences en matière de formation professionnelle et d'apprentissage, effectué depuis le 1^{er} juin 1983 et représentant plus de 2 700 millions de francs.

La commission, dans ses conclusions, a estimé à l'unanimité que le Gouvernement avait fait une exacte appréciation du montant des charges transférées. Elle a ajouté que la compensation versée aux régions était conforme à la loi. Elle a émis à l'unanimité, je le répète, un avis favorable au projet d'arrêté transférant les ressources aux régions en ce qui concerne la formation professionnelle. Il s'agit ici d'une commission d'élus qui a donné un avis et qui a montré que, dans ce domaine-là tout au moins, les transferts de ressources ont bien suivi les transferts de compétences. Il appartient donc désormais aux régions de remplir la mission qui leur est confiée.

Leurs tâches prioritaires sont au nombre de trois. Première priorité : il faudra en amont assurer une bonne formation des formateurs. Celle-ci est actuellement très dispersée, et c'est en liaison avec les priorités du plan régional que cette formation des formateurs devra être pensée. On pourrait imaginer que les centres régionaux de formation de formateurs soient des catalyseurs vis-à-vis des différents établissements et des organismes concernés.

Ce souci me paraît primordial pour assurer une qualité de la formation, mais aussi pour faciliter les nécessaires adaptations qui s'imposent. La région est le lieu privilégié de développement de ce type d'actions.

Deuxième priorité : il conviendra d'améliorer et surtout d'harmoniser la diffusion des informations sur la formation. Dans ce domaine, je ne suis pas certain que l'ordinateur et l'informatique soient les seules réponses. Il est clair que les relations humaines et les études cas par cas sont essentielles.

Les centres d'animation et de ressources des informations sur la formation, que vous avez récemment mis en place, me semblent être des structures adaptées à ce rôle de catalyseur dont je parlais voilà un instant.

Il faut que toutes les initiatives dispersées jusqu'à présent soient harmonisées.

Il s'agit, en fait, de dépasser et de surmonter les obstacles liés au cloisonnement des institutions sans pour autant porter atteinte à la spécificité de chacun des organismes existants — et ils sont nombreux — concernés par la diffusion de l'information.

Troisième priorité : l'efficacité d'une telle politique suppose une connaissance très approfondie du marché du travail et des trois secteurs d'activité économique primaire, secondaire et tertiaire. Cette connaissance doit faire l'objet d'études par bassin d'emploi. C'est au niveau du bassin d'emploi que les problèmes doivent être analysés afin de permettre à la formation professionnelle de s'adapter très concrètement aux besoins recensés.

Telles sont les trois priorités qui peuvent être respectées à l'échelon des régions.

Pour mener à bien cette politique, il faut qu'une volonté de l'Etat se manifeste fermement, et c'est bien le cas depuis deux ans.

Le projet de budget pour 1984 nous le prouve une fois de plus. C'est un bon budget, c'est vrai. C'est pourquoi, au nom du groupe socialiste, je vous invite à le voter, soulignant ainsi dans l'unanimité retrouvée que la formation professionnelle est bien une priorité nationale qui dépasse, pour une fois, très largement les clivages politiques habituels. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Monsieur le président, madame le ministre, messieurs les ministres, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je n'aborderai, dans mon propos, que les soucis qui sont les nôtres sur les orientations relatives à la fonction publique et à son budget.

Le budget de la fonction publique s'inscrit dans la perspective de la politique menée avec constance depuis mai 1981 en application de la loi de décentralisation et des réformes entreprises relatives au statut de la fonction publique.

Avant d'évoquer, dans le court laps de temps qui m'est imparti, les trois points qui font plus particulièrement l'objet de mes préoccupations, je soulignerai, à la suite de mes collègues rapporteurs, l'importance que représente votre ministère.

J'avais eu l'occasion, monsieur le ministre, de vous entendre à Amiens, voilà quelques semaines. Je me suis inquiété depuis de l'écho perçu par les diverses catégories de personnels de la fonction publique.

Le secteur public regroupe six millions de personnes, soit 28,8 p. 100 de la population active, c'est-à-dire presque un salarié sur trois. La fonction publique d'Etat représente, déduction faite du personnel des collectivités territoriales et des entreprises nationalisées, 12,3 p. 100 de la population active, soit 2 600 000 agents.

Vous avez mené une politique de recrutement de fonctionnaires afin de satisfaire à l'objectif fixé par le président de la République tendant à créer 210 000 emplois. Vous vous êtes attachés également à entreprendre de nombreuses réformes dont les principales, encore soumises à l'examen du Parlement, sont relatives au statut de la fonction publique.

Sans revenir sur un débat de fond touchant à une certaine conception de la société, ni sur l'opportunité de recruter des fonctionnaires dans une période de crise économique où l'Etat devrait inciter les citoyens à se tourner vers l'industrie, afin de faire porter l'effort de la nation sur un secteur productif d'activité, je vous ferai part de notre désaccord, au nom de mon groupe, sur trois points précis.

Pour la première fois, les traitements publics, dans le projet de loi de finances, ne seront pas ajustés à l'évolution des prix et cette évolution, particulièrement défavorable aux fonctionnaires les moins bien rémunérés, traduit dans les faits l'un de vos échecs.

Mais cette détérioration du pouvoir d'achat des fonctionnaires connaît d'autres aspects, puisque vous appliquez à leur rencontre le prélèvement supplémentaire de 1 p. 100 pour les retraites, mesure qui s'ajoute à la contribution de solidarité de 1 p. 100

décidée à la fin de l'année 1982 et à l'alourdissement de la fiscalité au cours du mois de juin dernier.

Ainsi s'accroîtra le mécontentement des fonctionnaires face à la politique d'austérité — cette formule doit vous rappeler quelque chose ! — dénoncée notamment par le syndicat Force ouvrière de la fonction publique.

Votre politique reflète, en réalité, la contradiction dans laquelle se situe votre action : vous êtes le ministre qui poursuivez un recrutement massif de fonctionnaires et qui le stoppez brutalement en 1984. Vous augmentez la bureaucratie et, dans le même temps, vous annoncez à Poitiers le lancement d'une grande offensive contre la bureaucratie. Elu sur un programme qui contestait l'austérité et la rigueur budgétaire, vous devez maintenant appliquer des mesures impopulaires touchant une catégorie socioprofessionnelle qui n'a jamais cessé de faire l'objet de vos soins les plus attentifs.

Ce « changement de cap » pourrait laisser à penser qu'instruit par l'expérience vous avez modifié votre conception de la fonction publique dans un pays moderne. En réalité — et c'est mon deuxième point — la création d'une troisième voie d'accès à l'E.N.A. et les premiers résultats de ce concours témoignent de la poursuite de vos objectifs. Nous avons dénoncé en son temps l'introduction de cette disposition qui, sous couvert de remédier à des inégalités sociologiques et de porter atteinte à des intérêts corporatistes, remet en cause les principes mêmes de la fonction publique de notre pays.

L'indignation et l'émoi, dont l'association des anciens élèves de l'E.N.A. s'est fait l'écho, ainsi que la violence de votre réaction témoignent qu'il s'agit bien, au-delà d'une mesure technique, d'un enjeu idéologique fondamental pour la poursuite de la socialisation de l'appareil d'Etat.

Je forme le souhait qu'instruit par l'expérience le Gouvernement modifie ce texte de loi en supprimant cette troisième voie ou en l'élargissant aux cadres de l'industrie privée qui souhaiteraient faire bénéficier l'administration de leur compétence, de leur sens de la gestion et de leur expérience.

Le troisième point que je souhaite évoquer est relatif à la fonction publique territoriale. Ce projet de loi doit être examiné par le Sénat pendant cette session parlementaire. Avant même qu'il ne soit soumis à notre réflexion, nous devons attirer votre attention sur les inquiétudes qu'il suscite déjà chez la plupart des élus locaux.

Lors du congrès récent des présidents de conseils généraux, il a été souligné que la superposition de plusieurs organismes serait de nature à constituer une source de complexités administratives.

La création d'un Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, la commission mixte paritaire, les organes de gestion des corps, les commissions administratives paritaires et les comités techniques paritaires sont autant d'assemblées qui suscitent nos réflexions et nos questions.

S'agissant de la composition du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le projet de loi ne règle pas la question de la répartition des sièges entre chaque catégorie de collectivités locales. Les élus locaux se trouveront, quant à eux, dans une situation de minorité au sein de la commission mixte paritaire.

Nous demeurons dans la plus grande incertitude en ce qui concerne l'importance de la représentation des départements au sein des conseils d'administration des centres de gestion des corps.

Outre le fait que la multiplication des organes consultatifs ou délibératifs risque de rendre plus difficile la tâche des élus locaux dans la gestion de leur personnel, nous avons souligné le coût financier induit par la mise en œuvre du projet de loi.

Le budget des centres de gestion doit être financé par une cotisation payée par les collectivités et les établissements concernés. La contribution de la collectivité locale est critiquable, car elle revient à pénaliser les élus qui auront refusé d'intégrer un agent ne correspondant pas à leurs besoins. On peut considérer qu'il s'agit là d'une atteinte à la liberté des élus.

Les trois points développés dans cette intervention soulignent trois aspects de votre politique : la mise en place d'une action rigoureuse destinée à faire payer aux fonctionnaires et à l'ensemble des Français les folles dépenses des premières années du septennat, la poursuite d'une emprise idéologique sur la fonction publique et, enfin, au travers de textes complexes s'articulant sur les orientations de la décentralisation, la mise en place de mesures qui vont singulièrement compliquer la tâche des élus locaux.

Dans ces conditions, vous avez compris, monsieur le ministre, que ni mes collègues du groupe de l'U.C.D.P. ni moi-même ne voterons votre budget.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, le budget des droits de la femme est un budget modeste, mais en même temps riche de promesses.

Modeste puisqu'il ne représente que 109 600 000 francs, donc bien peu en regard des grandes actions pour une égalité réelle de la femme dans la vie professionnelle et sociale.

Mais riche de promesses pour deux raisons : d'une part, sa croissance de 8,2 p. 100 par rapport à 1983, soit deux points de plus que la croissance générale du budget de l'Etat, montre l'intérêt porté par le Gouvernement et par vous, madame le ministre, pour faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une priorité gouvernementale ; d'autre part, la répartition proposée des crédits porte sur l'emploi et la formation des femmes, leurs droits propres et le soutien aux associations, c'est-à-dire trois pôles d'activités essentiels.

Les femmes sont plus nombreuses à travailler, puisqu'elles représentent 40 p. 100 de la population active ; mais elles doivent faire face à un taux de chômage plus élevé, à des emplois moins qualifiés, à des salaires inférieurs et à un accès plus difficile aux responsabilités.

Telles sont, d'ailleurs, les grandes questions qui ont été débattues lors des « Carrefours féminins » organisés par le parti communiste français, les 19 et 20 novembre derniers, au cours desquels MM. Le Pors, Ralite, Rigout et vous-même, madame le ministre, vous êtes adressés aux mille déléguées. Il faut donc faire évoluer rapidement la situation.

Aujourd'hui, le pays s'engage dans la voie de la reconquête industrielle. Produire français implique le développement de branches industrielles traditionnelles et nouvelles. Notre pays s'engage également dans la voie à la fois de la modernisation des usines et des machines et du développement des technologies nouvelles telles que l'automatisme, l'informatique et la robotique. C'est l'enjeu industriel et national et, ajouterai-je, c'est une chance nouvelle pour les femmes.

La loi sur l'égalité professionnelle, qui restera l'une des grandes lois du Gouvernement de l'union de la gauche, doit permettre une orientation nouvelle du travail féminin vers ces technologies nouvelles qui peuvent constituer un considérable moyen de libération en même temps qu'un nouvel atout économique pour le pays.

Madame le ministre, je ne dispose que d'un temps de parole très limité, mais je souhaite cependant vous poser quelques questions concernant l'application concrète de la loi sur l'égalité professionnelle au niveau de l'entreprise et du service.

Où en sont les décrets d'application ? Vous l'avez dit, il est urgent de les faire connaître pour que toutes les entreprises de plus de trois cents travailleurs, dans un premier temps, puissent établir le plan d'égalité. Comment ces décrets pourrout-ils favoriser la décentralisation la plus poussée pour associer les femmes, les organisations syndicales, dans les différents services de l'entreprise, à l'établissement du plan d'égalité ?

Par ailleurs, comment s'opérera le contrôle des sommes versées à l'entreprise pour la réalisation de ce plan ? Votre budget pour 1984, madame le ministre, prévoit 10 millions de francs de crédits à ce titre et c'est, de très loin, l'aspect le plus positif. Mais comment l'utilisation par le patronat des crédits destinés aux contrats pour l'égalité professionnelle conclus avec les entreprises ayant élaboré ces plans exemplaires en la matière sera-t-elle contrôlée ? Ne faudrait-il pas insister sur deux aspects déterminants, à savoir que les salaires féminins restent inférieurs de 33 p. 100 aux salaires masculins et que, s'agissant de la formation, une place privilégiée doit être réservée aux stages préparant aux nouvelles technologies ? Il nous semble, en effet, que ce sont ces deux aspects qui susciteront le plus de réserves, voire d'opposition de la part du patronat.

Ne faut-il pas également entreprendre de nouvelles démarches auprès des régions en ce qui concerne les contrats Etat-régions, dont vous faisiez état tout à l'heure ?

Je suis une élue de la région d'Ile-de-France et je considère — nous venons d'ailleurs de le rappeler — que la région parisienne est l'un des pôles essentiels de la croissance nationale, le plus complet, le mieux placé pour l'innovation industrielle. Il nous paraît donc urgent que la formation à ces technologies d'avenir soit également organisée dans cette région.

En ce qui concerne le conseil supérieur de l'égalité professionnelle, quand les décrets d'application interviendront-ils ? Pouvez-vous nous faire connaître vos propositions pour ce qui est de sa composition et de ses prérogatives ?

Je voudrais également insister sur un point, madame le ministre, qui rejoint l'action menée par M. le ministre de l'éducation nationale : l'égalité professionnelle suppose aussi de nouveaux

efforts sur le plan éducatif à l'école, au C.E.S., à la fin de la troisième, au lycée après le baccalauréat, en liaison avec les personnels et les organismes d'orientation scolaire.

A l'éducation nationale, sur trois cents métiers faisant l'objet d'une formation, trente seulement sont réservés aux femmes.

De nouvelles propositions doivent être discutées pour lier formation initiale et formation permanente, école, orientation, entreprises, secteur public et secteur nationalisé. Ces dispositions constituent le prolongement nécessaire de la loi d'égalité professionnelle.

Nous approuvons vos efforts en ce qui concerne les droits des femmes et principalement en direction des îlots sensibles. En effet, une action particulière est nécessaire à l'égard des femmes seules avec enfant. C'est un fait de société. Un nombre croissant de femmes vivent seules, volontairement ou non ; 100 000 d'entre elles sont inscrites à l'A. N. P. E. Des dispositions doivent être prises pour leur réserver une priorité pour suivre les stages, recevoir une formation professionnelle et, demain, trouver une place dans l'entreprise.

Madame le ministre, le groupe communiste votera le budget des droits de la femme. C'est un budget de conquête de l'autonomie, de la dignité, de l'égalité de la femme. Il a notre soutien, car ses orientations sont les nôtres et celles de toute la gauche. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

M. le président. La parole est à Mme Goldet.

Mme Cécile Goldet. Madame le ministre, cette année, votre budget ne progresse que de 8,2 p. 100. Il est regrettable qu'il ne puisse augmenter davantage. Mais nous ne pouvons que constater que vous partagez là le sort commun à bien d'autres.

Malheureusement, les crédits de fonctionnement de votre ministère stagnent. Les crédits de personnels ne progressent que des sommes affectées à la réévaluation des rémunérations, les effectifs des services du ministère ne devant que peu évoluer. C'est certes regrettable.

Mais, c'est l'occasion aussi de rendre hommage au travail réalisé par le personnel de votre ministère qui continue à aider, dans des conditions difficiles, à l'émergence d'une autre image de la femme, une femme libre et responsable.

Beaucoup de chemin reste à parcourir, mais ce devrait être maintenant aux filles, aux jeunes femmes et aux autres de prendre peu à peu leur avenir en main, ainsi que leur suggérez à travers des campagnes d'information sur l'égalité professionnelle, la contraception ; campagnes télévisées, mais répétées également par la presse ou sous d'autres formes telles que brochures ou dépliants.

Vous leur donnez donc des instruments législatifs, mais vous leur donnez encore l'information et le mode d'emploi de cette législation nouvelle. Mais il y faut aussi leur volonté, une volonté qui se façonne à tous les niveaux de la société, au sein des familles, dans le travail, mais pas en permanence, pas partout et, en fait, toujours plus lentement que nous ne le voudrions.

Il est donc souhaitable que l'éducation nationale contribue largement, de façon positive et constructive, à l'émergence de cette femme nouvelle. Je sais que telle est votre préoccupation et que vos services ont développé, dans ce dessein, une action intéressante, en particulier par la disparition dans les livres scolaires des stéréotypes sexistes.

Votre collaboration avec la délégation à la formation professionnelle est un atout d'importance, mais il reste difficile d'obtenir une réelle et totale égalité et, plus encore, de parvenir à des mesures parfois inégalitaires de rattrapages prioritaires qui sont souvent indispensables.

Vous avez évoqué — je n'y reviens donc pas — l'ensemble des stages, stages pilotes et autres, que vous avez organisés ou suscités et auxquels vous avez participé activement, ainsi que — c'est très important à nos yeux — la croissance lente mais régulière du pourcentage des femmes dans les stages de l'A.N.P.E. puisque ce pourcentage est passé de 18 p. 100, en 1982, à 25 p. 100 en 1984.

Les 10 millions de francs de crédits nouveaux destinés au financement des contrats pour l'égalité professionnelle et inscrits dans vos moyens d'intervention sont l'élément essentiel de votre budget. Ces crédits sont la matérialisation de la loi adoptée le 30 juin de cette année pour la concrétisation d'un objectif : l'égalité professionnelle.

Maintenant, il revient aux femmes et à leurs organisations syndicales dans l'entreprise de discuter, chaque année, de l'analyse comparée des situations de travail des hommes et des femmes établie par le chef d'entreprise et devant déboucher sur des mesures de rattrapage des inégalités.

Nous avons appris avec satisfaction la naissance d'une mission pour l'égalité professionnelle qui sera le secrétariat de base permanent du conseil supérieur de l'égalité professionnelle. Mais, ce conseil supérieur, madame le ministre, quand sera-t-il mis en place? Nous espérons que ce sera avant la fin de l'année et nous serions heureux d'en avoir confirmation.

Les deux thèmes que sont l'emploi et la formation sont totalement imbriqués. Les femmes représentent 41 p. 100 de la population active, mais aussi 60 p. 100 des demandeurs d'emplois. Cette situation ne sera rééquilibrée en faveur des femmes que lorsqu'elles pourront prétendre à être parfaitement compétitives avec les hommes sans avoir besoin, comme c'est souvent le cas aujourd'hui, de disposer de plus de titres et de qualifications qu'eux pour obtenir un poste équivalent. C'est ce à quoi vous vous employez, madame le ministre.

Le travail que vous avez réalisé dans les domaines de l'emploi, de la formation, de l'orientation et de l'information de toutes les femmes, en particulier des femmes en difficulté, telles les femmes immigrées ou les femmes seules avec enfants, dont le nombre et les difficultés s'accroissent, est considérable. Ce travail a été réalisé par les équipes que vous animez en collaboration, bien entendu, avec les organisations extérieures, publiques ou associatives, compétentes. Ces équipes sont restreintes et ce n'est pas encore cette année que vous aurez la possibilité de les étoffer suffisamment, étant donné les crédits qui sont mis à votre disposition.

J'aurais voulu traiter plus en détail de la loi sur la contraception et sur l'interruption volontaire de grossesse. L'I.G.V. comme la contraception doivent être partout accessibles. La loi doit être appliquée. Votre initiative prescrivant aux centres d'I.G.V. de demander leur agrément comme centres de planification et d'éducation familiale est à remarquer, mais le nombre de centres acceptant de pratiquer des interruptions de grossesse est encore, dans certains départements, dans certaines régions, trop limité.

Il est souhaitable que l'information contraceptive soit disponible — nul ne peut ignorer qu'elle l'est — de façon que le refus transitoire de parentalité inclue la notion de parentalité consciente, responsable, volontaire et désirée.

Madame le ministre, l'œuvre accomplie par votre ministère depuis deux ans est insuffisamment connue. Elle est riche, elle est importante, elle est nouvelle et originale.

L'année 1983 fut fertile, l'année 1984 le sera également avec, entre autres, la discussion de la loi anti-sexiste et l'approche de l'égalité fiscale.

Avec des moyens financiers minimes, avec une équipe restreinte, avec des conditions de travail parfois paradoxales — certaines de vos déléguées départementales perçoivent une indemnité de trois cents francs par mois alors qu'elles fournissent un travail, en temps et en compétence, inappréciable — vous avez réalisé sur certains points, amorcé sur d'autres, un changement radical dans la place et le rôle des femmes dans la vie sociale et professionnelle de notre pays.

Représentante de la France à la commission de la femme des Nations unies, il m'est très agréable de constater, aujourd'hui, que notre ministère de la femme apparaît pour beaucoup de femmes comme une sorte de phare, d'exemple de ce qui peut être fait.

Certes, les moyens qui vous sont impartis restent, cette année encore, minimes, puisqu'ils ne progressent que de 8,2 p. 100. Mais, c'est tout de même une avancée que nous notons avec satisfaction. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon propos sera bref et se rapportera à la francophonie. M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, y a fait allusion tout à l'heure. Il a évoqué le conseil des ministres du 24 août 1983 au cours duquel les organismes chargés de promouvoir et de défendre la francophonie ont été réorganisés.

A ce conseil du 24 août a été annoncée, notamment, la suppression du haut comité de la langue française et son remplacement par trois autres organismes. N'est-il pas assez paradoxal — cinq mois plus tard — de retrouver dans le budget des crédits pour ce même haut comité défunt, et rien pour les nouveaux organismes?

Ces crédits, qui dépendent des services généraux du Premier ministre, se décomposent, si j'ai bien compris, de la façon suivante : d'abord, des crédits sur le budget de l'administration générale, dans la liste des subventions aux hauts comités de ce genre, qui s'élèvent à 2,5 millions de francs ; puis, au cha-

pitre 43-05, des crédits, qui seraient de fonctionnement, qui atteignent 3,2 millions de francs ; soit au total 5,7 millions de francs. Comme notre collègue M. Guillaume, dans son rapport, l'a clairement indiqué, cela ne représente qu'une progression de 4,3 p. 100 par rapport à l'an passé.

Ma première question est celle-ci : ces crédits vont-ils être attribués au haut comité dont on a annoncé la suppression au mois d'août, ou attendra-t-on, pour les utiliser, que les trois nouveaux organismes prévus soient mis en place?

J'ai bien évidemment suivi avec attention ce qui a été annoncé au conseil des ministres du mois d'août ; au lieu d'un comité, il y en aura désormais trois : un haut conseil de la francophonie, un commissariat général de la langue française et un comité consultatif de la langue française.

Ma seconde question est donc la suivante : des décrets ou des arrêtés vont-ils décider du fonctionnement et de l'imbrication de ces trois organismes? Apparemment, rien n'a encore été fait. Quand les textes d'application paraîtront-ils?

Il est tout de même étrange d'annoncer une réorganisation de cette ampleur — au demeurant c'est M. le Président de la République lui-même qui présidera le haut conseil de la francophonie, auquel était annoncée la participation de très hautes personnalités, tel M. Léopold Senghor — et, cinq mois plus tard, de n'avoir toujours pas le moindre texte ou la moindre traduction budgétaire rendant effective cette décision, prise en conseil des ministres.

Sur le fond, d'ailleurs, on peut s'interroger quant à l'opportunité de créer trois organismes à ce niveau. Le haut comité de la langue française, créé par le général de Gaulle en 1966, fonctionnait de façon assez satisfaisante et avait entre autres missions celle d'assurer une certaine coordination entre tous les organismes, associations, services internationaux des ministères — et ils sont nombreux — qui s'occupent de francophonie.

Comment cette fonction essentielle de coordination pourra-t-elle être mieux assurée par trois hauts comités au lieu d'un? Et cela avec des crédits qui, pratiquement, restent les mêmes.

Monsieur le ministre, je résume mes questions : comment se fait-il que figure dans ce budget des dotations pour un comité qui, en principe, a été supprimé voici cinq mois? Les trois organismes annoncés pour le remplacer seront-ils en définitive mis en place, et quand?

J'y ajoute celle-ci, sans doute plus fondamentale : quelles seront les grandes orientations de cette nouvelle politique de francophonie qui nous a été annoncée mais, que nous ne voyons pas encore en voie de réalisation et qui pourtant est si importante pour la France?

M. Marcel Rigout, ministre de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Marcel Rigout, ministre de la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, tout d'abord, je me féliciterai de la qualité du travail accompli par MM. Guillaume, Vidal et Madelain et je les en remercie, d'autant plus que leurs commissions ont émis un avis favorable sur les crédits de mon ministère. Je répondrai tout à l'heure aux critiques formulées par M. Madelain.

Je suis convaincu que le Sénat partagera l'avis de ses commissions, marquant ainsi que la formation est une priorité nationale, d'ailleurs réaffirmée à plusieurs reprises par M. le Président de la République, M. le Premier ministre et par le Gouvernement, et que traduit l'augmentation des crédits de mon ministère. J'y reviendrai puisque M. Madelain a quelque peu tenté de les contester.

Moderniser et former, voilà deux mots très simples qui résument ce qu'il convient de faire en priorité pour sortir la France de la crise et pour vaincre ce véritable fléau, ce chômage qui touche l'ensemble de notre société et qui frappe si durement les jeunes et les femmes de notre pays.

Je m'efforcerais donc de répondre aux différentes questions posées aussi bien par MM. les rapporteurs que par les différents intervenants : bilan de nos actions, notamment en faveur des jeunes, problèmes de l'A.F.P.A., formation des formateurs, réalité du budget en augmentation de 12,5 p. 100, rémunération des stagiaires — vous avez fait état, monsieur Madelain, de l'article 29 de la loi de finances — enfin la décentralisation et les problèmes de l'apprentissage.

S'agissant tout d'abord du bilan de nos actions en faveur des jeunes, il convient de revenir sur les chiffres. Nous avons accueilli dans nos permanences et dans nos missions locales, 167 000 jeunes gens et jeunes filles ; quelque 90 000 jeunes sont ou ont été en stage ; nous avons réorienté 28 000 jeunes vers le système scolaire, vers l'apprentissage et même vers une

embauche. Nous avons souhaité tenir compte non seulement de l'aspect quantitatif, mais aussi de l'aspect qualitatif. C'est la raison pour laquelle nous avons organisé quatorze rencontres interrégionales, couronnées par une rencontre nationale à laquelle M. le Président de la République nous a fait l'honneur de participer, prononçant à cette occasion un important discours sur la formation dans notre pays.

Le nombre de jeunes qui ont été accueillis en stage a dépassé nos prévisions. Il faut noter — c'est très important — la part prise par les jeunes filles : 46 p. 100. Parmi les stages — c'est un véritable renversement de tendance, j'y reviendrai tout à l'heure — 55 p. 100 sont des stages d'insertion et 45 p. 100 des stages de qualification. A ce sujet, il convient de signaler que l'insertion est non pas un but mais un moyen pour parvenir à la qualification.

Nous avons veillé — et il faut le faire encore davantage, c'est d'ailleurs une des critiques qui ont dominé les débats qui ont eu lieu parmi les 4 000 participants aux quatorze rencontres interrégionales — à la meilleure adéquation possible des formations proposées aux jeunes aux possibilités actuelles et futures du marché du travail, c'est-à-dire aux métiers d'avenir. Il faut bannir le conventionnement de stages qui aboutiraient, bien évidemment, à former des chômeurs.

Nous avons également noté qu'il convenait de ne pas oublier certaines formations — je réponds là à une remarque de M. Vidal, s'agissant de la protection du littoral — qui ne sont pas ou ne sont plus dispensées. Or il s'avère tout à fait nécessaire dans ce monde moderne, marqué par l'apparition de nouvelles technologies, de prendre en compte des formations qui prennent toute leur valeur aujourd'hui car elles concernent autant la vie elle-même que notre environnement. La proposition présentée par M. Vidal mérite d'être étudiée. Une convention entre l'Etat et la région est parfaitement concevable. Une étude sera menée pour former des jeunes gens — pourquoi pas des jeunes filles ? — à la protection du littoral.

Je me résume : adéquation des formations à l'emploi, formation aux métiers d'avenir, stages qui ne soient pas des parkings.

Nous devons également améliorer notre dispositif pour que l'implication pluraliste qui a existé réellement au niveau des organismes de formation et des entreprises soit poussée encore plus loin, s'agissant notamment de l'accueil des jeunes dans les grandes entreprises, non seulement du secteur public mais aussi du secteur privé. En effet, la plupart des entreprises — 70 p. 100 — qui ont accueilli ces jeunes sont petites ou moyennes.

Pour 1983-1984, notre programme comporte l'accueil de 90 000 stagiaires de seize à dix-huit ans, 35 000 stagiaires de dix-huit à vingt et un ans et 135 000 contrats d'apprentissage, soit une augmentation de 10 p. 100 par rapport aux contrats d'apprentissage passés l'an dernier.

J'en arrive aux questions relatives à l'A.F.P.A. Certains se sont inquiétés de la réduction de 10 p. 100 des autorisations de programme de l'A.F.P.A. Cette mesure s'applique à l'ensemble du budget civil d'équipement de l'association.

A ce sujet, je présenterai trois remarques. D'abord le rattrapage effectué depuis 1982 est très important : en deux ans, la progression sera de 125 p. 100. Cela ne remet pas en cause les projets de l'A.F.P.A. Ensuite, les autorisations de programme qui avaient été bloquées en 1983 par le fonds de régulation budgétaire vont pouvoir être engagées. Il s'agit de 80 millions de francs. C'est intéressant. Enfin, le taux de croissance en volume des autorisations de programme a été fixé à 14 p. 100 par an en moyenne pendant toute la durée du IX^e Plan. Cela est une garantie de la poursuite de la modernisation et du développement de l'A.F.P.A. dont nous voulons faire un outil très performant pour la formation des jeunes mais aussi pour la formation continue des adultes.

S'agissant de la qualification et de la formation des formateurs — M. Vidal notamment a évoqué ce problème — je dirai que des formations de qualité adaptées aux besoins en emplois et aux nouvelles technologies requièrent effectivement des formateurs réellement qualifiés. Mon ministère s'y attache.

Je ne dois néanmoins pas vous cacher qu'il existe des retards et même quelquesfois des pesanteurs en matière de formation des formateurs, notamment pour les dispositifs en faveur des jeunes ; c'est pourquoi nous avons prévu une somme de 55 millions de francs sur dix-huit mois afin de former des formateurs pour les dispositifs en faveur des jeunes.

J'en viens à la principale critique émise, au cours de ce débat, par le rapporteur de la commission des affaires sociales, M. Madelain, relative à l'augmentation des crédits de mon budget.

Je dois lui faire remarquer que, dans son rapport écrit, il a bien fait apparaître, comme moi, une progression de 12,5 p. 100 par rapport aux crédits de la loi de finances initiale de 1983. C'est bien ce taux, égal au double de celui qui a été prévu pour l'ensemble du budget de l'Etat, qui est exact ; il en va de même pour le taux de 85 p. 100 sur les trois années que j'ai citées depuis que la gauche est au pouvoir.

En effet, le budget de la formation professionnelle forme un tout. C'est d'ailleurs ce que le législateur — notamment les sénateurs qui en ont fait la demande à plusieurs reprises — a voulu en prévoyant la présentation globale de l'enveloppe de formation devant le Parlement.

Pour arriver à ce taux de 5,2 p. 100, comment avez-vous fait, monsieur le rapporteur ? Vous avez évidemment retenu les crédits pour les stages de jeunes qui sont effectivement en diminution — c'est d'ailleurs une bonne chose !

Pourquoi sont-ils en diminution ? Parce que l'éducation nationale a fait un effort considérable, comme nous, l'an dernier, puisque les crédits destinés aux jeunes avaient augmenté de 79 p. 100. C'était la première année de l'application du dispositif destiné aux jeunes de seize à dix-huit ans. S'il n'en avait pas été ainsi, il aurait fallu cette année prévoir la formation de 200 000 jeunes de seize à dix-huit ans pour parvenir au même chiffre.

Par ailleurs, monsieur Madelain, vous ne tenez pas compte des contrats emploi-formation qui augmentent de près de 35 p. 100. Or, la politique en faveur des jeunes — il faut le souligner — forme un tout — vous ne l'avez d'ailleurs pas nié. N'en retenir qu'une partie, en raison de son imputation budgétaire, ne me paraît pas tout à fait convenable.

J'ajoute que c'est par souci de ne prendre en compte que la loi de finances initiale et la structure permanente de l'enveloppe — si j'avais voulu faire un effet d'« affichage », j'aurais annoncé une progression non de 12,5 p. 100, mais de 16 p. 100 — que, volontairement, je n'ai pas fait figurer les 450 millions de francs inscrits aux charges communes, destinés à des actions en faveur de l'emploi et de la formation. Vous voyez que je n'ai pas enjolivé les choses. Je me suis même permis de ne pas ajouter une provision qui va servir à la formation et à l'emploi, mais qui n'est pas comparable aux crédits de l'an dernier.

Autre précision, les crédits du fonds de la formation professionnelle destinés aux adultes progressent de 28 p. 100, notamment pour permettre l'application des programmes prioritaires d'exécution du IX^e Plan.

Il est donc difficile, dans ces conditions, monsieur Madelain, de conclure à une régression de mes crédits en francs constants.

S'agissant maintenant de la rémunération des stagiaires, l'article 29 de la loi de finances votée par le Parlement prévoit, effectivement, une désindexation des rémunérations. Il s'agit là d'une mesure de caractère économique. C'est la raison pour laquelle elle figure dans la loi de finances.

Cet article pose problème, j'en conviens. Il appartient au ministre de la formation professionnelle de faire en sorte que les stagiaires les plus défavorisés n'en souffrent pas. Pour cela, nous veillerons à ce que la traduction en montant forfaitaire du taux des rémunérations n'entraîne pas une diminution par rapport au taux actuel.

En outre, nous avons déjà réalisé pour les primo-demandeurs d'emplois, ceux qui reçoivent le moins, un relèvement des indemnités d'hébergement.

J'en arrive à l'avant-dernier point : la décentralisation et l'apprentissage. Un grand nombre d'entre vous ont émis des réserves quant à l'évaluation des dépenses transférées et à l'insuffisance des ressources correspondantes. La région dispose, en compensation de ses charges, d'un transfert de fiscalité portant sur le produit de la taxe sur les cartes grises et d'une dotation de décentralisation, qui passe de 1 606 millions de francs, en 1983, à 1 763 millions de francs en 1984, soit une progression de 9,8 p. 100. Sur ce point, il convient de noter que la commission d'évaluation des charges, qui est composée d'élus de la majorité et de l'opposition et présidée par un conseiller maître à la Cour des comptes, a admis à l'unanimité que le montant de cette dotation respectait les règles fixées par la loi de décentralisation. Voilà, je crois, qui est clair et précis.

En ce qui concerne la décentralisation et l'apprentissage, les crédits décentralisés ont crû de 18 p. 100 en 1983. Un rattrapage a donc été effectué à l'occasion du transfert de compétence, je le souligne. Les difficultés de gestion que peut rencontrer tel ou tel centre de formation d'apprentis — c'est une question qui m'avait été posée en commission — ne peuvent être imputées au montant des ressources décentralisées.

M. Madelain a cité l'exemple de la Bretagne et de la Lorraine. Je vais prendre celui de la Bretagne pour lui répondre. Il a indiqué que cette région était obligée de relever ses ressources propres de 18 p. 100 en 1984 pour faire face aux insuffisances de crédits.

Je veux simplement préciser deux choses.

Première précision, en ce qui concerne les dépenses de 1983, les derniers chiffres connus en matière de rémunération des stagiaires montrent que les craintes de la région, qui s'étaient effectivement exprimées, n'étaient pas fondées. Il n'y aura certainement pas de dépassement.

Deuxième précision, en ce qui concerne les ressources, la région n'a pas actualisé le taux de la carte grise en 1983 — c'est le problème de la région, ce n'est pas le mien, puisque la région est libre d'augmenter ou non ce taux — alors que l'augmentation de l'effort budgétaire a été de l'ordre de 18 p. 100, ce qui fera néanmoins près de 30 p. 100 en deux ans d'augmentation des crédits d'Etat en faveur de l'apprentissage. L'augmentation prévue en 1984 par la région n'est donc qu'un rattrapage; elle ne résulte pas d'une insuffisance des crédits transférés par l'Etat.

Je voudrais dire deux mots en ce qui concerne la formation des femmes. Sur le retard de la formation, la présentation des résultats encourageants développés par ma collègue Mme Roudy me dispense d'y revenir. Je voudrais cependant insister sur un point qui me paraît tout à fait exemplaire: la participation des jeunes filles dans le dispositif « seize - dix-huit ans ». Sur les 90 000 jeunes, 48 p. 100 sont des jeunes filles; c'est un résultat sans précédent qui constitue un véritable renversement de tendance.

Il faut aussi souligner, autre aspect intéressant, que de nombreuses jeunes filles participent à des stages pour des métiers considérés traditionnellement comme des métiers masculins. Inversement, d'ailleurs, des jeunes garçons, dans ce dispositif « seize - dix-huit ans », ont participé en plus grand nombre à des formations réservées plus généralement aux jeunes filles.

Effectivement, nous voyons poindre là des signes encourageants qu'il faut évidemment développer par des actions volontaristes en faveur des femmes en difficulté, notamment les femmes seules ou celles qui ont cessé leur activité professionnelle pour telle ou telle raison et qui ont besoin d'un traitement particulier du point de vue de leur formation et de leur orientation.

En conclusion, je dirai que la politique de formation professionnelle du Gouvernement est une priorité cohérente, à court, moyen et long terme. En premier lieu, nous insistons sur l'effort de rattrapage en faveur des jeunes et pour les filières où nous sommes en difficulté. En second lieu, il faudra procéder à la réforme du système éducatif initial pour tarir la source du flux de jeunes qui sortent du système scolaire sans formation, et qui représentent un quart des demandeurs d'emplois.

Enfin, il faut que la France se dote d'outils efficaces pour affronter dans de bonnes conditions la troisième révolution industrielle. C'est l'objet du projet de loi portant réforme de la loi de 1971 sur la formation professionnelle continue, qui a été adopté par l'Assemblée nationale, mais non à l'unanimité, puisque seul un groupe de l'opposition a voté contre et un autre groupe s'est abstenu. Je dois me féliciter d'ailleurs de la qualité de ce débat. Je ne doute pas que ce projet de loi, qui va être soumis à vos délibérations dans quelques jours ou dans quelques semaines soit discuté de la même façon, c'est-à-dire avec sérieux, avec un esprit constructif, car, effectivement, moderniser notre appareil productif et former les hommes, c'est la garantie de l'avenir de notre pays. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

Mme Yvette Roudy, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme Yvette Roudy, ministre délégué. Je voudrais répondre aux questions qui m'ont été posées, notamment par Mme Marie-Claude Beaudeau et Mme Cécile Goldet, que je remercie par ailleurs, ainsi que M. Schwint, de leurs encouragements, car notre travail n'est pas toujours facile à conduire, compte tenu de la modicité du budget.

Concrètement, s'agissant du conseil supérieur de l'égalité, les décrets d'application sont actuellement soumis au Conseil d'Etat. Par conséquent, je pense que leur parution ne saurait tarder. C'est une question de jours.

La composition du conseil supérieur de l'égalité sera quadripartite puisqu'il comprendra des représentants des syndicats, des représentants des employeurs, des représentants de l'Etat et des personnalités. Chacun de ces groupes comptera neuf représentants, soit trente-six personnes, qui détermineront régulièrement les grands axes des activités du conseil supérieur de

l'égalité. Celui-ci reprend, comme je l'avais dit précédemment, outre la vocation du comité du travail féminin, des responsabilités plus précises et plus directes.

Ce conseil supérieur de l'égalité sera présidé par le ministre des droits de la femme, ce qui n'était pas le cas pour le comité du travail féminin dont le caractère était beaucoup plus consultatif. Il s'ensuivra que la liaison du conseil supérieur avec les décisions qui pourront être prises sera beaucoup plus étroite.

Il rédigera également un rapport sur la situation, vous fera connaître régulièrement l'état de la situation. Il sera aidé dans son travail par une mission légère composée de quatre ou cinq personnes. Cette mission va bientôt pouvoir se mettre au travail, puisque nous avons déjà pu retenir et aménager les locaux. C'est un point concret qui vous indique le degré d'avancement de la situation. Elle aura essentiellement pour mission de suivre, dans les régions, l'avancée des plans d'égalité notamment. L'application de la loi sera également sous sa surveillance, si j'ose dire. Le conseil supérieur de l'égalité sera donc une sorte de « conscience », de haute autorité morale destinée à veiller à la bonne application de cette loi.

Comment les plans d'égalité vont-ils fonctionner? Comment les choses vont-elles se passer? Il existe deux manières d'élaborer les plans d'égalité. D'abord, on peut commencer à en établir tout de suite. Il n'est pas nécessaire d'attendre la sortie des décrets d'application. Deux plans d'égalité sont déjà sortis. Il serait trop long de vous en donner le détail; cela vaudrait peut-être la peine, mais cela prendrait trop de temps.

L'un est absolument exemplaire, celui de la Sofinco, qui véritablement, comporte non seulement deux programmes de formation pour des femmes seulement — l'un d'entre eux porte sur trois ans — mais également une élévation des salaires des femmes qui étaient anormalement bas, ce qui a exigé de prendre 2 p. 100 sur la masse salariale.

Il s'agit là d'un dispositif tout à fait original. Cela a pu se faire grâce à la volonté qui s'est dégagée au sein de cette entreprise.

Nous aurons beaucoup plus de plans d'égalité dès l'instant où les premiers rapports obligatoires demandés aux entreprises seront sortis. Les entreprises de plus de 300 salariés doivent sortir l'an prochain, à la fin du mois de mars, des rapports comparatifs sur les situations des hommes et des femmes. L'étude de ces rapports permettra d'établir des plans d'égalité. Ceux-ci se feront par la concertation, c'est-à-dire que nous pourrions, avec l'aide du conseil supérieur, impulser, susciter, donner des idées, aider, soutenir. Tous les participants, tous les partenaires d'une entreprise, pourront, s'inspirant de cette loi, faire des propositions. Même un travailleur ou une travailleuse isolée pourra le faire, mais toujours dans la concertation.

Quant aux aides, elles ne seront données que pour les plans les plus significatifs. Je veux dire par là qu'il n'y aura pas des aides pour tous les plans. Elles ne seront accordées que pour pallier des difficultés concrètes, dans les cas où il aura été nécessaire, par exemple, de modifier les ateliers ou les équipements. Nous nous prononcerons cas par cas et nous n'attribuerons des aides que lorsque les plans seront significatifs. Le plan de la Sofinco, qui est tout à fait remarquable, n'a pas donné lieu à une aide, par exemple. Lorsque ce n'est pas la peine, je ne vois pas pourquoi nous en donnerions.

Quelles sont les régions qui vont bénéficier d'un contrat avec l'Etat? Ce seront les régions Bourgogne, Nord - Pas-de-Calais, Poitou-Charentes, Provence - Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon. J'en ai ainsi terminé de répondre aux questions qui m'ont été posées, monsieur le président.

Il est clair qu'en ce qui concerne le retard des femmes dans le domaine des salaires et des qualifications il faut mettre sur pied des plans de rattrapage. Pour cela, nous devons absolument prendre des mesures dans tous les domaines notamment à l'égard des stages destinés aux jeunes de 16 à 18 ans, stages qui doivent être évidemment, ouverts à tous. Nous devons tout considérer avec — dirai-je — l'œil de l'égalité.

Les réflexes habituels joueront de telle sorte qu'il y aura plus de garçons que de filles. Nous sommes satisfaits de constater que 48 p. 100 des bénéficiaires de ces stages sont des femmes mais, comparativement, c'est encore insuffisant car elles sont plus nombreuses que les garçons à postuler.

Il faut aussi surveiller la formation qui leur est dispensés dans ces stages car bien souvent on les oriente d'une manière encore trop traditionnelle. Les mentalités doivent changer à cet égard. A quoi servirait de les former à un métier qui n'existe quasiment plus.

Nous nous heurtons en matière de formation à des forcés conservatrices très pesantes. A cet égard, nous avons besoin du soutien de tous, notamment dans les régions, pour veiller à faire

cesser ce genre de pratiques qui ne sont pas en faveur de l'égalité.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme chacun sait, je ne suis pas un ministre « chronophage » (*Sourires*), c'est la moindre des choses pour un ministre chargé des relations avec le Parlement. Cependant, je dois tout de même répondre à M. Habert.

Je commencerai par le remercier d'avoir mis en valeur l'importance — comme j'ai essayé de le faire — de la défense de la langue française.

Je répondrai ensuite aux deux questions qu'il a posées.

La première est une pure question de technique budgétaire. Je suis d'accord avec vous, monsieur le sénateur : il est vrai que les crédits connaissent une certaine stagnation, en tout cas leur augmentation n'est pas très importante.

Vous vous êtes étonné de voir qu'une ligne budgétaire était encore affectée au haut comité de la langue française. La raison en est simple. Si la création des trois organismes devant se substituer au haut comité a été décidée, les décrets d'application ne sont pas encore prêts. Tout devrait être mis en place pour le 1^{er} janvier 1984.

La deuxième question, plus importante, concerne la politique en faveur de la francophonie. J'en dirai un mot tout à l'heure. Je vous énumère à nouveau les trois objectifs du Gouvernement : promouvoir la diffusion de la langue française, affirmer la place de la France sur les réseaux mondiaux de communication et, enfin, développer la coopération scientifique et technique.

Mais, monsieur Habert, vous ne devez pas apprécier cette politique uniquement à travers le budget ce qui, peut-être, ne serait pas éblouissant, mais à travers une volonté. Vous savez fort bien que, dans ce domaine, l'effort moral est essentiel. En effet, il ne faut pas baisser les bras, il faut être fier de la langue française et c'est dans ce sens que le Gouvernement s'engage. La langue française est un instrument politique essentiel, au sens le plus prestigieux du terme. Je comprends parfaitement votre souci, monsieur Habert. Le Gouvernement ne veut absolument pas diminuer son action en faveur de la langue française, mais, au contraire, il entend lui ajouter une dimension morale. Tel est le sens de la création des trois comités, en particulier celle du commissariat général de la langue française, les deux autres structures étant plus légères.

Je tenais à rassurer M. Habert sur la volonté du Gouvernement, car ce budget est peut-être de tous celui qui aura indiscutablement le plus de portée à l'égard de la politique de la France dans le monde. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. M. Habert applaudit également.*)

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je tiens à remercier tous les intervenants qui m'ont interrogé sur les problèmes relatifs à la fonction publique. A vrai dire, peu de questions ont été posées, ce qui me laisse penser que tous les débats qui ont eu lieu au Parlement au cours des derniers mois ont pratiquement emporté les dernières réticences, ce dont, bien évidemment, je me réjouis.

En ce qui concerne les rémunérations de la fonction publique, j'ai rencontré, le 19 septembre, les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires, comme le prévoyait les conclusions que j'avais signées avec certaines d'entre elles le 22 novembre 1982.

A l'unanimité, nous avons constaté que les engagements pris par le Gouvernement avaient été tenus. J'ai prolongé ce constat en affirmant que, ce Gouvernement étant celui de la parole donnée, il serait également celui de la parole tenue à l'égard de ses engagements salariaux. Cela vaut notamment pour la clause de sauvegarde qui fait, à l'heure actuelle, l'objet de réflexions interministérielles. Il n'est pas juste de dire que les agents des petites catégories de la fonction publique voient leur pouvoir d'achat diminuer cette année. Le Gouvernement tient à affirmer que, aussi bien pour 1983 que pour 1984, ces catégories constituent une priorité dans le champ de la politique salariale.

En 1984, les salaires seront déterminés par la négociation. Un élément nouveau est intervenu dans notre pratique par rapport à l'année dernière. En effet, l'une des lois Auroux du

13 novembre 1983 fait obligation aux chefs d'entreprises, tant à l'échelon de ces dernières qu'à celui des branches industrielles, de négocier au moins une fois par an les salaires.

C'est en raison de cet élément nouveau que j'ai déclaré, dès le mois de septembre, que la fonction publique ne jouerait pas les premiers violons de la politique salariale en 1984. Je me réjouis de constater que des négociations se sont effectivement engagées dans le secteur privé, mais le fait que nous ne jouions pas les premiers violons n'institue personne chef d'orchestre de la politique salariale pour l'année prochaine. Cela dit, le retard mis par le C.N.P.F. à engager effectivement ces négociations ne nous permettra probablement pas de respecter la limite que je m'étais fixée *a priori*, à savoir la fin du débat budgétaire au Parlement. Bien sûr, le Gouvernement assumera ses responsabilités, le moment venu, et je prendrai prochainement contact avec les organisations syndicales de fonctionnaires à cet effet.

En ce qui concerne les primes, je veux souligner que des avancées considérables dans le sens d'une meilleure clarté ont été réalisées à l'occasion de la discussion des lois de finances pour 1982 et pour 1983. Je pense que c'est encore le cas pour la présente loi de finances dont nous discutons, cela grâce à une sollicitation pressante du Parlement lui-même, ce dont je me réjouis.

Afin d'accomplir une avancée décisive, M. le Premier ministre, sur ma proposition, a désigné M. Alain Blanchard, conseiller maître à la Cour des comptes, pour réaliser une mission de courte durée avec des pouvoirs étendus. Ce dernier devra remettre au Gouvernement un rapport provisoire le 31 décembre de cette année et un rapport définitif le 31 mars 1984 afin de faire la lumière sur ce secteur qui donne trop souvent lieu à des débats malsains et injustes à l'égard des fonctionnaires qui, en moyenne — je tiens à le répéter — ne touchent que 10,6 p. 100 de rémunérations complémentaires.

Cela dit, il est tout à fait indispensable de mettre au clair cette question des primes. C'est une question de moralité. Il n'est, en effet, pas tolérable que des crédits publics destinés à la rémunération des fonctionnaires ne soient pas connus exactement. C'est une condition nécessaire pour poursuivre la lutte contre les inégalités — on sait que le système des primes a pour effet de « surhiérarchiser » les rémunérations dans la fonction publique — et pour procéder à une remise en ordre effective de ces dernières.

Monsieur le rapporteur, vous m'avez interrogé sur la mensualisation des pensions. Je vous accorde que le maintien du paiement trimestriel de leurs arrérages à une partie des pensionnés de l'Etat présente indéniablement des inconvénients et constitue une injustice de fait à l'encontre d'anciens fonctionnaires. Toutefois, l'effort financier à accomplir pour généraliser la mensualisation est important.

Au titre du budget de 1983, le paiement mensuel a été étendu aux pensions de l'Etat dans les départements de la Corse-du-Sud, de la Haute-Corse, de la Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon. En 1983, le nombre des bénéficiaires de cette réforme a été ainsi porté à 1 325 000, soit 63 p. 100 des pensionnés de l'Etat répartis dans soixante-quinze départements. Les contraintes budgétaires actuelles ne permettent pas encore de prévoir avec certitude les délais qui seront nécessaires pour étendre cette mesure à tous les pensionnés de l'Etat.

Le coût de la mensualisation restant à opérer est de 3 585 millions de francs. Mon collègue M. le secrétaire d'Etat chargé du budget n'envisage pas, à ma connaissance, de nouvelle étape en 1984.

M. Robert Schwint. C'est dommage !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Je comprends que vous le déploriez, étant donné l'impatience qui se manifeste à ce sujet.

Je veux revenir une nouvelle fois sur l'école nationale d'administration bien que je me sois exprimé très longuement, en de multiples endroits, à ce sujet.

La situation de l'E.N.A. est extrêmement simple. Le décret du 27 septembre 1982 réformant les conditions d'accès et la scolarité a été appliqué dans de bonnes conditions, de même que la loi du 19 janvier 1983 instituant ce que l'on a appelé « la troisième voie ». Cette loi a été reconnue conforme à la Constitution et mise en œuvre dans des conditions de régularité absolument indiscutables ; les résultats que nous connaissons aujourd'hui pour la première fois sont tout à fait encourageants.

Monsieur le rapporteur, vous avez constaté que les dix reçus à ce titre étaient tous nantis d'une formation d'un certain niveau. Vous avez formulé une légère critique à cet égard en estimant que, de ce fait, la démocratisation voulue n'était pas tout à fait réalisée. Cela peut prouver, en revanche, que nous

n'avons pas cédé sur la qualité. Cela dit, il y a quand même des ouvriers « chimiquement purs » (*Sourires.*), si je puis m'exprimer ainsi, parmi les reçus ; c'est bien la preuve que nous avons partiellement atteint notre but.

Cette réforme est une réussite car, cette année, le record absolu des candidatures à l'E.N.A. a été battu avec 1 616 candidats. C'est un succès pour la première voie également puisqu'il y avait six places de moins que l'année précédente et que cinquante candidats de plus se sont présentés. C'est là sans aucun doute le gage d'une plus grande sélectivité et d'une hausse probable du niveau des candidats reçus.

Quant à la deuxième voie, celle de la promotion sociale, elle a connu 32 p. 100 de candidats supplémentaires pour huit nouveau postes. Il ne fait aucun doute que la promotion sociale est favorisée par cette réforme.

Pour la troisième voie, soixante-treize dossiers ont été déposés et dix candidats, dont le niveau est indiscutable, ont été reçus de manière tout à fait régulière.

Il s'agit donc d'une réforme réussie même si elle appelle des ajustements. En effet, rien n'est définitivement figé. Les principes républicains étant fermement posés et établis, le Gouvernement accueillera, avec un esprit d'ouverture, toutes les propositions d'ajustement qui pourraient être formulées pour améliorer cette réforme. Dans ces conditions, il est de l'intérêt aussi bien des anciens que des nouveaux élèves que, l'expérience s'étant révélée tout à fait satisfaisante, les esprits se calment après cette agitation qui a été provoquée artificiellement puisqu'elle a eu lieu dix mois après que la loi eut été votée par le Parlement.

En tout état de cause, il est bon que l'on sache que le Gouvernement continuera d'aller de l'avant en consolidant les acquis, tout en améliorant ce qui peut l'être, et qu'il restera ouvert en toute circonstance au dialogue et à la concertation, règle d'or à laquelle je me suis tenu, pour ma part, depuis le mois de juin 1981.

En ce qui concerne le centre des hautes études administratives, monsieur le rapporteur, je vous précise qu'il a cessé son activité depuis 1964. Néanmoins, le Gouvernement se préoccupe, depuis 1981, de la formation continue dans la fonction publique. A ce sujet, je vous signalerai la création, par le décret du 22 novembre 1982, d'un emploi de directeur-adjoint à la recherche et à la formation professionnelle à l'école nationale d'administration, ce qui permettra à cette école d'atteindre un objectif voisin de celui que poursuivait le centre des hautes études administratives.

Par ailleurs, vous savez que, dans le titre I du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales figure le droit à la formation continue assorti de l'obligation à cette même formation. Cela pourra déboucher sur l'obligation de justifier de certaines formations continues pour les passages de grade, notamment par l'institution de brevets, mais je ne veux pas anticiper.

Enfin, je dirai à M. Souplet qu'il ne faut pas se tromper de débat. Dans les tout prochains jours, une grande discussion s'instaurera dans cette enceinte sur le titre III portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et votre collègue aura à cette occasion tout le loisir d'aborder les problèmes qu'il a évoqués tout à l'heure.

Il s'est plaint d'une pléthore, si j'ai bien compris, d'organismes consultatifs institutionnels. Je ne suis pas sûr que, tout compte fait, ils soient plus nombreux maintenant qu'ils ne l'étaient jusqu'à présent. La différence entre la situation qu'on a constatée jusqu'à ce jour et celle qui résultera du nouveau statut, est qu'il y aura un nouvel ordre et une plus grande garantie d'équité entre les aspirants à la fonction publique territoriale.

S'il est certain que nous devons veiller, à l'occasion de ces réformes, à ce que chaque texte pris en abroge au moins un, il est tout aussi certain que, lorsque la situation est caractérisée par un vide juridique, par un vide en institution, ou par une grande anarchie, il faut prendre de nouveaux textes de loi ou de décrets pour disposer d'institutions plus efficaces et assainies.

Je me permettrai de rappeler à M. Souplet cette pensée du père Lacordaire qui me paraît particulièrement bien venue en la circonstance : « Entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit. » (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre : I. — Services généraux — à l'exception de ceux qui sont relatifs à l'information — et figurant aux états B et C, ainsi que l'article 113.

Les votes sur ces titres seront réservés jusqu'à l'examen des crédits de l'information qu'ils contiennent.

ETAT B

M. le président. « Titre III : plus 270 402 579 francs. »

La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Madame et messieurs les ministres, monsieur le secrétaire d'Etat, la discussion des crédits réservés aux services généraux du Premier ministre nous fournit l'occasion de traiter rapidement — trop rapidement, hélas ! — de la situation générale des fonctionnaires de l'Etat.

S'agissant de leur feuille de paie, on ne peut pas dire, en effet, que cela aille très bien ! Pour ne prendre en considération que les salaires perçus en 1983, on constate, en moyenne, une évolution de l'ordre de 8 p. 100, alors que la hausse des prix avoisinera malheureusement 10 p. 100. La clause de sauvegarde prévue dans l'accord salarial devra donc être appliquée, et vous avez répondu à l'avance à cette préoccupation, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais on ne comprendrait pas que les négociations ne prennent pas en compte les deux prélèvements de 1 p. 100 au titre du chômage et de la sécurité sociale et de 1 p. 100 supplémentaire prévu au présent budget pour la cotisation vieillesse. D'autant que, dans ce dernier cas, il est regrettable que l'effort demandé aux actifs ne s'accompagne pas de la poursuite de la mensualisation des pensions versées aux retraités. Tout comme il est désagréable de constater que le taux des pensions de reversion reste fixé à 50 p. 100 dans la fonction publique, alors qu'il a été porté à 52 p. 100 dans le régime général de la sécurité sociale.

En vérité, ces perspectives salariales, outre le fait qu'elles s'accompagnent d'une stabilisation des effectifs, risquent de freiner la nécessaire dynamisation des fonctionnaires dans un moment où le Gouvernement a eu l'heureuse initiative de lancer la grande campagne intitulée : « L'administration à votre service ».

Ces remarques nécessaires étant faites, je voudrais les accompagner de quelques autres commentaires.

Je dirai d'abord à notre collègue, M. Souplet, et aux autres sénateurs qui partagent son opinion, qu'ils devraient être beaucoup plus réservés dans leurs critiques à l'égard de ces propositions budgétaires. Quand, dans la première partie de la loi de finances, on a supprimé 20 milliards de francs de recettes prévues dans le projet gouvernemental, on est mal venu de déplorer à présent l'insuffisance des crédits versés à la fonction publique.

Pour notre part, nous avons proposé des recettes nouvelles, notamment en augmentant l'impôt sur les grandes fortunes, en réduisant le remboursement scandaleux de l'emprunt Giscard et les privilèges attachés à l'avoird fiscal.

Si nous avons été suivis, le ministre de l'économie, des finances et du budget aurait pu se montrer plus généreux à l'égard des fonctionnaires.

Cependant, les regrets exprimés à l'égard de l'insuffisance des propositions concernant les rémunérations ne nous font pas perdre de vue l'ensemble considérable des acquis obtenus par les fonctionnaires depuis 1981 dont vous avez fait état dans votre intervention, monsieur le secrétaire d'Etat.

Les nombreuses réformes décrétées par le Gouvernement ou votées par la majorité parlementaire constituent des outils irremplaçables, modifiant profondément le cadre de l'action administrative. Le nouveau statut général de la fonction publique, dès lors qu'il aura été définitivement voté, pourra être considéré comme l'une des plus grandes réformes entreprises par le Gouvernement de la gauche.

Nous ne perdons pas de vue non plus les difficultés auxquelles se heurte le Gouvernement du fait de l'approfondissement de la crise du système capitaliste, de la surévaluation du dollar qui permet aux Etats-Unis de faire payer aux autres pays leur propre déficit, de l'offensive généralisée de la droite et du patronat qui s'ingénient à dresser les obstacles sur la route du changement voulu par la majorité des Français en 1981.

Dans ces conditions, vous ayant exposé nos préoccupations et celles des fonctionnaires, nous pouvons vous dire que, conscients de l'enjeu auquel nous avons à faire face ensemble, le soutien des sénateurs communistes ne vous fera pas défaut. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le vote sur les crédits du titre III est réservé.

« Titre IV : plus 2 400 496 450 francs. »

La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. Madame et messieurs les ministres, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chaque année, 200 000 jeunes quittent le système éducatif sans aucune formation ni qualification, 40 p. 100 des demandeurs d'emploi ont moins de vingt-six ans et 60 p. 100 de ces jeunes chômeurs sont sans diplôme ni qualification.

Ces chiffres dramatiques justifient l'effort considérable entrepris par le Gouvernement de la gauche pour y porter remède, tâche imposée par une dégradation cumulée durant de nombreuses années.

Cette volonté de prendre le problème à bras le corps, de rétablir une situation plus saine, correspond à l'intérêt des jeunes et à celui de notre pays.

Former les jeunes, leur donner un métier qualifié, correspond à un impératif humain et national. C'est une réponse obligée aux angoisses, mais aussi aux fantastiques évolutions technologiques de notre époque. C'est une des conditions nécessaires au développement de la compétitivité de nos entreprises.

Cet objectif s'appuie sur plusieurs dispositions complémentaires : effort de rattrapage sans précédent, mais aussi comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, effort de rénovation du système éducatif pour tarir les méfaits à la source.

Votre budget pour 1984 traduit la priorité gouvernementale accordée à la formation. Il progresse de 12,5 p. 100 par rapport à 1983, soit, cette année encore, du double du taux d'accroissement du budget de l'Etat. Depuis 1981, l'effort est donc très soutenu puisqu'il progresse de plus de 33 p. 100 en francs constants, alors que, de 1979 à 1981, ce budget régressait de près de 6 p. 100.

Les axes essentiels du budget sont la formation des jeunes et des adultes, et la décentralisation.

Pour les jeunes gens et jeunes filles — c'est un aspect nouveau que vous avez voulu souligner — il s'agit, d'une part, d'assurer une formation qualifiante aux 87 000 jeunes entrés en 1982-1983 dans un stage d'insertion, de qualification et d'orientation et, d'autre part, d'assurer à 68 000 nouveaux jeunes une qualification reconnue ou un diplôme.

En ce qui concerne les jeunes de dix-huit à vingt et un ans, 35 000 jeunes pourront obtenir une place de stage, et le nombre des contrats emploi-formation passera de 100 000 à 200 000 grâce à la participation du ministère de l'emploi.

Pour les adultes, la politique de formation et de l'emploi s'inscrit dans les orientations définies dans le IX^e Plan, notamment les programmes prioritaires d'exécution, de modernisation de l'industrie, grâce aux technologies nouvelles et aux efforts de recherche.

Les aides publiques privilégient donc, comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, l'électronique, l'informatique, la mécanique, les industries agro-alimentaires, le bâtiment et les travaux publics, secteurs gravement délaissés par les précédents gouvernements.

Par la loi de janvier 1983, les régions se voient reconnaître une compétence pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage. Cette compétence est associée à des moyens financiers regroupant une dotation de décentralisation et des mesures fiscales d'Etat, comme les taxes sur les cartes grises.

L'effort pour l'insertion professionnelle et sociale ne peut donc être nié et les résultats des actions déjà engagées pour les seize-dix-huit ans et les seize-vingt et un ans ne sont contestés par personne. Nous nous en félicitons.

C'est dans ce contexte que je présenterai quelques remarques. L'importance de l'effort financier ne peut être dissociée des résultats obtenus et il serait intéressant de pouvoir apprécier régulièrement le taux d'embauche dans les emplois stables.

L'efficacité du dispositif résulte de la mobilisation de tous. Les élus locaux des municipalités, notamment de celles de la gauche, s'y sont largement impliqués. Il serait important que les grandes entreprises, notamment celles du secteur nationalisé, mais aussi celles du secteur privé, s'y investissent plus nettement, lieu d'utilisation des nouvelles technologies.

Il serait paradoxal qu'elles ne renforcent pas leur participation à la formation des jeunes, notamment en revivifiant leurs centres d'apprentissage précédemment délaissés.

Vous avez évoqué, monsieur le ministre, l'importance de l'A.F.P.A. et, comme vous, nous nous félicitons d'avoir été entendus lorsque nous demandions son passage sous votre responsabilité.

Pourra-t-elle cependant avoir les moyens de répondre pleinement à son double objectif : former aux technologies nouvelles, certes, mais former également aux formations traditionnelles gardant, comme vous l'avez rappelé, toute leur valeur ? Nous

sommes également inquiets de la nouvelle détermination de la rémunération des stagiaires, excluant désormais toute référence au Smic. Certes, vous avez souhaité prendre des mesures en faveur des stagiaires les plus défavorisés. Mais cette décision risquée, à notre avis, de freiner ce qu'il a été convenu d'appeler le caractère « attractif » des stages.

Ce budget s'inscrit dans toute une série de transformations et de rénovations indispensables, vous les avez évoquées : rénovation du système éducatif et notamment du secteur technique, réforme de la formation professionnelle, réforme de l'apprentissage.

Hier, M. le Premier ministre lançait une campagne pour les seize-vingt-cinq ans. L'année prochaine, ce sont donc 850 000 jeunes qui vont bénéficier d'actions prévues par le programme d'insertion sociale et professionnelle du Gouvernement. Vos efforts seront associés à ceux de trois de vos collègues : jeunesse et sports, emploi, éducation nationale.

L'objectif gouvernemental est clair. La tâche est lourde. Nous devons réussir. Avec tous ceux qui le comprennent, vous pouvez compter, monsieur le ministre, sur le soutien du groupe communiste. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le vote sur les crédits du titre IV est réservé.

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme : 16 768 000 francs. »

« Crédits de paiement : 5 563 000 francs. »

« Titre VI : autorisations de programme : 300 827 000 francs. »

« Crédits de paiement : 267 057 000 francs. »

Le vote sur les crédits du titre VI est réservé.

Article 113.

M. le président. « Art. 113 — L'article L. 940-3 du code du travail est complété par l'alinéa suivant :

« Il comportera également un état des ressources et des dépenses des fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle pour l'année antérieure et pour l'année en cours. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Robert Guillaume, rapporteur spécial. Cet article introduit par l'Assemblée nationale tend à faire figurer dans le fascicule jaune les chiffres relatifs aux dépenses de formation des régions. Y figurent déjà, en effet, celles des entreprises et celles de l'Etat.

Il s'agit donc de mieux connaître, région par région, les dépenses consacrées à la formation. Cette disposition permettra à la fois un meilleur contrôle par le Parlement de l'action menée par les régions mais également une meilleure connaissance de l'effort respectif mené par l'Etat et par les régions.

La commission est donc favorable à l'adoption de cet article.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 113.

(L'article 113 est adopté.)

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen de ceux des crédits concernant les services généraux du Premier ministre inscrits ce matin à notre ordre du jour.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq, est reprise à quinze heures cinq, sous la présidence de M. Félix Ciccolini.)

PRESIDENCE DE M. FELIX CICCOLINI, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Légion d'honneur et ordre de la Libération.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

Je tiens à saluer la présence de M. le grand chancelier de l'ordre de la Légion d'honneur et de M. le chancelier de l'ordre de la Libération. Je tiens à leur faire part de la gratitude du Sénat pour leur présence dans cet hémicycle.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est pour moi un grand honneur de vous présenter, pour la troisième fois, les budgets de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

Qu'il me soit permis de m'associer, au nom du Gouvernement, aux propos que vous avez tenus, monsieur le président, à l'adresse du grand chancelier de la Légion d'honneur et du chancelier de l'ordre de la Libération, aujourd'hui présents parmi nous.

Le budget de l'ordre de la Légion d'honneur s'établit, en 1984, à 127,7 millions de francs, en augmentation d'environ 44 p. 100 par rapport à 1983. Cet accroissement est essentiellement dû à la progression très importante — 33,5 millions de francs — des crédits de paiement destinés au financement des travaux concernant les bâtiments scolaires de la maison d'éducation de Saint-Denis. Ces travaux devraient être terminés au cours du premier semestre de 1985.

Les crédits de matériel — achats, services, fournitures — qui n'avaient pas augmenté en 1983, sont, cette année, sensiblement relevés : ils progressent de 1,4 million de francs, soit environ 13 p. 100.

Si aucune création d'emploi n'a été prévue en 1984 pour la grande Chancellerie proprement dite, il convient de noter, en revanche, que l'effectif enseignant des maisons d'éducation s'accroît de trois postes de professeurs certifiés : l'un pour le chant choral, un second pour l'initiation à l'informatique, le troisième pour permettre la préparation du baccalauréat de la série G.

Je rappelle que quatre emplois de professeurs certifiés avaient déjà été créés en 1983, permettant d'améliorer encore le niveau d'éducation. Qu'il me soit permis à ce propos d'indiquer à la Haute Assemblée que les résultats scolaires obtenus par les élèves sont à la mesure des efforts éducatifs déployés : 91 p. 100 de réussite au baccalauréat en 1983, dont 31 p. 100 avec mention.

Un certain nombre de mesures intéressant la situation des personnels sont également prévues, notamment la titularisation de six auxiliaires de bureau, le reclassement indiciaire des agents des catégories C et D, l'amélioration du régime des œuvres sociales des personnels.

Les crédits de secours accordés aux membres des ordres de la Légion d'honneur et du Mérite ainsi qu'aux médaillés militaires progressent de 6,2 p. 100, après avoir été — faut-il le rappeler ? — doublés en 1983. Il faut souligner, à ce propos, que le montant moyen des secours, qui était de 810 francs par allocataire en 1982, a pu être porté à 1 450 francs en 1983.

En revanche, la dotation relative au traitement des légionnaires et des médaillés militaires, qui avait été très sensiblement revalorisée en 1982, reste fixée au même niveau que l'an dernier.

A cet égard, je dois vous indiquer que le décret du 12 juillet 1982, qui permet aux bénéficiaires d'un traitement d'en faire abandon au profit de la société d'entraide des membres de la Légion d'honneur et de la société « Les médaillés militaires », a fait l'objet d'une circulaire d'application interministérielle en date du 31 janvier 1983. Déjà, de nombreux titulaires de traitement ont fait don de celui-ci aux organismes précités. Qu'ils en soient remerciés. Je suis convaincu que, dans les années à venir, ce mouvement ira en s'accroissant.

Le budget de l'ordre de la Libération s'élèvera à 3,51 millions de francs en 1984, contre 2,96 millions de francs en 1983. Cette augmentation importante est due, il est vrai, à la réintégration dans le budget de l'ordre de la Libération d'un crédit de 347 000 francs qui avait été inscrit, pour des raisons techniques, dans le budget du ministère de la justice, au titre de la participation de l'ordre de la Libération à la restauration de l'Hôtel des Invalides.

Les dépenses de personnel passent, quant à elles, de 1,76 millions de francs à 1,91 millions de francs. Cet accroissement est destiné à permettre la mise en œuvre de mesures générales concernant l'ensemble des agents de l'Etat, notamment 57 000 francs de provision pour hausse de rémunérations et 64 000 francs pour le reclassement indiciaire des agents des catégories C et D.

En revanche, les crédits de secours alloués par l'ordre aux compagnons de la Libération et aux médaillés de la Résistance, qui avaient augmenté de 20 p. 100 l'an dernier, ne connaissent pas d'augmentation.

Ces observations faites, je demande à la Haute Assemblée d'adopter ces deux budgets. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, mon premier devoir est de saluer avec déférence M. le grand chancelier de la Légion d'honneur et M. le chancelier de l'ordre de la Libération, qui assument avec compétence et distinction les fonctions qui leur sont confiées.

Je voudrais ensuite remercier la commission des finances, qui, dans le passé, m'avait chargé de rapporter devant le Sénat le plus gros budget, celui des charges communes, et qui, aujourd'hui, dans une confiance renouvelée et accrue, m'a confié le rapport des deux plus beaux budgets : celui de la Légion d'honneur et celui de l'ordre de la Libération. « Beaux budgets » pourquoi ? Parce qu'ils consacrent aussi bien les mérites civils que les mérites militaires, les actes de courage et d'héroïsme.

En disant cela, je pense à la récente cérémonie qui s'est déroulée dans la cour des Invalides, au cours de laquelle M. le Président de la République a épinglé quatre croix de la Légion d'honneur et cinquante-quatre médailles militaires sur les cerceaux des officiers, sous-officiers et soldats, la plupart de très jeunes gens, qui avaient sacrifié leur vie au service de la patrie et au service de la paix.

Les missions traditionnelles de la grande chancellerie de la Légion d'honneur sont d'assurer la préparation des décisions du conseil national de la Légion d'honneur, de préparer les décisions du conseil de l'ordre national du Mérite, d'assurer la discipline des membres de ces ordres et de ceux de la société « Les médaillés militaires », de gérer les services administratifs, de gérer les maisons d'éducation, ces maisons d'éducation où sont reçues les filles et petites-filles des décorés de la Légion d'honneur, où leur est assurée une formation morale de qualité exceptionnelle et dont les résultats scolaires — M. le garde des sceaux vient de le rappeler — sont particulièrement satisfaisants. N'a-t-on pas enregistré dans une section un pourcentage de reçus de 100 p. 100 ? Et l'on ne compte pas les mentions — n'oublions pas qu'en 1983 cette caractéristique archaïque de notre système scolaire subsistait.

Le budget annexe de la Légion d'honneur s'élève à 127 700 000 francs ; 87 200 000 francs sont alloués au titre des crédits de fonctionnement. Ils permettront notamment la création de trois postes de professeurs dans les maisons d'éducation. Pour assurer le bon fonctionnement du service, quelques créations d'emplois supplémentaires seraient souhaitables.

Les dépenses en capital sont importantes. Elles s'élèvent à 40 500 000 francs. C'est pourquoi le budget global a augmenté de 43 p. 100. Les dotations en capital sont, pour l'essentiel, destinées à des travaux, qu'il s'agisse de la restauration du Palais de Salm, de l'entretien de la maison d'éducation de Saint-Denis ou de la construction d'établissements scolaires qui a été entreprise au mois de septembre dernier. L'opération a été dotée de 40 millions de francs en autorisations de programme. Son coût est estimé à 52 900 000 francs. Un crédit supplémentaire de deux millions de francs est prévu pour l'aménagement d'espaces verts et l'achat de mobilier.

Au cours du deuxième trimestre de 1984, seront préparés les textes concernant les contingents annuels de croix de la Légion d'honneur et de croix du Mérite afférents à la période triennale 1985-1987.

Je souhaiterais, une fois de plus, qu'une attention particulière soit réservée aux anciens combattants de la guerre de 1914-1918 et également à ceux de la guerre de 1939-1945. Je sais qu'un contingent de 3 000 croix est déjà ouvert à ce titre.

Je vous rappelle que, dans ma jeunesse, j'ai vu décorer le dernier cuirassier de Reichshoffen et je ne voudrais pas qu'on attende encore quelques années pour décorer le dernier combattant des batailles de la Marne, de l'Yser, de la Somme, des Dardanelles. Je souhaiterais que toute cette génération qui a été animée d'un esprit de sacrifice indiscutable, qui a été une des plus belles générations que l'Histoire française ait connue, reçoive en la personne des derniers survivants de la guerre la récompense que, légitimement, ils peuvent attendre.

En effet, lors d'une charge aussi glorieuse qu'inutile à Sedan, l'empereur Guillaume dit : « Ah ! les braves gens. » Ce sont également des braves gens qui, par la voie sacrée, montaient sur le front de Verdun et qui, décimés, la redescendaient.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que le contingent affecté à ces combattants soit encore augmenté pour les années 1985, 1986 et 1987, et qu'il soit tenu compte du désir du Sénat. De même, ne sauraient être négligés les anciens combattants de la guerre de 1939-1945 qui ont également poursuivi leur combat au service de la France dans des conditions particulièrement douloureuses.

Tels sont les quelques observations, désirs et sollicitations que je voulais exprimer au Sénat. La commission souhaite que le Sénat adopte, à l'unanimité, le projet de budget de la Légion d'honneur.

Le budget de l'ordre de la Libération a pour charge les compagnons de la Libération, les médaillés de la Résistance, des hommes qui ont préservé et sauvé l'honneur de la France, qui ont assuré la survie de la liberté et qui, pour nous, représentent un souvenir très cher.

Le nombre de croix de la Libération décernées a été de 1 059. Le nombre des bénéficiaires diminue de jour en jour.

Le budget annexe, qui s'élève à 3 511 000 francs, est en progression de 347 000 francs. Le surcroît de crédits prévus correspond aux travaux de restauration de vos locaux dans l'Hôtel des Invalides.

J'exprimerai un seul désir : que la reconnaissance aux compagnons de la Libération et aux médaillés de la Résistance se matérialise budgétairement. Certains, en effet, sont dans la gêne, leurs familles aussi. La dotation, inscrite au titre des secours dans le projet de budget pour 1984, s'élève à 299 000 francs. Elle n'est pas augmentée par rapport à l'année précédente. Je souhaiterais, ainsi que la commission des finances, qu'il fasse l'objet d'une amélioration substantielle.

Sous ces réserves, la commission vous demande d'approuver le budget de l'ordre de la Libération. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération, figurant aux articles 46 et 47.

LÉGION D'HONNEUR

Article 46.

(Services votés.)

M. le président. « Crédits, 115 923 487 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 46.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

Article 47.

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « I. — Autorisations de programme, 14 745 000 francs. » (*Adopté.*)

« II. — Crédits, 11 848 333 francs. » (*Adopté.*)

ORDRE DE LA LIBÉRATION

Article 46.

(Services votés.)

M. le président. « Crédits, 3 089 552 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 46.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

Article 47.

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Crédits, 421 869 francs. » (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

M. le président. Le Sénat va maintenant interrompre ses travaux pour les reprendre à seize heures quarante-cinq. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures vingt, est reprise à seize heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Justice.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la justice.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai l'honneur, pour la troisième année consécutive, de soumettre à votre approbation le projet de budget du ministère de la justice.

Je le ferai aujourd'hui avec une satisfaction relative. En effet, ce projet de budget s'inscrit, cette année, dans un contexte général et justifié de rigueur ; cette dernière devait, nécessairement, marquer le budget de la justice.

Cependant, la progression de ce budget traduit une réelle priorité gouvernementale, bien que — chacun s'en rendra compte — elle demeure modeste par rapport aux besoins considérables de l'institution judiciaire en France et au retard pris depuis des décennies.

Quant aux choix opérés, ils restent déterminés par notre souci constant de poursuivre le double processus de modernisation et d'humanisation de notre justice.

Je commencerai par la description d'ensemble de ce projet de budget.

L'enveloppe globale allouée au ministère de la justice s'élèvera, en 1984, à 10,31 milliards de francs contre 9,32 milliards de francs en 1983, soit un taux de progression de 10,6 p. 100, que je salue avec cette satisfaction relative que j'évoquais tout à l'heure puisqu'il est sensiblement supérieur à celui du budget général de la nation qui s'établit à 6,3 p. 100. Exprimé en pourcentage du budget général, le budget du ministère de la justice passe de 1,05 à 1,1 p. 100.

A l'intérieur de ce budget, la répartition par grandes masses traduit ce que j'appellerai « l'emprise de la nécessité ». La pression de plus en plus forte qui s'exerce sur l'institution judiciaire commandait que priorité soit accordée aux moyens de fonctionnement et d'intervention. Le budget d'équipement, en revanche, a été légèrement diminué ; en fait, il a été étalé sur un plus grand nombre d'années.

Les créations d'emplois méritent d'être soulignées, même si elles ne sont pas très importantes, compte tenu de la volonté du Gouvernement de ne pas augmenter la masse générale des emplois dans la fonction publique.

Examinons, d'abord, les dépenses d'équipement. Mesurées en termes d'autorisations de programme, elles régressent de 10 p. 100, passant de 579 millions de francs à 524 millions de francs. S'agissant des crédits de paiement, on constate une stabilisation, leur montant passant de 449 à 452 millions de francs. Chacun comprend que la conséquence de cet état de fait sera l'étalement sur un plus grand nombre d'années de la réalisation d'opérations d'équipement pourtant indispensables.

Parlons maintenant des créations d'emplois. J'ai évoqué le contexte très rigoureux qui est celui du budget. Dans ce cadre, la justice bénéficie d'un traitement relativement privilégié. En effet, 450 emplois nouveaux sont créés, ce qui nous permet de poursuivre l'effort très important que nous accomplissons depuis le 10 mai 1981 pour accroître les effectifs. A cet égard, je rappelle que 3 324 emplois auront été créés dans l'institution judiciaire depuis cette date.

J'ai fait valoir que, face à la charge accrue, il convenait d'augmenter les moyens effectifs de fonctionnement dont nous disposons, ce qui explique que le budget de 1984 marque, sur ce point, une progression notable. En effet, les dotations de fonctionnement croissent de plus de 11 p. 100 en moyenne.

Les dépenses d'intervention, qui avaient déjà fortement progressé dans les budgets précédents, enregistrent encore des accroissements très importants allant de 20 p. 100 à 100 p. 100, selon les postes budgétaires. J'aurai l'occasion d'y revenir.

Disons-le, cet accroissement sensible des dépenses de fonctionnement et d'intervention marque notre volonté d'améliorer, autant que faire se peut, le fonctionnement de l'institution judiciaire tout en poursuivant son humanisation. Mais, je le répète, nos moyens sont réduits. C'est pourquoi il faut gérer en bon père de famille ce budget qui demeure restreint par rapport à l'ampleur des charges qui sont les nôtres.

Cette volonté constante d'humanisation s'articule autour de trois axes principaux.

Le premier concerne la solidarité. Il traduit la volonté de venir en aide aux justiciables les plus défavorisés. A cet égard, l'effort budgétaire est sensible, au profit des victimes d'une part, des justiciables les plus démunis d'autre part.

Parlons des victimes : la loi du 8 juillet 1983, relative à leur protection, est venue compléter un ensemble de dispositions qui avaient déjà été prises à leur profit depuis deux ans. Elle a sensiblement accru l'étendue de leurs droits s'agissant tant des conditions d'indemnisation que de l'aide matérielle immédiate qui peut leur être apportée.

Les choix ayant été ainsi définis par le législateur — vous avez d'ailleurs voté ce texte à l'unanimité — le projet de budget devait prendre en considération les moyens nécessaires pour que soit effective cette politique en faveur des victimes. La dotation prévue pour permettre l'indemnisation par l'Etat de

certaines victimes d'infractions pénales, dont l'auteur est inconnu ou insolvable, est donc doublée, passant de 12 à 24 millions de francs.

Les crédits affectés à la promotion d'actions d'information et d'aide matérielle immédiate en faveur des victimes — ces actions étaient tout à fait nécessaires — augmentent de 150 p. 100, passant de 1 à 2,5 millions de francs. C'est dans le budget de 1983 que, pour la première fois, une telle ligne budgétaire en faveur des victimes a été inscrite au budget de la justice.

La dotation ainsi accrue permettra au bureau des victimes, que j'ai créé en 1982 à la Chancellerie, de disposer des moyens qui lui permettront de susciter la création et de favoriser l'action tout à fait souhaitable d'associations d'aide aux victimes. Je note que leur nombre est passé, au cours des deux dernières années, de six à dix-huit. La progression paraît devoir être continue. J'ai pu le constater ce matin même avec une très grande satisfaction que, j'en suis sûr, la Haute Assemblée partagera.

Par ailleurs, il est nécessaire de se préoccuper de l'accès à la justice des justiciables les plus défavorisés. Le projet de budget pour 1984 marque, à cet égard, un progrès significatif. En effet, il faut que les moins favorisés bénéficient comme les autres d'un accès satisfaisant à la justice, ainsi que du concours d'auxiliaires de justice compétents et dévoués, que je salue au passage.

Les plafonds de ressources ouvrant droit à l'aide judiciaire sont portés de 3 000 à 3 300 francs pour l'aide judiciaire totale et de 4 650 à 5 000 francs pour l'aide judiciaire partielle. Je souligne à cet égard, afin que la Haute Assemblée mesure les progrès réalisés depuis deux ans que, s'agissant de l'aide judiciaire totale, l'élévation du seuil des ressources, entre 1981 et 1984, sera de 57 p. 100, alors que pour l'aide judiciaire partielle, il sera de 43 p. 100.

De même, les indemnités allouées aux avocats, tant pour l'aide judiciaire que pour les commissions d'office, seront-elles également revalorisées comme il convient. A cet égard, je relève aussi que, de 1 300 francs en 1981, le niveau d'indemnisation des avocats dépassera 2 000 francs en 1984, alors que l'indemnisation de la commission d'office a été prévue pour la première fois dans le budget de 1983. Cela témoigne de l'effort constant qui a été le nôtre pour améliorer la condition des justiciables les plus défavorisés.

Le deuxième axe de l'humanisation concerne la condition carcérale, problème qui se pose avec acuité à notre société. Nous sommes en présence d'une inflation carcérale que je considère comme extrêmement préoccupante. Je donne à la Haute Assemblée les chiffres les plus récents : alors que le 1^{er} novembre 1982, lorsque je me présentais devant vous, l'année dernière, on comptait 34 645 détenus en métropole, au 1^{er} novembre 1983, ce chiffre était passé à 38 898. S'agissant, ce qui est encore plus préoccupant, du nombre de prévenus avant condamnation définitive, nous sommes passés, en un an, de 18 242 à 20 377, chiffre le plus élevé qui ait été atteint dans la France métropolitaine depuis les années qui ont suivi la Libération.

C'est vous dire la situation que doit affronter l'administration pénitentiaire dont les membres — j'y insiste — exercent leurs fonctions avec beaucoup de dévouement.

Il nous faut donc à la fois faire face à l'encadrement d'une telle population pénale, dont l'accroissement est encore à redouter, et améliorer — c'est tout à fait nécessaire, chacun le comprendra — les conditions de détention, notamment en favorisant la formation professionnelle des détenus de façon à permettre leur réinsertion et à éviter la récidive, si importante aujourd'hui, puisque — vous le savez — elle oscille, dans la population pénale des 18-25 ans, à un niveau que l'on situe aux environs de 50 p. 100 à 60 p. 100. C'est dire l'importance de la question.

S'agissant des personnels, alors qu'en principe, dans un budget de rigueur, on ne crée pas d'emploi, 400 emplois sont inscrits au budget de 1984 au titre de l'administration pénitentiaire, qui regroupe, d'ailleurs, l'essentiel des créations, dont 380 pour le milieu fermé qui se répartissent comme suit : 240 emplois de surveillants qui permettront de renforcer les effectifs et d'ouvrir les nouveaux établissements de Moulins et de Draguignan ; 130 emplois destinés à renforcer les équipes chargées de la surveillance des parloirs sans dispositif de séparation ; 10 emplois d'éducateur permettant de renforcer la présence éducative auprès des détenus.

Au total, ce sont 1 800 emplois qui auront été créés depuis le mois de mai 1981 pour le seul milieu fermé. Ces créations d'emplois ont permis d'améliorer de façon très sensible les conditions de travail des personnels grâce à certains acquis :

la cinquième semaine de congés, la réduction de la durée hebdomadaire du travail, l'amélioration du régime indemnitaire, sans doute toujours insuffisantes mais tout de même appréciables.

Dans le domaine judiciaire, peu de secteurs ont bénéficié d'un effort aussi soutenu en aussi peu de temps. Grâce à cet accroissement des personnels, qui implique une certaine réduction des sujétions auxquelles ils sont soumis, le taux d'encadrement est aujourd'hui de 3,55 alors qu'il était de 3,67 au 1^{er} janvier 1981.

Une telle surpopulation pénale entraîne inévitablement un accroissement des dépenses de fonctionnement — plus 13,3 p. 100 — non seulement pour faire face au nécessaire, à ce qui était déjà inscrit dans les budgets précédents et qui doit être reconduit, mais également pour permettre des améliorations du mode de fonctionnement de l'institution pénitentiaire.

Je passe très rapidement sur les dotations de fonctionnement courant, qui augmentent de 186 à 209 millions de francs, pour souligner l'effort très important consenti pour les frais de déplacement du personnel. Cette mesure significative permet de répondre à une exigence humaine en facilitant la politique de changement de résidence et de rapprochement familial au profit des surveillants.

S'agissant de la condition des détenus, nous poursuivons notre politique de développement de la formation professionnelle et du travail en milieu carcéral. Deux mesures importantes sont prévues à cet égard.

Tout d'abord, les crédits destinés à rémunérer les détenus employés dans les services généraux, qui avaient déjà augmenté de 16 p. 100, en 1983, sont majorés cette année de 21 p. 100 et passent de 25 millions à 30 200 000 francs. Cette mesure permettra, d'une part, d'augmenter, dans des limites encore très modestes, et le nombre et la rémunération des détenus employés dans les services généraux, d'autre part, en accroissant le montant du pécule des détenus, de mieux indemniser les victimes.

En second lieu, un crédit de 2 millions de francs est prévu afin d'améliorer la formation professionnelle des détenus qui, on le sait, pose également de grands problèmes.

S'agissant des autorisations de programme, certes leur montant s'élève seulement à 320 millions de francs, mais nous continuerons à poursuivre le programme d'équipements qui est nécessaire, notamment en rénovant un certain nombre de maisons d'arrêt, de centres de détention et de maisons centrales qui sont encore très vétustes. J'indique que nous avons créé ou rénové 1 215 places dans l'ensemble des établissements pénitentiaires, mais la Haute Assemblée doit savoir que nous ne disposons globalement que d'un peu plus de 30 000 places pour une population carcérale qui atteint, aujourd'hui, en métropole, à peu près 39 000 personnes. C'est dire les difficultés auxquelles nous nous heurtons.

Les opérations envisagées concernent la construction des maisons d'arrêt de Perpignan et de Strasbourg, la réhabilitation des établissements les plus vétustes, l'amélioration des conditions de logement des personnels, l'achat des terrains et le lancement des études pour la construction de nouveaux établissements pénitentiaires à Aix-en-Provence et à Epinal.

Parallèlement à cet effort d'humanisation, mais également dans le dessein constant de réduire la délinquance, en particulier la délinquance juvénile, celle qui nourrit tant de préoccupations chez nous tous, de réduire également la récidive que j'évoquais tout à l'heure, nous poursuivons notre effort important de prévention.

A cet égard, les actions entreprises pendant l'été, en liaison avec le comité national de prévention et avec le concours très actif des municipalités, des élus régionaux, des associations, ont donné des résultats très satisfaisants, que ce soit dans la banlieue nord-est de Paris, à Vénissieux ou dans certains secteurs de la banlieue de Marseille puisque l'on a noté une réduction significative, très significative même, du nombre d'infractions commises par des mineurs et du nombre de présentations de mineurs au parquet. C'est dire que cette politique de prévention est absolument indispensable, surtout au regard de la délinquance juvénile.

L'éducation surveillée avait bénéficié de la création de 700 emplois dans les précédents budgets. Cette année, nous ne pouvons en créer que vingt-cinq, mais l'ensemble déjà acquis, auquel s'ajoutent ces créations, contribuera notamment à éviter la détention provisoire des mineurs, à renforcer la présence éducative auprès des tribunaux et à développer les actions concertées de soutien scolaire et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Les moyens d'action de l'éducation surveillée seront également accrus, notamment en ce qui concerne les dotations de fonctionnement et les crédits d'intervention. Il faut noter un accrois-

sement sensible des frais de déplacement des éducateurs — c'est une nécessité — et la forte progression des crédits d'intervention destinés à promouvoir des actions de prévention et d'insertion sociale en faveur des jeunes ; à cet égard, la dotation inscrite connaît une progression de 42 p. 100, passant de 4,2 millions de francs à 6 millions de francs.

Les dépenses d'entretien des mineurs progressent également très fortement — plus 14,6 p. 100 — passant de 386 millions à 442 millions de francs.

Les crédits d'équipement régressent, mais nous continuerons à pratiquer une politique de reconversion du patrimoine immobilier, dans la mesure où ils ne correspondent plus aux options pédagogiques actuelles. En effet, les établissements lourds sont source de graves problèmes. A ces établissements lourds, nous préférons les structures éducatives légères, mieux insérées dans la cité, afin d'éviter la ségrégation de l'adolescence en danger. On en connaît, en effet, tous les périls.

S'agissant de la délinquance des adultes, nous entendons développer toute une série d'actions pour éviter les incarcérations de courte durée, notamment au stade de la détention provisoire, dont les effets « désocialisants », corrupteurs et criminogènes ne sont plus à démontrer.

En ce qui concerne la détention provisoire, problème qui est hélas ! inscrit, dans la continuité de la justice française, je rappelle qu'aujourd'hui elle constitue près de 52 p. 100 de la population carcérale. Dès lors, la question se pose : comment faire pour réduire un tel taux ? La solution réside, évidemment, dans le développement des actions de contrôle judiciaire. Il faut offrir aux magistrats les moyens de développer ce contrôle et, à cet effet, nous accroissons les moyens des associations. En effet, la dotation, qui était de 2,2 millions de francs, en 1983, passera à 4,7 millions de francs, en 1984, soit 125 p. 100 d'augmentation. Je n'ai pas besoin de souligner l'importance de cet accroissement. Il correspond à la préoccupation majeure que j'évoquais tout à l'heure.

Il se peut, d'ailleurs, que, dans le courant de l'année 1984, nous soyons amenés à saisir le Parlement de mesures législatives ayant trait à la détention provisoire dont j'ai déjà dit à quel point le seuil qu'elle avait atteint était grave.

Par ailleurs, 3,7 millions de francs sont prévus pour la mise en œuvre de la peine de travail d'intérêt général et 20 emplois d'éducateur seront créés pour suivre les condamnés à cette peine. Cette disposition, qui a été votée à l'unanimité par le Parlement, sera mise en application à compter du 1^{er} janvier 1984, l'expérience déjà réalisée se révélant satisfaisante.

Se pose également le problème des conditions dans lesquelles les détenus sortent de prison. Il est évident qu'il convient, à cet égard, d'accroître les moyens des comités de probation et d'assistance aux libérés, car on connaît les risques de récidive de la part de quelqu'un qui n'a pas de domicile et qui n'a que 50 francs en poche. C'est la raison pour laquelle les moyens de ces comités sont augmentés de 20 p. 100 et passent de 9,1 à 10,9 millions de francs.

Le budget s'inscrit donc dans la politique que nous suivons. Ce n'est pas celle — je le dis à la Haute Assemblée — de la facilité rhétorique, ni de la commodité législative, non plus que de l'incantation.

La situation est très difficile pour l'institution judiciaire et celui qui en a la responsabilité doit prendre la mesure de cette situation en menant une politique effective, pratique, réaliste. Or, le réalisme, en cette matière, c'est la réponse diversifiée à l'interpellation des situations multiples de délinquance.

Il convient, pour être efficace en ce domaine, d'unir d'une manière complémentaire les trois éléments indispensables d'une politique pénale cohérente : une répression diversifiée à moyens multiples, une prévention renforcée atteignant la délinquance aux sources et une réinsertion améliorée, faute de quoi la récidive accrue nous guette. Cette politique, enfin, pour être satisfaisante, doit être complétée par l'effort que j'évoquais au profit des victimes.

Le caractère durable et volontariste de cette politique d'ensemble trouve sa traduction dans le IX^e Plan.

J'indique à la Haute Assemblée que le programme prioritaire d'exécution numéro 12 ayant pour objet l'amélioration de la justice et de la sécurité prévoit de dégager des moyens importants au cours des années 1984 à 1988 pour les actions suivantes : diversification des sanctions, prévention de la délinquance, aide aux victimes et renforcement des actions de réinsertion sociale et professionnelle.

Voilà pour l'aspect humain des choix budgétaires. Il me reste à évoquer rapidement le problème de la modernisation de notre justice.

Nous sommes dans une situation dans laquelle, entre la demande de justice et les moyens dont l'institution dispose, il y a sinon rupture, tout au moins une singulière différence.

La situation d'un certain nombre de juridictions devient de plus en plus critique à mesure que passent les mois, en raison d'un accroissement toujours plus considérable des contentieux. Tous ceux qui vivent la réalité judiciaire le savent bien.

Pour faire face à cette situation très préoccupante, une action vigoureuse est conduite par la Chancellerie depuis plus d'un an.

Indépendamment des créations d'emplois dont je dirai un mot dans un instant, il convient d'agir d'abord au niveau des flux, c'est-à-dire de libérer l'institution judiciaire de contentieux ou de conflits qui peuvent trouver leur solution hors de l'institution judiciaire, le juge demeurant bien entendu le recours nécessaire, au moins au second degré. Il convient ensuite de simplifier les procédures et d'améliorer les méthodes, enfin, de poursuivre le plan de modernisation informatique et bureautique des juridictions. Là encore, une action d'ensemble doit être impérativement entreprise.

A propos des moyens en effectifs, j'ai indiqué que ce budget comportait peu de créations d'emplois ; j'ai dit que, évidemment, l'impératif pénitentiaire prédominait pour des raisons de sécurité sur lesquelles je n'ai pas à insister plus longtemps.

Cette année, 25 emplois de magistrats seulement viendront renforcer les effectifs des tribunaux. Sur ce point, je souhaite que la Haute Assemblée prenne la mesure de l'effort conduit par la Chancellerie. En 1981, quelque 500 postes étaient vacants. Ont été créés 50 emplois dans le budget de 1982, 125 dans celui de 1983 et 25 sont prévus dans le projet de budget pour 1984, soit 200 postes au total. Le nombre des emplois vacants a été réduit de moitié environ. Je peux dire, en toute tranquillité, à la Haute Assemblée que grâce à la diligence des services judiciaires auxquels je rends hommage ainsi qu'à la précision des plans d'effectifs qui ont été élaborés, il n'y aura, au 1^{er} janvier 1985, pratiquement plus que 1,2 p. 100 d'emplois vacants — soit quelque 75 postes — contre 10 p. 100 lors de mon arrivée à la Chancellerie.

Cela signifie, en clair, que les effectifs de la magistrature auront été renforcés d'environ 600 magistrats qui seront venus rejoindre les juridictions. Il n'en demeure pas moins que leur tâche est considérable et que le corps judiciaire, que je salue ici au nom du Gouvernement, assume des responsabilités considérables dans les conditions les plus difficiles.

Comment faire pour améliorer cette situation ?

S'agissant des fonctionnaires qui sont leurs assistants dévoués, trop souvent oubliés en dépit de la charge qui est la leur et à laquelle ils font face, il faut faire preuve d'habileté et d'imagination, faute de pouvoir disposer de moyens accrus.

A cet égard, la budgétisation presque totale de l'indemnité de copies de pièces — revendication légitimement souhaitée par les greffiers depuis longtemps — permettra des économies importantes de gestion. En effet, dorénavant les procès-verbaux des accidents de la circulation seront transmis directement par les services de gendarmerie et de police à un organisme central qui sera géré en commun par les compagnies d'assurances et par la sécurité sociale.

Ce système, évitant le transit inutile par les greffes, permettra de gagner du temps et de réaliser des économies importantes. Le gain en effectifs ainsi réalisé est de l'ordre de cent postes. Cependant, pour faire face au reste de la charge, nous n'avons qu'une direction, une seule : la modernisation des moyens matériels eux-mêmes.

Le recours à l'informatique et à la bureautique — j'ai déjà eu l'occasion de le dire au Sénat — est une nécessité pour la justice de demain. Cette prise en considération a sa traduction concrète dans le budget de 1984.

S'agissant de l'informatique judiciaire, le budget de 1984 enregistre de très notables progressions : les dotations affectées au centre informatique de Versailles et au casier judiciaire progressent de plus de 20 p. 100 et passent de 42,4 à 52 millions de francs ; les crédits pour la bureautique et la mini-informatique sont triplés et passent de 3,5 à 10 millions de francs. Cela permettra de doter un nombre important de juridictions de machines de traitement de texte et de mini-ordinateurs : 250 machines de traitement de texte seront en service en 1984.

Je précise que ces choix — car il s'agit bien de choix — relèvent de la nécessité de mieux répondre aux besoins de l'institution judiciaire. Jusqu'à présent, les plans informatiques donnaient la priorité aux réalisations considérables — casier judiciaire de Nantes, grands bureaux d'ordre des parquets de la région parisienne. Aujourd'hui, nous souhaitons prendre en compte d'une façon plus constante les besoins des juridictions

moyennes vus sous l'angle d'une informatique pensée par les hommes de justice et non pas seulement par les informaticiens. C'est en fonction des besoins des usagers que nous dégagons ces ressources importantes en matière de bureautique et d'informatique légère.

Un effort de formation nécessaire est conduit de façon très satisfaisante par l'école nationale des greffes de Dijon ; de même, à l'école nationale de la magistrature, l'initiation à l'informatique est sensiblement accrue dans le programme des études.

Enfin — ce n'est qu'une indication — il conviendra que le Parlement adopte certaines dispositions législatives pour mieux orienter le flux des contentieux de masse.

A cet égard nous sommes dans une situation de dévoiement. Un certain nombre d'infractions pèsent lourdement sur l'institution judiciaire. Je pense, en particulier, à des infractions mineures en matière de transports ou concernant les chèques sans provision — d'autres pays ne connaissent pas ce type d'infraction et leur économie n'en est pas moins prospère. Ainsi les dispositions tendant à supprimer certaines infractions formelles, inutiles, vexatoires et accaparantes cependant pour l'institution judiciaire dans le domaine du droit des sociétés et du droit économique notamment — j'aurai l'occasion d'y revenir lors de la discussion du projet de loi relatif au règlement judiciaire — devraient permettre de libérer les institutions judiciaires d'un certain nombre de pesanteurs inutiles. En matière civile, des dispositions d'ordre réglementaire interviendront. L'amélioration souhaitée de certaines pratiques judiciaires existantes sera poursuivie en concertation avec les magistrats et les avocats et permettra d'accroître sensiblement ce qu'il faut bien appeler la « productivité judiciaire ».

Nous nous emploierons sans relâche à améliorer cette productivité : un certain nombre de circulaires et de recommandations ont déjà été envoyées dans les juridictions ; nous nous y rendons nous-mêmes fréquemment pour nous entretenir avec les magistrats, les avocats et les autres auxiliaires de justice afin de dégager ensemble les moyens susceptibles de remédier à une situation dont il faut bien prendre conscience qu'elle est extrêmement difficile.

Il est vrai que la nation attend beaucoup de sa justice. Il est vrai, malheureusement, qu'elle fait souvent preuve d'incompréhension à son égard. Il est vrai aussi — comme je le disais — que depuis des décennies, sinon des siècles, par un singulier rapport des Français avec leur justice, la demande de justice n'a cessé de croître — et l'on s'en félicite. Mais les moyens de cette justice n'ont pas augmenté dans les mêmes proportions. On ne peut que le constater, tout en soulignant les progrès qu'apporte ce budget par rapport au précédent et l'effort constant, minutieux et à bien des égards très discret, accompli par la Chancellerie pour faire face aux difficultés qui sont celles de notre institution.

Je dirai en quelques mots que nous voyons déjà poindre l'horizon du XXI^e siècle, mais que j'ai parfois, avec ceux avec qui j'ai le privilège de travailler et avec tous les membres du corps judiciaire, le sentiment que nous vivons encore pour une bonne part à l'heure de la justice de la fin du XIX^e siècle.

C'est dire le retard considérable qu'il nous faut combler très rapidement. Ce budget témoigne de la volonté d'y parvenir. Je souhaite que le Sénat l'adopte. (*Applaudissements sur les trèves socialistes, communistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique. — M. Bouvier applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Georges Lombard, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, votre commission des finances dans ce débat budgétaire s'est bornée, ce qui est normal, à rechercher si les crédits mis à la disposition de la justice lui permettront ou non de disposer des moyens humains et matériels qui lui seront nécessaires en 1984, et à analyser les conséquences à plus long terme des insuffisances d'aujourd'hui.

Le cadre de mon intervention est bien précis. Mais pour autant, dans ces deux domaines, les questions ne manquent pas. Je les ai abordées d'une manière très précise dans le rapport écrit. J'irai dans ce rapport oral à l'essentiel.

Vous avez dit, monsieur le garde des sceaux, en commençant votre propos, c'est vrai, que la justice, dans cette période de rigueur, n'apparaissait pas avoir été trop maltraitée, je dirai même qu'elle est mieux traitée que d'autres. Mais l'augmentation de ses crédits à un rythme plus rapide que la progression moyenne du budget de l'Etat ne signifie pas pour autant, hélas, qu'elle sera en mesure de satisfaire, ne serait-ce qu'aux nécessités les plus criantes qui la harcèlent.

Je vous demanderai, mes chers collègues, de me permettre d'articuler mon propos autour de trois thèmes. Le premier thème concernera la situation actuelle des services judiciaires. Ce sera un constat. Le deuxième essaiera de dire ce que permet le budget de 1984. Je dirai que ce sera un « dont acte » — je réemploie votre mot — « mitigé ». Le troisième concernera les risques que court la justice à défaut d'une montée en puissance régulière et vraiment significative des moyens mis à sa disposition. Ce sera l'interrogation de fond, à laquelle nous sommes les uns et les autres obligés de nous livrer.

Le constat ? C'est la réalité judiciaire d'aujourd'hui. Quelques chiffres permettent de la saisir, dans les juridictions d'abord, où l'engorgement ne cesse de s'aggraver. Il faut désormais en moyenne, c'est-à-dire au minimum, quinze mois pour un arrêt civil, huit mois pour un arrêt pénal à la cour de cassation ; devant les cours d'appel, dix-huit mois pour un arrêt civil, quatre mois pour un arrêt pénal ; devant les tribunaux de grande instance, douze mois pour un jugement civil, quatre mois pour un jugement pénal. Ces minima, si vous les additionnez pour un plaideur qui serait dans l'obligation d'épuiser tous les moyens de la justice, vous permettent de calculer le temps qu'il lui faudrait pour obtenir une décision définitive.

Lorsqu'on sait que, de 1975 à 1982, le nombre des affaires nouvelles a progressé de 25 p. 100, alors que le nombre des magistrats n'augmentait que de 10 p. 100 et que, malgré cela, le nombre des affaires jugées a crû de 20 p. 100, on ne peut que rendre hommage — je le fais bien volontiers à mon tour, monsieur le garde des sceaux — à l'effort accompli par les magistrats et les auxiliaires de justice. Toutefois, on est obligé de constater que les efforts entrepris ont seulement permis de ralentir cet engorgement de nos juridictions, qui prend de plus en plus, pour nos justiciables, l'allure d'un véritable déni de justice.

Dans les services pénitentiaires, la situation est également très difficile. Nous disposons toujours — vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre — d'un parc immobilier conçu pour ne recevoir — pour une grande part, il y a bien longtemps — que 31 400 détenus. Nous en comptons aujourd'hui 38 848. Ce chiffre comprend 52 p. 100 de prévenus, comme vous l'avez indiqué, mais il faut noter surtout le fait que 86 p. 100 de la population pénale a moins de quarante ans et que 23,3 p. 100 de celle-ci est constituée d'étrangers.

Situation assez explosive dans les maisons d'arrêt où le taux d'occupation dépasse les 100 p. 100, atteignant 110, 115, 175, voire 215 p. 100, car il devient bien difficile — c'est le moins qu'on puisse dire — de faire face aux situations que cela risque à certains moments de créer.

Or, parallèlement à cette surpopulation, il y a aussi la vétusté. Au dire même de votre Chancellerie, monsieur le garde des sceaux, il faudrait de toute urgence déclasser, si je puis employer ce terme, en tout cas construire quarante établissements, tant ils sont vétustes.

Quant au personnel, malgré les efforts qui ont pu être accomplis, je suis dans l'obligation de constater qu'il reste, en nombre, à la limite de l'acceptable. Nous en sommes actuellement à un agent en milieu fermé pour 2,62 détenus et à un agent en milieu ouvert pour 85 probationnaires.

Pour l'éducation surveillée, les chiffres sont aussi parlants. Malgré le nombre des jugements rendus concernant les mineurs, 123 706 en 1976, 141 342 en 1982, malgré le nombre de jeunes pris en charge, 191 968 en 1981 — je ne peux vous donner que ce chiffre : c'est le dernier connu — malgré le nombre de mineurs en détention préventive, dont vous parliez tout à l'heure — 636 au 31 décembre 1982 — je suis forcé de constater que les tribunaux pour enfants continuent à ne se doter que très lentement des moyens dont ils ont besoin pour l'aide à la décision. En ce qui concerne les équipements de base, 61 d'entre eux seulement en sont pourvus, 30 bénéficient d'un équipement partiel et 34 n'en ont pas du tout. La détention commence là aussi et passe par cet effort.

Or, d'une manière générale, pour la justice, une telle situation, aujourd'hui, comme hier et comme demain, exige une triple politique : une politique du personnel, une politique des moyens de gestion, enfin une politique rigoureuse en même temps qu'audacieuse des investissements, sous peine de succomber — vous ne m'avez pas rassuré, monsieur le garde des sceaux — à la tentation que l'on sent poindre ici ou là, de voir la justice renoncer à certaines de ses missions traditionnelles et pourtant essentielles ; j'y reviendrai dans la dernière partie de mon propos.

Tel qu'il est et compte tenu de la situation que je viens de vous décrire, que va permettre le budget pour 1984 ?

Dans les services judiciaires, va-t-on vraiment progresser ? Vous avez vous-même, monsieur le garde des sceaux, donné la réponse : c'est non ! Pourquoi ? Parce que vous n'avez pu créer

que vingt-cinq postes de magistrats, ce qui sonne le glas de votre plan de quatre ans prévoyant la création de 500 postes de magistrats. C'est grave, même si votre plan de « rattrapage des vacances » — je vous en rends hommage, car ce n'était pas facile — a permis, grâce aux concours exceptionnels, qu'en d'autres temps, d'ailleurs, ceux qui sont dans votre majorité, aujourd'hui, critiquaient, à une politique d'intégration directe qu'hélas vous ne pouvez plus suivre au même rythme, aux contrats temporaires et aux promotions de l'école nationale de la magistrature, de ramener effectivement, en 1983, le nombre des vacances à 242 et, si tout va bien, à la fin de 1984, entre 75 et 100 postes. Pour autant, l'effectif théorique de vos magistrats n'aura pas changé ; il sera toujours de 5 823.

Je sais bien — vous l'avez dit — que, pour remédier à cette situation, il faut rationaliser les méthodes de travail, en poursuivant l'expérience entreprise au niveau de l'aide à l'élaboration de la décision de la part des greffes, moderniser — je m'en réjouis — les matériels dont la justice a besoin et, enfin, essayer d'alléger les tâches des greffes. Tout cela — je le dis tout net — va dans le bon sens, celui de l'adaptation de l'appareil judiciaire à notre époque. Mais je dis aussi nettement que cela laisse entier, pour l'avenir, le problème de l'effectif souhaitable des magistrats dans ce pays et, par voie de conséquence, de la nature et du nombre de tâches qu'ils auront à assumer.

Sur le plan pénal, votre projet de budget, malgré les apparences, laisse également entier le problème des moyens indispensables aux services pénitentiaires. Certes, vous avez créé des postes et vous avez dit tout à l'heure, très honnêtement, à quoi ils allaient servir. Ils vont permettre, pour 240 d'entre eux, d'ouvrir les prisons de Draguignan et de Moulins, heureusement ! Ils vont permettre, pour 130 autres, d'appliquer une mesure que vous avez décidée, celle des parloirs sans dispositif de séparation. Les autres créations — dix postes d'éducateurs en milieu fermé et vingt postes d'éducateurs en milieu ouvert — ne peuvent cacher pour autant que le rapport agents-détenus n'a cessé de se dégrader, passant entre 1982 et 1983 de 2,53 à 2,63. En milieu ouvert, comme je l'ai dit tout à l'heure, le rapport, qui était de un pour 78 probationnaires en 1982, est désormais de un pour 85.

Monsieur le garde des sceaux, ces rapports ne risquent-ils pas de s'aggraver en 1984 lorsqu'on prend connaissance des statistiques qui ont été rendues publiques sur l'augmentation de la criminalité et de la délinquance ? Vous pourriez me dire — c'est vrai et vous l'avez d'ailleurs souligné — que vos crédits de paiement sont en forte augmentation. Personnellement, je m'en réjouis, mais, en contrepartie, je m'inquiète, comme vous, car vous l'avez aussi souligné, de ce que votre budget d'équipement, lui, est en diminution.

Combien de prisons en moins par rapport à vos projets légitimes ? Quand le retard sera-t-il rattrapé ? Pourra-t-il l'être ?

Sur le plan d'éducation surveillée, je passerai très vite : les quinze postes d'éducateurs auprès des tribunaux, les dix postes de même nature affectés au développement du soutien scolaire et de l'insertion, l'effort nouveau et important pour les frais de déplacement et d'intervention démontrent que votre volonté rejoint la nôtre, exprimée constamment, de voir l'éducation surveillée cesser d'être le « cendrillon » de la justice.

Pour autant, les autorisations de programme qui diminuent, les besoins qui sont à satisfaire et auxquels on ne répondra pas laissent toujours place au sentiment que, dans ce domaine, comme dans les autres, faute des moyens nécessaires, l'essentiel n'est toujours pas satisfait.

Vous avez laissé entendre que c'était un budget difficile. C'est vrai. Si vous me permettez cette expression familière, c'est encore vrai que vous vous en êtes « tiré au mieux ».

Mais, au-delà des péripéties du présent, il y a l'avenir. De ce point de vue, je ne peux qu'exprimer les inquiétudes de la commission des finances quant à ce que va devenir ou ce que risque de devenir la justice. Ce sera l'objet de ma troisième et dernière observation.

Que constate-t-on actuellement, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues ? Que les parquets, selon les cours et les tribunaux, leurs moyens et leur engorgement, poursuivent ou ne poursuivent plus certains délits.

A titre d'exemple, ici le vol, désormais, entraîne des poursuites, surtout s'il a été commis dans un grand magasin, s'il dépasse 50 francs ; là s'il atteint 100 francs ; ailleurs, s'il est au moins de 150 francs. Là, telle infraction est justiciable ou non du prétoire dans la mesure où l'on a ou non les moyens de la juger. Notre politique carcérale elle-même, aux yeux des Français, finit par avoir, en dehors des idées généreuses qui l'ont animée, un certain relent de nécessité, compte tenu de l'état de notre parc immobilier et de l'importance, ô combien insuffisante, des personnels.

A ce tableau, monsieur le garde des sceaux, vous ajoutez une série d'études pour lesquelles vous n'êtes pas allé, à mon avis, assez loin concernant, en particulier, ce que vous appelez les « contentieux de masse », y compris en matière civile.

Qu'un toilettage soit nécessaire, je veux bien. Mais, si l'on dépasse le toilettage, il ne faut pas que le tout, dans la situation actuelle, entraîne des interrogations sur le maintien des garanties que la justice offre aux justiciables et sur la limitation éventuelle de ses interventions.

Certes — qui le nierait ? — les institutions ont toujours besoin de s'adapter à leur temps, même lorsqu'il s'agit de la justice. Mais qui ne sait aussi, monsieur le garde des sceaux, qu'adapter peut signifier restreindre, réduire, diminuer, aussi bien que moderniser, rendre plus efficace et plus rapide ?

En ce qui la concerne, votre commission des finances rejette le premier terme de l'alternative, car — elle vous le dit nettement — celui-ci conduirait fatalement à « déjudiciariser », à « déresponsabiliser » la justice et, en fin de compte, à la vider d'une part essentielle de sa substance. Or, notre pays — il suffit de l'interroger et vous avez immédiatement la réponse — ne le veut pas. Il veut conserver ce qu'il appelle une justice ouverte, une justice garante et une justice présente.

Alors, on a le choix : ou bien on adapte une politique à des moyens insuffisants, mais il n'y a plus de politique du tout ; ou bien on détermine une politique et l'on se bat pour avoir les moyens de cette politique, mais cela suppose des objectifs clairement définis et la reconnaissance, dans la nation, de la priorité de cette politique.

Vous vous étonnez de ce que, dans ce pays, la justice ne passionne que lorsque les choses vont mal et qu'elle connaît des difficultés. Cela fait effectivement des décennies — je vous rejoins sur ce point — que nous connaissons cette situation d'apparente indifférence. Mais je sais également — vous le savez les uns et les autres et vous aussi, monsieur le garde des sceaux — que les Français restent très attachés à leur justice et qu'ils n'admettraient pas un seul instant que la manière dont elle est conçue, dont elle intervient, soit remise en cause au motif que l'on n'aurait pas assez de crédits.

C'est pour toutes ces raisons, mes chers collègues, que votre commission des finances a choisi, pour employer la formule consacrée, de soumettre ce projet de budget à votre appréciation. Elle l'a fait parce que, pour elle, la justice doit rester le recours incontesté dans tous les domaines du contentieux, comme elle doit assurer, sur le plan pénal, la prévention et la dissuasion. Le problème est important à travers les chiffres et il mérite, effectivement, que nous nous y intéressions. Le problème est important, car, en définitive, ce qui est en jeu s'appelle la sauvegarde des libertés individuelles et le respect de l'ordre public. (Applaudissements sur certaines travées de l'U.C.D.P.)

Quant à l'article 111, votre commission des finances a donné un avis favorable à son adoption. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Edgar Tailhades, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, j'ai à vous faire part des remarques et de l'avis qui ont été exprimés par votre commission des lois lors de l'examen du projet de budget du ministère de la justice pour 1984, examen auquel elle a procédé récemment.

L'analyse du document ne nous a pas conduits à l'euphorie. Je vous ai écouté, monsieur le garde des sceaux, avec attention, plaisir et intérêt. En savourant la qualité et l'élégance de votre langage, je me disais : pourquoi faut-il que la richesse du propos ne soit pas assortie d'une abondance de crédits convenables ? (Marques d'approbation sur les travées socialistes.)

Sans doute la rigueur est-elle exigeante, mais nous ne cessons jamais de proclamer que la justice est un service fondamental de l'Etat et qu'il serait séant, plus qu'opportun, d'en tirer les conséquences.

Voilà, mes chers collègues, de très longues années que votre commission des lois déplore la faiblesse des moyens en hommes et en matériels qui sont mis à la disposition de la justice. Je me garde d'être excessif dans l'expression de ma pensée, mais la constatation, il faut bien le dire, est attristante.

L'année passée, j'avais déjà souligné avec regret, au nom de votre commission, la quasi-stagnation des crédits de fonctionnement prévus, alors que la situation des effectifs de magistrats et de fonctionnaires dans les juridictions était qualifiée par vous-même, monsieur le garde des sceaux, de situation de détresse. Vous avez même parlé d'asphyxie qui se produisait dans un grand nombre de juridictions du fait de l'inflation contentieuse.

J'avais pourtant, en tant que rapporteur, salué l'effort qui avait été entrepris en matière d'équipements et, surtout, en matière de créations d'emplois. Le budget adopté en 1983 n'a pas été, hélas ! entièrement réalisé, puisque le programme d'économies budgétaires décidé par le Gouvernement, le 25 mars 1983, a contraint le ministre de la justice et ses services à annuler 39,4 millions de francs de crédits de paiement et surtout 131,78 millions de francs d'autorisations de programme. Le budget actuel montre à l'évidence que le retard, loin de se combler, va dans l'immédiat se creuser davantage.

Des motifs d'espoir existent-ils malgré tout ? Je réponds oui. En premier lieu, nous les trouvons sur le plan de la volonté politique puisque le Gouvernement a inscrit l'objectif d'une justice plus humaine et plus efficace — vous vous en êtes expliqué voilà quelques instants, monsieur le garde des sceaux, avec beaucoup de pertinence — dans deux programmes prioritaires du IX^e Plan : le programme prioritaire n° 12 : « améliorer la justice et la sécurité », le programme prioritaire n° 2 : « poursuivre la rénovation du système d'éducation et de formation des jeunes ». En second lieu, nous remarquons que le taux de progression du budget de la Chancellerie dépasse — vous l'avez souligné — le taux de progression du budget général de l'Etat. Votre budget s'établit à 10,6 p. 100, alors que le taux de progression du budget général de l'Etat, nous le savons tous, est de 6,5 p. 100.

Ce budget, malheureusement, a une progression beaucoup trop lente et, avec cette progression en francs courants de 10,6 p. 100 il demeure que les moyens globaux mis à la disposition du service public de la justice sont en état de stagnation.

Les dépenses d'équipement connaissent une progression de 0,6 p. 100 en francs courants, soit une régression évidente, compte tenu de l'évolution monétaire. Les autorisations de programme, c'est-à-dire les plans d'équipement de nos juridictions et de nos administrations judiciaires pour les prochaines années, régressent de 9,4 p. 100 en francs courants.

Ces chiffres font apparaître combien l'avenir immédiat de l'équipement de nos juridictions est gravement hypothéqué.

En ce qui concerne les emplois, le projet prévoit 377 créations nettes, compte tenu du transfert au Centre national de la recherche scientifique de 81 emplois de recherche et une mesure de transformation de 6 emplois en chiffre brut, soit 464 créations d'emplois, vous l'avez dit tout à l'heure, qui profiteront essentiellement à l'administration pénitentiaire.

Mes chers collègues, dans mon rapport écrit, j'évoque les crédits prévus pour les grands secteurs d'activité du ministère de la justice, c'est-à-dire l'administration centrale, le Conseil d'Etat, la Commission de l'informatique et des libertés, les actions de recherche et de formation professionnelle, les services judiciaires et, à cet égard, il est regrettable que 25 postes nouveaux de magistrats seulement soient créés, ce qui laisse planer les plus grands doutes sur la réalisation du plan de renforcement des effectifs de magistrats annoncé en 1982.

J'évoque aussi l'administration pénitentiaire et ses graves problèmes de surpopulation pénale, ainsi que l'éducation surveillée et les missions fondamentales que constituent le renforcement de la présence éducative auprès des tribunaux — afin de limiter l'incarcération des mineurs — et le développement des actions d'insertion sociale en faveur des jeunes délinquants ou des jeunes en danger.

J'ai aussi dressé dans mon rapport écrit un premier bilan des réformes législatives intervenues à votre initiative, monsieur le garde des sceaux, et j'ai indiqué les futurs projets de réformes que vous avez portés à notre connaissance. Je les résume : réforme de la personnalisation et de l'application des peines ; réforme de l'indemnisation des victimes de la circulation, qui est une marque, vous l'avez indiqué tout à l'heure, de la solidarité ; réforme du code pénal, longtemps différée, mais combien souhaitable ; réforme des tribunaux de commerce.

Mes chers collègues, il est absolument incontestable, il est patent et ce serait vraiment une erreur que de le cacher, que la justice traverse actuellement une crise profonde. Chacun en prend conscience, ne serait-ce qu'en constatant chaque année l'augmentation continue de la durée moyenne des procédures devant l'ensemble des juridictions.

Le contentieux du travail, qui a doublé en trois ans bat, quant à lui, tous les records de longévité de procédure. Un simple procès prud'hommal met de douze à dix-huit mois pour être jugé par le conseil de prud'hommes ; environ trois ans pour être jugé ensuite par la chambre sociale de la cour d'appel, alors que dans ces affaires, appel est interjeté, je le rappelle, dans 80 p. 100 des cas. En cas de pourvoi en cassation, la durée de vie de la procédure peut être de sept ans. S'il y a cassation, vérité de La Palice, l'affaire rebondit et le terme est encore

retardé. La chambre sociale de la Cour de cassation, qui a vu en dix ans le nombre de pourvois formés devant elle doubler, connaît à cet égard une situation de surencombrement tout à fait dramatique.

Pour tous ces justiciables parfois au chômage — il faut l'indiquer parce que c'est la vérité — qui réclament une indemnité souvent minime, cette situation confine à ce que vous avez appelé vous-même, monsieur le garde des sceaux, un véritable déni de justice.

Les magistrats accomplissent néanmoins — on l'a souligné et on a eu raison de le faire — un effort remarquable pour accroître le renforcement des juridictions, il faut leur rendre cet hommage, alors que leur effectif demeurerait quasiment constant. Un exemple : les magistrats des cours d'appel ont jugé 20 000 affaires de plus en 1982 qu'en 1979. Savez-vous que l'effectif total de nos magistrats est sensiblement le même aujourd'hui que sous le règne de Charles X ?

Malgré cet état de fait incroyable, notre justice s'efforce de faire face à une explosion sans précédent du contentieux, qui met en lumière le retard séculaire qu'il convient de combler. Nous en sommes tous pleinement conscients ; il faut sortir de la situation de détresse et il faut sortir de l'asphyxie.

Il me paraît rationnel, monsieur le garde des sceaux, de mettre l'accent sur le plan d'action pour la justice que vous avez annoncé au mois d'avril dernier et qui se fixait trois objectifs : le renforcement des moyens des juridictions, l'amélioration du fonctionnement des cours et tribunaux, la recherche d'une redéfinition du contentieux soumis à la justice.

Sur le premier objectif, je l'ai dit, on peut émettre certains doutes. Mais il faut souligner le succès probable de votre politique de résorption des vacances dans la magistrature. Les magistrats verront ainsi, selon toute vraisemblance, leurs effectifs accrus de quelque quatre cents postes entre 1981 et la fin de 1984.

Il n'est pas besoin, d'autre part, de marquer les espoirs que nous mettons dans l'amélioration du fonctionnement des juridictions qui résultera dans l'important effort entrepris pour équiper nos juridictions de l'outil informatique ; je crois qu'il s'agit là d'un équipement véritablement essentiel.

S'agissant du deuxième objectif, l'amélioration du fonctionnement des cours et tribunaux, nous remarquons qu'un ensemble de mesures est intervenu ou est appelé à intervenir prochainement pour améliorer le fonctionnement quotidien de la justice, en allégeant notamment les procédures et en assurant une meilleure utilisation du temps des magistrats.

Quant au troisième objectif du plan d'action pour la justice, il constitue indéniablement l'aspect le plus original du dispositif envisagé pour enrayer l'asphyxie progressive de l'institution judiciaire. Il s'agit de la recherche d'une nouvelle définition du contentieux soumis à la justice et il apparaît, en effet, que la « déjudiciarisation » d'un certain nombre de contentieux conditionne toute amélioration sensible du fonctionnement de notre organisation judiciaire.

Je rappellerai au Sénat que, selon les statistiques, sur les seize millions d'affaires dont les parquets ont été saisis en 1980, on dénombre entre onze et douze millions de procédures concernant des infractions à la circulation routière, soit entre 70 et 75 p. 100 du total et près de 1,7 million d'affaires relatives à des infractions en matière de chèques, soit 10 p. 100 au total.

La chancellerie, monsieur le garde des sceaux, estime que cette masse de contentieux nuit, à coup sûr, au traitement beaucoup plus prioritaire des affaires importantes qui préoccupent, à juste titre, l'opinion publique, telles que la grande criminalité, la petite et moyenne délinquance contre les personnes ou les biens, ou encore la délinquance financière. Nous connaissons les mesures que vous envisagez de prendre, telles que, par exemple, la « contraventionnalisation » d'un certain nombre d'infractions délictuelles comme le défaut d'assurance ou de permis de conduire. Je ne les énumère pas ici ; je vous renvoie à mon rapport écrit.

En ce qui concerne les délits de chèques, nous savons qu'un nouveau système de sanctions est actuellement à l'étude afin de limiter l'intervention pénale aux seuls cas relevant manifestement de l'escroquerie. Voilà pour le domaine pénal.

En matière civile, vous vous êtes orienté, monsieur le garde des sceaux, dans trois directions. Vous vous êtes préoccupé, en premier lieu, du traitement des contentieux dits « de masse » — vous vous en êtes expliqué, il y a quelques instants, devant nous — en raison de leur caractère répétitif et de leur quantité, notamment dans le domaine prud'homal ou immobilier. Votre chancellerie étudie actuellement les propositions présentées par une commission qui a été mise en place pour traiter de ce problème.

Vous avez ensuite évoqué le problème des litiges de consommation qui fera l'objet d'un rapport de la commission établie auprès du secrétariat d'Etat chargé de la consommation.

En troisième et dernier lieu, la Chancellerie a estimé, à bon droit, que le projet de loi sur l'indemnisation des victimes des accidents de la circulation, qui représentent une part très importante du contentieux civil, devrait avoir pour conséquence de réduire considérablement le nombre et la durée des affaires, en déchargeant ainsi les juridictions civiles.

Tout en souhaitant voir mises en œuvre les meilleures mesures de nature à assurer le sauvetage de l'institution judiciaire, je me dois tout de même de me faire l'écho du souci de la commission des lois d'éviter que la « déjudiciarisation » ne remette en question les garanties fondamentales des justiciables, chaque fois que l'automatisme des procédures, qui se substituent à l'examen individuel par le juge, pourrait pénaliser nos concitoyens. Notre collègue M. Lombard a fait allusion à ce problème et il a eu, à mon avis, parfaitement raison.

Votre rapporteur s'est également demandé s'il ne conviendrait pas de réfléchir sur certaines autres réformes, comme par exemple la limitation par le législateur du nombre des renvois ou encore la fixation de délais maxima que la durée des procédures ne devraient pas dépasser. Les parties seraient ainsi conduites à se montrer plus diligentes et à ne pas retarder le cours des audiences. C'est là un problème préoccupant et même inquiétant.

On a songé également à l'arbitrage. La suggestion connaît, paraît-il, une certaine faveur, le but à atteindre étant évidemment d'abréger le cheminement judiciaire. Voyez-vous, mes chers collègues, chacun doit être convaincu que seuls le bouleversement des habitudes et la mise en œuvre de réformes profondes viendront à bout du mal endémique qui ronge notre justice.

Je conclurai par une réflexion d'ordre général qui, je le pense, sera parfaitement perçue par vous. Les gardiens de la rigueur financière qui veillent aux barrières du Louvre ont donné, pour tout ce qui est relatif à l'administration de la justice, des consignes qui me paraissent — et qui vous paraîtront sûrement — trop draconiennes. Leur décision n'est pas équitable car, en d'autres matières, leur sévérité s'est quelque peu amollie et ils se sont montrés beaucoup plus compréhensifs. N'oublions pas que nous sommes en France, dans un pays qui porte en soi des valeurs de civilisation. L'institution judiciaire a droit à des égards et à des soins particuliers autant que d'autres grands services de l'Etat. Chacun doit en prendre conscience clairement, et fermement. Il faut que gouvernants, élus, population aient le sentiment aigu que, si les structures de la justice vacillent, des situations dangereuses peuvent se créer. Nous savons, monsieur le garde des sceaux, que vous réalisez tous les jours de louables et fervents efforts afin d'obtenir les résultats que vous souhaitez. Je sais aussi les efforts que vous menez pour accomplir les tâches que vous vous êtes imposées à vous-même.

Nous savons les impératifs que commande le contexte dans lequel nous vivons. Rien n'est facile.

Votre commission des lois a examiné le projet de budget qui lui était présenté, dans un esprit de totale objectivité. Elle en a souligné les insuffisances mais elle ne s'est pas déclarée hostile à certaines orientations que vous avez dégagées vous-même, monsieur le garde des sceaux, lors de votre audition devant elle. Elle s'est félicitée de plusieurs progrès qui ont pu être réalisés, mais elle a pensé — je crois à bon droit — que la justice demeurait encore une parente pauvre et qu'il fallait la mieux traiter.

Depuis de longues années, votre commission des lois, mes chers collègues, a tiré la sonnette d'alarme. Il n'y a pas que le Plan qui doive être considéré comme une obligation ardente. Les problèmes de la justice dans une nation comme la nôtre doivent être mieux compris.

En s'en remettant à votre sagesse, votre commission des lois, mes chers collègues, a souhaité que vous vous déterminiez, au regard d'une situation générale ingrate et des devoirs qu'impose le service d'une grande cause, selon les injonctions de votre conscience. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 3 novembre 1983 par la Conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 12 minutes ;
- groupe socialiste : 17 minutes ;
- groupe du rassemblement pour la République : 17 minutes ;
- groupe communiste : 16 minutes.

La parole est à Mme Le Bellegou-Béguin.

Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, avant de porter une appréciation sur le projet de budget qui nous est soumis, je tiens à rappeler combien le groupe socialiste a apprécié l'avancée considérable et volontariste qu'ont permis de réaliser les réformes entreprises depuis près de trois ans. Il suffit de se souvenir de nos précédentes discussions pour se rendre à l'évidence : l'accès des justiciables les plus démunis a été favorisé et la protection des victimes renforcée ; la politique de la prévention est lancée sur une bonne voie ; une action de stimulation est entreprise pour que différents agents sociaux — associations, collectivités territoriales, syndicats — mènent de concert leurs actions. Un réel changement a donc été opéré.

Si notre attente sur de nombreux points n'a pas été déçue, si nous reconnaissons la nécessité impérieuse d'une politique de rigueur, que nous approuvons pleinement, nous regrettons toutefois que des freins matériels soient mis à la réalisation de réformes indispensables et ambitieuses ; oui, ambitieuses car, avec vous, monsieur le garde des sceaux, nous voulons instituer une justice moderne, une justice d'avant-garde à visage humain. Certes, jamais aucun budget ne pourra satisfaire pleinement cette ambition.

Mais que dire alors d'un budget qui ne représente qu'une partie infime du budget de l'Etat, même si sa progression se situe sensiblement au-dessus de la progression de l'ensemble ?

Cependant, malgré le peu de moyens consentis, il convient de mettre l'accent sur l'ingéniosité avec laquelle vous conduisez votre politique judiciaire dans la direction que vous entendez lui donner. Un certain nombre de points méritent un examen particulier.

En ce qui concerne l'éducation surveillée, par exemple, le budget pour 1984 marque une progression de 10,93 p. 100 ; vingt-cinq emplois sont créés afin de poursuivre les actions prioritaires et certaines indemnités ont été revalorisées. Le budget de fonctionnement est renforcé. En revanche, nous regrettons que des mesures nouvelles concernant l'entretien et la rééducation des mineurs n'aient pas été prévues, mais il faut noter que les mesures acquises en 1983 correspondent à une augmentation de 14,5 p. 100 des crédits votés en 1983. Les subventions à des associations et autres organismes relevant de l'éducation surveillée sont accrues de 41,5 p. 100, dont 73 p. 100 le sont au titre des deux plans d'exécution prioritaire du IX^e Plan.

Ainsi, la volonté affirmée de l'administration de l'éducation surveillée de renforcer le secteur public va de pair avec l'intervention du secteur privé associatif. Il faut, toutefois, souhaiter que, dans un très proche avenir, l'installation des services de l'éducation surveillée s'étende à l'intégralité du territoire.

Les mesures prises au titre du IX^e Plan sont de l'ordre de 25 millions de francs. Elles devraient favoriser le dispositif global d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté et prévenir l'incarcération.

S'agissant de la politique pénitentiaire, nous nous félicitons de l'accroissement du personnel de surveillance des prisons ; près de 400 emplois sont créés, ce qui marque bien la volonté de prendre en considération la situation d'un personnel qui mérite toute notre attention et notre confiance dans l'accomplissement d'une tâche délicate et souvent méconnue.

Quelques incidents récents portant sur l'univers carcéral ont émaillé l'actualité, mettant en relief la difficulté de « vivre » la prison, difficulté notamment due au taux d'occupation excessif — de 200 à 300 p. 100 en certains lieux. Il est prioritaire d'accélérer la construction d'autres établissements pénitentiaires. Il est devenu traditionnel de déplorer à quel point la majorité de ceux qui existent est insalubre, ne favorisant guère l'amendement de ceux qui y purgent leur peine. Aussi, ai-je noté avec satisfaction qu'il sera procédé à l'acquisition de terrains en vue de la réalisation d'établissements à Epinal et à Aix-en-Provence alors que, dans le même temps, vont s'ouvrir les établissements de Draguignan et de Moulins. Que l'on aille dans ce domaine le plus vite possible !

Le développement de la prévention, la recherche de l'humanisation des prisons, la mise en application des peines de substitution — il est prévu trois millions de francs pour le travail d'intérêt général — l'augmentation des crédits affectés aux comités de probation et d'assistance aux libérés démontrent l'intangible volonté de poursuivre, en matière pénitentiaire, une politique approfondie et plus humaine.

Vous avez aussi, monsieur le garde des sceaux, manifesté votre souci de résoudre la crise judiciaire en recherchant l'efficacité et la rentabilité optimale des moyens humains et financiers ; rigueur oblige ! Il s'agit d'éviter l'asphyxie des tribunaux et des cours, par le renforcement des moyens de ces derniers

grâce à l'informatique, aux machines de traitement de textes, par une meilleure utilisation des postes — puisqu'il n'était pas possible d'en créer de nouveaux — et par l'augmentation appréciable des titularisations.

Quant aux personnels des services judiciaires, une mesure nouvelle permet la « budgétisation » partielle de l'indemnité complémentaire, dite de copie de pièces pénales, perçue par les personnels des greffes, des cours et des tribunaux. Désormais les procès-verbaux initiaux des services de police et de gendarmerie, relatifs aux accidents de la circulation, seront directement expédiés par ces services à un organisme de péréquation chargé de la reproduction de ces pièces à destination des différentes compagnies d'assurance, ce qui soulagera d'autant le travail des greffes.

Il conviendrait, par ailleurs, de réaliser un certain nombre d'innovations — innovations parfois importantes — pour diminuer l'engorgement des juridictions, notamment en réorganisant les flux judiciaires relatifs aux contentieux dits « de masse ». Au pénal, il s'agit de millions de procédures concernant des infractions au code de la circulation routière, de près de 2 millions d'affaires relatives aux infractions en matière de chèques. La solution semble passer par la « contraventionnalisation » de certains délits et la « déjudiciarisation » de la majeure partie des quatre premières classes de contraventions. Au civil, il s'agit, sans systématisation, de favoriser la mise en place d'instances diversifiées de conciliation ou d'arbitrage et de modifier le règlement des contentieux en matière d'accident de la circulation pour libérer les juridictions de contentieux trop lourds. De telles mesures répondraient à la critique justifiée d'une justice trop lente, notamment dans le règlement des dossiers civils et plus particulièrement dans celui qui concerne les affaires sociales.

Il n'a pas été possible de créer plus de vingt-cinq postes de magistrats cette année. Nous le regrettons, comme nous regrettons les importantes lacunes qui restent à combler.

Mais, monsieur le garde des sceaux, si la justice française a besoin d'un solide plan de redressement — et vous vous mériteriez à le mettre en place — je ne crois pas qu'elle ait mérité la campagne menée contre elle ces derniers mois.

Je tiens à souligner que les réformes présentes et à venir laissent bien augurer de son état de santé. J'affirme qu'elle est sur la voie de la modernisation, qu'elle s'ouvre à tous ; or, la demande des justiciables est immense, ce qui complique votre tâche.

A partir de ce qui a déjà été accompli, j'affirme que votre bilan est positif, d'autant qu'il vous faut poursuivre votre effort dans un cadre déprimant où l'amalgame entre un prétendu laxisme de la justice et l'insécurité provoque une erreur de jugement dans l'esprit de trop nombreux Français.

A ce bilan positif se joignent des projets ambitieux, prometteurs, tels la réforme de l'application des peines, l'indemnisation des victimes de la circulation, la réforme des tribunaux de commerce, la réforme du code pénal ; autant de réformes qui serviront les libertés individuelles.

L'accent est donc bien mis sur l'amélioration de la justice au quotidien pour un meilleur fonctionnement du grand service public dont vous avez la charge. Ce que nous voulons retenir, monsieur le garde des sceaux, au-delà des insuffisances budgétaires que nous déplorons, c'est votre volonté de mener à bien une politique destinée à changer notre justice. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Rudloff.

M. Marcel Rudloff. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous voilà réunis, pour la cérémonie de l'examen du budget du ministère de la justice, dans une ambiance où se mêlent, comme tous les ans, le regret de ce qui n'est pas et la satisfaction de ce qui a été à peu près réalisé. Nous nous interrogeons sur votre action et, surtout, sur la justice.

Votre budget est en légère progression : il représente 1,05 p. 100 du budget de la nation. « Saluez ce taux de 1 p. 100, nous ne le reverrons plus ! » avions-nous dit voilà quelques années. En réalité, nous continuerons à le voir longtemps et nous n'en sommes pas encore, et de loin, au taux de 2 p. 100.

Il existe des sujets de satisfaction, avez-vous dit.

Bien entendu, très égoïstement, le maire de Strasbourg va commencer par confesser que ce projet de budget pouvait être pire. En effet, la réalisation du centre pénitentiaire de Strasbourg va pouvoir être engagée alors qu'elle aurait pu être reportée une fois de plus.

Ce projet de budget aurait pu être pire, je vous l'accorde très volontiers. Vous avez d'ailleurs engagé des réformes intéressantes — mais je n'emploierai pas des adjectifs aussi louangeurs que ceux que Mme Le Bellegou-Béguin vient d'utiliser — notamment pour l'indemnisation des victimes, la rémunération des commissions d'office, l'institution de peines de substitution ou de courtes peines d'emprisonnement.

Vous projetez d'autres réformes qui ne sont pas dénuées d'intérêt. Des progrès — bien trop lents cependant, et vous le savez — sont accomplis dans l'équipement des greffes. L'informatisation commence et se développe tout doucement. L'éducation surveillée bénéficie d'un intérêt plus grand qu'auparavant.

C'est vrai, mais vous regrettez, nous le sentons bien, de ne pas avoir les moyens de vos ambitions et de vos réformes. Or, je crois devoir vous rappeler qu'il n'y a sans doute rien de pire qu'une réforme qui ne peut pas s'appliquer convenablement faute de moyens. Ces réformes finissent alors par être pires que la situation antérieure !

Enfin, nous rejoignons ici la question fondamentale que les rapporteurs ont déjà posée avant moi et beaucoup mieux que moi : un Etat qui ne consacre plus que 1 p. 100 de son budget à la justice ne s'est-il pas fourvoyé dans d'autres tâches ?

Alors que le rôle de l'Etat dans la justice n'est contesté par personne — et Dieu sait s'il est formellement controversé dans d'autres domaines ! — n'aurait-il pas mieux valu et ne vaudrait-il pas mieux que cet Etat se rappelle que la justice fait partie — avec la défense, les finances et les affaires étrangères — des domaines qui lui sont incontestablement dévolus et qui constituent son essence même ; le reste, tout le reste, pour important qu'il soit, n'étant pas aussi fondamental que le service public de la justice.

M. François Collet. Très bien !

M. Marcel Rudloff. Après ce préalable d'ordre financier, je note que la discussion budgétaire, et c'est son intérêt, nous permet de méditer tous les ans sur la situation de la justice. De nos jours, elle souffre d'abord d'un mal physique maintes fois dénoncé, « l'asphyxie ». Mais elle souffre également — je le dis avec gravité — d'une autre maladie, d'un environnement « empoisonné » — et je pèse mes mots en employant ce terme — dans lequel le service public de la justice se développe de plus en plus difficilement.

En ce qui concerne d'abord le mal physique, « l'asphyxie », les rapporteurs ont dit ce qu'il fallait. La surcharge des tribunaux est évidente et il convient d'y apporter les remèdes que nos rapporteurs ont souhaité et que vous-même, monsieur le garde des sceaux, entrevoyez : augmentation des effectifs de magistrats, accroissement du nombre de fonctionnaires, développement de l'informatique, notamment.

Mais il y a autre chose : il faut revoir la « judiciarisation » dans son ensemble.

Je ne pense pas, d'ailleurs — et sur ce point, je me séparerai quelque peu des rapporteurs et peut-être même de vous, monsieur le garde des sceaux — qu'il faille attacher une importance contraignante aux lenteurs de la justice civile, car nous savons tous que celle-ci est d'abord la chose des parties et qu'elle doit le rester. Toute intrusion réglementaire ou législative dans la marche d'un procès civil n'est pas inutile, mais elle doit être subsidiaire.

Ces lenteurs sont certes graves, mais elles ne sont pas nouvelles. Oserai-je rappeler maintenant une vérité comme je me permettrai de le faire ultérieurement : les lenteurs de certaines procédures satisfont au moins une des parties (*Sourires.*) et les juridictions d'ordre civil sont essentiellement tributaires — je ne dis pas totalement — de la volonté concertée des parties de faire avancer le procès ?

Ces lenteurs ne sont pas nouvelles, mais il est vrai qu'elles ne se sont pas améliorées au fil des années, malgré les efforts réalisés. En particulier, je ne peux que souligner les difficultés des juridictions du travail. Il m'est impossible de ne pas rappeler que, lors du débat sur l'échevinage et les conseils de prud'hommes dans nos trois départements de l'Est de la France, on nous avait dit que la suppression de l'échevinage provoquerait une accélération des procédures. Ce n'est pas vrai. Je ne dis pas que la situation a considérablement empiré, mais elle ne s'est pas améliorée !

M. Louis Jung. Nous l'avions prévu !

M. Marcel Rudloff. En effet, les lenteurs des procédures ne doivent pas être gommées par une intervention législative.

Cependant, ce n'est pas le plus grave. Le plus grave, comme vous l'avez dit, se situe dans le domaine pénal.

Il faut « dépenaliser » et non pas « déjudiciariser ». Il y a eu une inflation de législations pénales. On a créé des infractions qui ne constituent pas de formidables atteintes à l'intérêt ou à l'ordre publics et il faut avoir le courage de revenir en arrière. Pour la législation des transports que vous avez citée, c'est également évident. De même, dans la législation commerciale on a instauré des délits pénaux qui n'ont rien à voir avec l'intérêt de l'ordre public ; ils participent cependant à l'encombrement considérable des tribunaux.

Je sais que vous réfléchissez à cette « dépenalisation » possible. Je crois que tous ceux qui suivent les affaires judiciaires observeront, avec intérêt, cette démarche.

De plus, pour lancer de temps en temps des idées nouvelles, est-il absolument nécessaire que le même appareil judiciaire soit compétent dans toute la France et pour toutes les infractions, de la petite infraction à la réglementation du stationnement jusqu'au crime majeur ?

Dans le droit ancien il existait une différence, aujourd'hui bien oubliée, entre la haute et la basse justice. Peut-être pourrions-nous réfléchir à la résurgence de cette dernière, qui ne serait rien d'autre qu'une justice décentralisée traitant des infractions mineures en rapport avec les pouvoirs de police des autorités locales.

Je n'ai pas la prétention d'avoir traité de cette question importante dans son ensemble mais, puisqu'il s'agit de trouver des formules susceptibles de redonner au service public de la justice les moyens de fonctionner convenablement eu égard à la situation institutionnelle présente, je ne pense pas que cette démarche soit totalement dénuée de fondement. Il serait donc intéressant de poursuivre une réflexion dans ce sens.

Mais, et c'est sur ce point que je me permettrai d'insister, la justice souffre d'un autre mal : elle vit dans une atmosphère « empoisonnée » depuis quelques années.

Les institutions publiques qui participent à la poursuite et à la sanction et qui sont indispensables à la bonne marche d'une démocratie sont trop souvent divisées. Mes chers collègues, à chaque affaire un peu spéciale ou un peu exceptionnelle qui se présente, nous entendons, de part et d'autre, avec une régularité qui serait dérisoire si elle n'était pas tragique, les mêmes procès d'intention. La police accuse la justice d'être laxiste et de libérer les récidivistes ; la justice accuse la police de ne pas bien poursuivre les délinquants ou de rendre une justice expéditive. La police se méfie de la justice quand ce n'est pas des avocats et des médecins ; la justice se méfie des avocats, des médecins et de la police. Il faut que cette situation intolérable cesse. Or, et vous l'avez tous présent en mémoire, le dernier exemple a été la répétition rigoureuse, à droite comme à gauche, de ce que nous entendons depuis des années.

En effet, vous ne vous rendez pas compte, mes chers collègues, des difficultés que rencontrent maintenant le juge ou le policier pour faire leur devoir. C'est, je crois, une situation grave.

J'observe avec mélancolie la situation dans les autres pays démocratiques et je constate que ni en Allemagne, ni en Grande-Bretagne, la police, d'une part, ou la justice, d'autre part, ne sont mises en accusation systématique. Nous arrivons à une situation telle que, dans chaque cas, des procès d'intention sont faits sans que personne n'étudie exactement les faits, les tenants et les aboutissants.

La justice, et c'est un paradoxe, a bien supporté des moments difficiles dans lesquels les institutions frisaient la déstabilisation, elle a surmonté les difficultés de la guerre, de l'occupation, de la Libération, elle a survécu sans trop de mal à la guerre d'Algérie, c'est-à-dire à des époques où les institutions de la République étaient en danger. Par un cruel paradoxe, à une période où les institutions de la République ne sont pas en danger, c'est elle qui apparaît déstabilisée et qui risque de l'être réellement.

Je ne ferai pas, à mon tour, le procès de la justice engagée. Simplement, reste plus que jamais vrai ce que, avec quelques autres, j'avais dit en 1981, déjà, à savoir que la politisation de la justice n'apporte rien au service public de la justice ; après trois ans d'expérience, on a vraiment envie de dire : « Arrêtez le massacre ! ». Il faut que les juges puissent continuer à juger dans la sérénité. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de la gauche démocratique, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Quels sont, en effet, les métiers ou les professions les plus difficiles à exercer de nos jours ? Quand je vois n'importe quel individu s'ériger en juge — à propos des juges, des policiers, des avocats ou des gardiens de prison — il ne sait pas que ces hommes sont seuls vis-à-vis de leur propre conscience, qu'ils ne peuvent prendre conseil de personne en face d'un événement

immédiat, qu'ils doivent y faire face avec leurs seules compétences et leur seule volonté. Quels sont aujourd'hui les citoyens qui, jour après jour, prennent autant de responsabilités, risquent autant leur existence, sinon ceux qui participent au service public de la justice, depuis le policier jusqu'au gardien de prison ? Et tous ceux qui participent à ce difficile exercice, du policier au gardien de prison, ont droit à la considération de l'ensemble des concitoyens, quelles que soient leurs opinions politiques.

Monsieur le garde des sceaux, ce n'est pas dans une discussion budgétaire que nous trouverons les réponses totales à ces questions. On peut tout de même s'interroger : que faire ?

D'abord, il faut dire la vérité et la faire dire ; ce n'est pas tellement facile. La vérité, c'est que, sur le terrain, il n'y a pas tellement de difficultés entre la police et la justice. Dans les affaires courantes, quotidiennes, les relations sont bonnes et la collaboration, jusqu'ici — Dieu merci ! en dépit des procès d'intention à l'échelon supérieur — est confiante.

Il faut dire aussi — même si c'est peut-être plus difficile à faire admettre — que les tribunaux ne sont pas moins sévères maintenant qu'avant. Vous l'avez dit, mais vous le dites à voix basse : « Nos prisons sont pleines. » Il faut le dire et le faire dire, mais ni vous ni ceux qui vous approuvent, ni vos amis ni vos adversaires ne le disent vraiment. Pourquoi ?

Parce que, pour vos partisans, déclarer que la justice est aussi sévère et que les prisons sont encore remplies, c'est un constat d'échec de votre politique. A mes yeux, ce n'en est pas un, c'est un constat de réalisme.

Vos adversaires ne le diront pas non plus car ils veulent faire croire à leurs concitoyens que la justice est laxiste et que les prisons sont vides. Or, c'est exactement le contraire de ce qui se passe.

Je puis vous en apporter le témoignage, si vous en doutiez, mes chers collègues, les tribunaux ne sont pas plus laxistes qu'ils ne l'étaient il y a quelques années. Ils appliquent la loi dans sa rigueur en pleine conscience. Cela aussi, il faut le dire.

En outre, il faut être humble. Je crois avoir déjà eu l'occasion de l'exprimer, il n'y a pas de vérité absolue en droit pénal. Le comportement humain garde des mystères, tous les délinquants ne sont pas issus de familles à problèmes ou ne sortent pas de quartiers difficiles ; dans une famille, un fils est un brillant sujet et un autre passe en correctionnelle, voire même en cour d'assises. Les criminels ne sont pas tous des récidivistes et tous ceux qui sortent de prison ne commettent pas immédiatement un autre crime.

Il y a dans le comportement humain quelque chose qui fait justement le risque de la liberté et qui ne se mettra jamais en équation ; il n'y a pas de règles objectives ni dans un excès de sécurité, ni dans un excès d'indulgence.

Par ailleurs, j'ai été heureux de vous l'entendre dire tout à l'heure, il ne faut faire ni politique incantatoire ni prophétisme.

Toutes les querelles d'idéologies — selon les uns, idéologie sécuritaire et, selon les autres, idéologie de la réinsertion — ne résistent pas à l'examen des faits. Il ne faut pas faire de chasse aux sorcières ou de mysticisme ni à droite ni à gauche et je puis vous garantir que les praticiens du droit n'en font pas.

Il faut enfin, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, rester en contact avec la réalité et celle-ci ne se ramène pas à des affirmations de principe ou à des procès d'intention. La réalité est contradictoire : il y a des échecs et des succès, il y a des comportements décevants et, au contraire, des comportements réconfortants.

Ces derniers se rencontrent surtout chez ceux qui, quotidiennement, remplissent le service public de la justice. Ils sont innombrables dans notre pays — des juges, des fonctionnaires, des policiers, des gardiens de prison, des éducateurs, des avocats, des visiteurs de prisons — à s'occuper quotidiennement du service public de la justice et à remplir leur mission difficile. C'est à toutes ces personnes, mes chers collègues, qu'il faut essentiellement penser dans un débat sur les crédits du ministère de la justice. Il faut rendre justice à la justice. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Collet.

M. François Collet. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, après la remarquable intervention de mon ami, M. Marcel Rudloff, je vais devoir redescendre au niveau du sol et revenir aux questions financières qui sont l'objet de notre discussion d'aujourd'hui.

Depuis de nombreuses années, les membres de la commission des lois, qui ont particulièrement vocation à s'intéresser aux moyens dévolus au ministère de la justice, déplorent que ceux-ci soient insuffisants, qu'il s'agisse des moyens qui permettent les recrutements nécessaires de personnels, non seulement des magistrats, mais aussi de leurs auxiliaires, des moyens qui permettent la modernisation des matériels mis à leur disposition, ou encore, par exemple, des moyens qui permettraient de faire vivre dans des conditions plus décentes les détenus, sans oublier, bien entendu, les moyens de l'éducation surveillée ou les moyens indispensables dans une société moderne.

Quand on considère le passé, on est conduit à constater que des efforts ont été faits. L'évolution du budget de la justice comparée à celle du budget de l'Etat, en francs constants, telle qu'elle apparaît dans le tableau publié par M. Tailhades dans son rapport écrit, montre un accroissement sensiblement plus rapide des dotations de votre ministère, monsieur le garde des sceaux : 52 p. 100 de majoration de 1975 à 1981, toujours en francs constants, contre 16 p. 100 pour l'Etat.

La barre des 1 p. 100 a été franchie en 1979 mais il faut bien reconnaître que, depuis lors, ce budget stagne puisque ce taux était de 1,03 p. 100 en 1979, de 1,06 p. 100 en 1980 et qu'en 1981, 1982 et 1983 il est resté à 1,05 p. 100.

Dans le budget « faste » de 1982, « faste », monsieur le garde des sceaux, mais combien imprudent économiquement parlant, nous n'avons même pas la satisfaction de voir la Chancellerie aussi remarquablement dotée que nous l'aurions souhaité pour lui donner l'élan qui a peut-être manqué en faveur des efforts accomplis dans le passé.

Dans ce budget « faste », à entendre le Gouvernement, vous n'obtenez en francs constants qu'une majoration inférieure à celle du budget de l'Etat : 11,1 contre 12,5 p. 100.

Le budget pour 1984 se caractérise, à mon avis et à celui de mes collègues du groupe du rassemblement pour la République, non seulement par sa modestie — je rappelle qu'il représente 1,05 p. 100 du budget-général — mais aussi par des choix contestables et de graves insuffisances.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Collet ?

M. François Collet. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Ce n'est pas 1,05 p. 100 mais 1,1 p. 100.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Collet !

M. François Collet. Il faudra que je remplace mon crayon par une machine à calculer ! Je ne demande qu'à entendre cette bonne nouvelle. J'avais écrit sur mes notes « 1,1 p. 100 » mais, ayant probablement été distrait par l'éloquence de mon ami, M. Rudloff, je me suis livré à un nouveau calcul qui est malheureusement erroné, et je vous en donne acte.

Ce budget fait aussi apparaître des choix contestables. Les besoins de création de postes de gardiens de prison provoqués par des réformes improvisées, telle celle mise en œuvre par le décret de janvier 1983 avec l'institution des parloirs libres, ont joué au détriment des services judiciaires. On ne crée que 25 emplois de magistrats, mais aucun de fonctionnaires, greffiers et secrétaires de parquet.

On est loin du « plan de sauvetage » brillamment annoncé naguère : 1 000 créations de postes sur cinq ans, puis 600 sur quatre ans. Qui plus est, les réformes elles aussi annoncées — amélioration de l'accès à la justice, échevinage des tribunaux de commerce, tribunaux de l'application des peines — ne feront que renforcer la paralysie actuelle des tribunaux.

Ces réformes devraient donc, à ce seul titre qui n'est pas mince, être reportées faute des moyens nécessaires à leur application.

Les tribunaux sont, en effet, submergés par un contentieux de masse, les chèques sans provision, les petites infractions routières, dont M. le garde des sceaux nous a beaucoup parlé, mais contre lesquelles rien de sérieux ne semble avoir été tenté.

En revanche, on a créé de toutes pièces de nouveaux contentieux de ce type. Un seul exemple : l'application de la loi d'octobre 1981 sur les étrangers, qui a confié aux tribunaux le soin de « réguler le flux migratoire » des étrangers en situation irrégulière. Les audiences correctionnelles sont souvent composées à 80 p. 100 d'affaires de reconduite à la frontière qui prennent d'autant plus de temps et d'argent que le concours d'un interprète est souvent nécessaire.

De toute façon, le choix du budget est mauvais. Dans la pénurie, c'est moins une augmentation du nombre des juges qu'il faut privilégier qu'une augmentation de leurs collaborateurs et de leurs moyens matériels courants, afin d'améliorer leur efficacité et de moderniser leurs conditions de travail.

Nous notons aussi de graves insuffisances.

Ce qui frappe d'abord, c'est la diminution des dépenses d'équipement — 9,4 p. 100 pour les autorisations de programme, en francs courants ; des crédits de paiement stagnants. La situation des juridictions comme celle des prisons, dramatiquement vétustes les unes et les autres, ne va pas s'en trouver améliorée. La justice vit encore souvent à l'heure de la première moitié de ce siècle, si ce n'est quelquefois à l'heure de la fin du XIX^e siècle !

Dans ce contexte, l'introduction, avec le zèle sans nuance du néophyte, de l'informatique et de la bureautique prend un caractère surréaliste ; cela ressemble à un collage du genre coûteux. Je ne suis pas le seul de cet avis, semble-t-il, puisque le président socialiste de la commission des lois de l'Assemblée nationale, M. Furni, s'interrogeait également sur le bien-fondé de cette politique.

Rien n'est prévu pour le transfert des charges des tribunaux des départements à l'Etat, prévu pour le 1^{er} janvier 1985. On est là en présence d'un trou béant ! Ce transfert exigerait la mise en place de structures de gestion dès l'exercice 1984, ce qui se traduirait par la création de plus de trois cents postes. Or aucun n'a été prévu. Quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière ?

Au total, on doit considérer — et là je conçois très bien que l'on ne partage pas mon point de vue — qu'après avoir démoli l'appareil judiciaire le pouvoir socialiste s'avère incapable de le reconstruire. C'est ce que M. Jean-Pierre Michel, député socialiste, ancien responsable du syndicat de la magistrature, reconnaît lui-même lorsqu'il admet que les moyens de la politique du garde des sceaux ne sont pas « à la hauteur des ambitions poursuivies ». Ajouterons-nous qu'à bien des égards — mais cela relève sans doute de l'idéologie ! — il en est mieux ainsi pour la justice et pour la société française ?

Des réformes inapplicables : l'une est souhaitable, l'autre pas ; toutes deux risquent de rester à l'état théorique faute de moyens budgétaires.

Le travail d'intérêt général, adopté à l'initiative de la majorité sénatoriale, donc de l'opposition, et qui était en préparation depuis longtemps à la chancellerie — il faut le reconnaître — repose, pour son application effective, sur l'existence d'un personnel de probation suffisant et de qualité pour seconder le juge d'application des peines.

Ainsi, en Grande-Bretagne, où le *community service order* a donné des résultats probants, il y a environ 5 000 agents de probation. En France, il n'y aura, en 1984, que 684 éducateurs et adjoints de probation, soit trente-six de plus qu'en 1983. C'est dérisoire, d'autant plus que ces agents doivent « suivre » environ 60 000 probationnaires — les condamnés avec sursis et mise à l'épreuve et les libérés conditionnels — soit, en moyenne, un agent pour près de 90 probationnaires.

Les municipalités ne doivent ni ne peuvent surveiller et suivre les condamnés au travail d'intérêt général. Comme l'a dit M. Bonnemaïson, député socialiste : « Une prise en charge totale par les organismes fournissant le travail d'intérêt général créerait des obstacles au contrôle de l'application des mesures prises ». La mise en application du travail d'intérêt général interviendra, au plus tard, le 1^{er} janvier prochain. Or vous avez reconnu, monsieur le garde des sceaux, qu'il ne faut pas « tabler sur un accroissement important, dans l'avenir, du nombre des créations d'emploi ».

La dotation pour 1984 destinée à la mise en œuvre du travail d'intérêt général — trois millions de francs — ne change rien à ce problème crucial de la pénurie et de la misère en personnels des comités de probation et d'assistance aux libérés, même si, par ailleurs, les crédits globaux accordés à ces comités passent de 4,1 millions de francs en 1981 à 13,8 millions de francs en 1984, soit un triplement. Mais on est tellement loin de compte que l'on ne voit pas comment on pourrait trouver dans ces mesures la solution du problème.

Une réforme est souhaitable, une autre ne l'est pas : le projet de loi concernant la création du tribunal de l'application des peines, dont le principe a été adopté, devrait être discuté — il est déposé — par le Parlement au printemps de 1984. Il prévoit que la loi entrera en vigueur le 1^{er} mars 1985.

Ces nouvelles juridictions nécessiteraient la création de plusieurs centaines de postes de magistrats et de greffiers. On sait qu'en 1984 ne seront créés que vingt-cinq postes de magistrats ; aucun poste de fonctionnaire ne sera créé au titre

des services judiciaires ; et vous avez clairement indiqué, je le répète, qu'il ne faut pas compter sur un nombre important de nouveaux postes dans les années à venir.

Cette réforme, en tout état de cause, n'est pas souhaitable. Mais il faut de plus souligner le procédé qui consiste à programmer une réforme très ambitieuse et très coûteuse alors qu'on sait pertinemment ne pas avoir les moyens de l'appliquer.

C'est tellement vrai que la section de Toulouse du syndicat de la magistrature — organisation qui est pourtant à l'origine du projet et qui ne peut pas être suspectée de mauvais sentiments à l'égard du Gouvernement — craignant l'asphyxie, s'est déclarée défavorable à la réforme, si du moins on en croit la presse.

La justice est malheureusement exemplaire de ce pouvoir : bouleversement et incapacité. Voilà qui est grave pour une société en proie au doute et à la violence.

Vous ne vous étonnez pas, monsieur le garde des sceaux, après ces remarques que vous estimerez sans doute pessimistes, que le groupe du rassemblement pour la République ne puisse pas voter votre budget. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, durant les longues années où elle a été au pouvoir, la droite a fondé sa politique judiciaire dans sa part essentielle sur la répression.

Nous avons, pour notre part, toujours affirmé qu'il fallait envisager globalement le problème sécurité-prévention, appréhender autrement les questions liées à la vie pénitentiaire et à la réinsertion, si l'on voulait obtenir des résultats dans la lutte contre la délinquance et, par conséquent, améliorer, dans le domaine pénal, le fonctionnement de la justice.

Il est bien évident que votre ministère, monsieur le garde des sceaux, ne peut pas à lui seul venir à bout de la moyenne et de la petite délinquance, phénomènes qui préoccupent beaucoup, à juste titre, les Français dans leur vie quotidienne. C'est tout le Gouvernement qui doit participer à cet effort. Mais il est non moins évident que votre ministère doit jouer un rôle moteur. C'est d'ailleurs, je le reconnais volontiers, ce qu'il a fait depuis deux ans et ce qu'il tente de continuer de faire.

Mais un frein à l'essor de la nouvelle politique judiciaire s'est manifesté depuis plusieurs mois : je veux parler de la rigueur.

Cette année, le rythme d'augmentation du budget de la justice est en baisse. Nous le regrettons, comme l'a déjà fait, à l'Assemblée nationale, le rapporteur de la commission des lois.

Ce sont ces facteurs économiques qui, comme nous allons le constater, donnent à votre budget des aspects quelquefois regrettables.

Avant de poursuivre, je dois dire qu'il ne m'est pas possible, parce que le temps qui m'est compté est trop court, d'aborder toutes les questions que j'aurais aimé examiner en raison de l'importance que je leur attache.

Un aspect positif très important du projet doit, dès l'abord, être souligné : c'est l'amélioration très sensible de l'aide aux victimes. Le doublement, à ce titre, du budget permettra à la loi du 8 juillet 1983 de recevoir une application sérieuse. Contrairement à ce que certains membres de l'opposition prétendent, qui pourtant n'avaient rien fait en leur faveur, c'est un gouvernement de gauche qui, pour la première fois dans l'histoire judiciaire de notre pays, s'est véritablement intéressé au sort des victimes et à la défense réelle, concrète de leurs intérêts.

Votre budget, monsieur le ministre, va dans ce sens. C'est une très bonne chose et nous nous en félicitons.

Nous notons encore que le Gouvernement poursuit son effort en ce qui concerne l'aide judiciaire. Le relèvement du plafond d'admission est, en effet, légèrement supérieur à l'augmentation du coût de la vie. Mais seuls ceux dont les charges sont inférieures au Smic pourront bénéficier de l'aide judiciaire totale, et c'est, à notre avis, trop peu de gens.

Il ne faut pas pour autant oublier le problème de l'indemnité versée aux avocats, ces auxiliaires de la justice, qui sont désignés ou commis. Cette indemnité est si faible que, souvent, elle couvre à peine et, plus souvent encore, elle ne couvre pas leurs frais : 780 francs pour une affaire prud'homale, 1 900 francs pour une affaire civile et 250 francs pour une affaire pénale. Il faut bien reconnaître que, s'ils n'avaient pas à cœur, pour l'honneur de leur profession, d'assurer en l'espèce un véritable service public, les avocats pourraient avancer des exigences parfaitement fondées.

En revanche, je note que, pour 1984, l'aide juridique est totalement absente des prévisions budgétaires. Or, cette aide apparaît chaque jour plus nécessaire en raison de la complexité grandissante des textes et de leur nombre et, par voie de conséquence, des besoins qu'éprouvent chaque jour plus nombreux nos concitoyens.

Il faut donc développer l'information. Il faut multiplier les possibilités de consultation gratuite, avec l'aide des avocats. Nous pensons que l'Etat doit aider les associations, les collectivités locales et, d'une façon plus générale, tous les organismes qui jouent un rôle dans ce domaine. Pour tout le monde, mieux vaut prévenir, si c'est possible, que plaider !

Votre ministère, dans le domaine de la prévention, fait des efforts certains : création d'un conseil national de la délinquance, avec ramifications au niveau des départements et des localités. Nous apprécions positivement cet effort de décentralisation. Plus on est proche du concret, mieux, bien évidemment, on peut le traiter.

Encore une fois, disons que la lutte contre la délinquance est l'affaire de tous : du ministre au conseiller municipal, de l'instituteur au personnel pénitentiaire.

Nous sommes d'autant plus satisfaits des mesures ainsi prises que, dans les municipalités, les élus de la gauche participent à la mise en place de conseils locaux de prévention et que leurs efforts portent déjà des fruits.

Si ces organismes obtiennent les moyens nécessaires pour mener leur action, les résultats, nous en sommes certains, ne se feront pas attendre. Dès à présent, il faut souligner le bénéfice, pour la société, des mesures prises par le Gouvernement depuis deux ans en matière de prévention et, en particulier, ce qui a été fait pendant les étés 1982 et 1983. Ainsi a-t-on pu, entre autres, constater une réduction importante du rythme d'augmentation de la délinquance au cours du premier semestre de 1983, ce que l'on n'a pas, ou pas suffisamment fait savoir, alors qu'on se plaît à mettre en avant les chiffres de 1981 à fin 1982, avec les commentaires que nous connaissons.

Un jeune qui, encadré valablement, part en vacances, qui ne tourne plus sans but dans une cité sans âme et sans vie, c'est un délinquant potentiel en moins. Il faut donc persévérer dans la voie tracée en 1981 et non seulement ne pas ralentir l'effort budgétaire nécessaire mais encore l'augmenter.

Réinsertion et conditions de vie dans le milieu pénitentiaire ne peuvent pas, à notre avis, être séparés.

Le nombre des prisons est, c'est vrai, insuffisant par rapport au nombre de détenus, et l'on arrive, tout le monde l'a dit, à un taux presque insupportable d'occupation : 126 p. 100 — en moyenne, c'est vrai. Le nombre des prévenus en détention provisoire est encore trop important, puisqu'il représente 52 p. 100 des détenus, la proportion pour ce qui concerne les jeunes étant encore plus importante — plus de 80 p. 100. Il faut sortir du cercle insupportable d'incarcération, promiscuité, récidive, cercle vicieux qui écarte souvent toute possibilité de réinsertion et aboutit à une augmentation de la délinquance.

La solution à ce problème ne réside pas dans la seule augmentation des capacités d'accueil : nous estimons, pour notre part, qu'il vaut mieux développer le contrôle judiciaire et le travail d'intérêt général, dont nous approuvons la création et les premières mises en œuvre.

Il faut encore penser à une meilleure formation des surveillants pénitentiaires, mesure que ces derniers revendiquent et qui s'avère indispensable. Si j'en crois ceux que j'ai reçus à l'occasion de l'examen du budget de la justice, l'accueil fait par le personnel pénitentiaire aux diverses mesures que vous avez prises dans ce domaine n'est pas aussi négatif que certains l'ont dit. Ce personnel comprend la nécessité d'une formation sérieuse pour aboutir à des relations différentes entre les gardiens et les détenus. La formation actuelle n'est pas assez pluraliste et n'est pas d'assez longue durée.

Les surveillants pénitentiaires souhaitent également que certaines de leurs revendications matérielles soient satisfaites et, par exemple, ce qu'ils appellent le cinquième pour la retraite. Pourquoi leur refuser cette mesure qui ne concerne que 52 surveillants par an pour un corps qui en compte 15 000 ?

Votre projet de budget, monsieur le garde des sceaux, et nous le regrettons, ne laisse pas une place suffisante à l'éducation surveillée, élément clé de toute politique de réinsertion.

Cette année encore, l'éducation surveillée sera absente — il faut le souligner — du tiers des tribunaux pour enfants. Les quinze créations de postes prévues dans ce domaine par votre budget sont insuffisantes. Même si les efforts des associations privées dans ce domaine sont louables, l'Etat se doit de donner un élan nouveau à l'action des éducateurs et à leur présence, qui constituent un apport fondamental à la lutte contre la

délinquance. Là où l'éducation surveillée est bien implantée, le taux de délinquance diminue et les opérations préventives se déroulent dans de bonnes conditions et donnent des résultats appréciables.

Mais il y a également, monsieur le ministre, la justice de tous les jours et de tous, celle qui intéresse chacun d'entre nous, celle qui doit donner à chaque justiciable la possibilité d'être jugé équitablement et rapidement.

Or, le budget pour 1984 ne permettra pas de renforcer les personnels qui, aux côtés des magistrats, sont indispensables, même s'il est prévu qu'augmentent les moyens techniques dont vous avez parlé tout à l'heure.

Cela m'amène à vous parler plus particulièrement de l'application des nouvelles lois dites « lois Auroux », celles qui accordent des droits trop longtemps refusés aux travailleurs.

L'engorgement des conseils de prud'hommes et de la chambre sociale de la Cour de cassation, après les chambres sociales des cours, l'allongement de la procédure qui en découle font le jeu du patronat qui, à défaut d'avoir le droit pour lui, compte sur la lassitude des salariés.

Il est donc urgent d'examiner sérieusement les problèmes soulevés par le règlement du contentieux du travail et d'apporter les mesures efficaces : les réformes importantes apportées par les lois Auroux ne doivent pas être freinées dans leur application par l'insuffisance des moyens budgétaires mis en œuvre.

Malgré ces observations qui reflètent de notre part une inquiétude réelle face, pour des raisons de rigueur budgétaire, à un ralentissement de votre effort de réforme, monsieur le garde des sceaux, nous notons que le projet que vous nous présentez fait partie de ceux dont les moyens progressent le plus.

Cette augmentation trop peu importante, à notre gré, mais réelle doit vous permettre de persévérer dans l'application de la nouvelle politique judiciaire mise en œuvre depuis 1981 seulement. Certains des orateurs de la majorité sénatoriale qui sont intervenus avant moi l'oublent. Pendant vingt-cinq ans, avec leurs amis, ils ont été infiniment moins critiques à l'égard d'une politique judiciaire pourtant bien discutable et souvent insupportable.

C'est pour vous donner les moyens de respecter ces orientations que, tout en soulignant les insuffisances certaines, le groupe communiste du Sénat votera le budget de la justice pour 1984, s'il reste celui que vous nous présentez.

Mes notes se terminent par ces mots, mais je viens d'entendre M. Marcel Rudloff. « La justice, a-t-il dit, a survécu à des moments où l'existence du pays semblait en jeu. » C'est vrai, mais si la justice — ou plutôt son appareil — a survécu, combien de personnes en sont-elles mortes ?

La justice a survécu, mais dans quelles conditions et au prix de quels « aménagements » et c'est un mot bien faible que j'emploie ? Je préfère, je dois le dire, les querelles d'aujourd'hui, même si l'on doit essayer d'y mettre un terme, à ce que nous avons souffert aux terribles époques évoquées tout à l'heure : les tribunaux spéciaux de l'occupation, les tribunaux militaires de la guerre d'Algérie, ils ne sont plus. Alors je pose la question : qui pourrait les regretter ? (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Moulin.

M. Arthur Moulin. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, compte tenu de ce qui a déjà été dit, je limiterai mon intervention aux crédits d'investissement, à propos desquels j'évoquerai un cas précis.

Je tiens, tout d'abord, à manifester notre inquiétude sur le projet de budget de 1984. Celui de 1983 était déjà un budget de rigueur. Lors de son exécution, il a subi des coupes claires à l'occasion du programme gouvernemental d'économies budgétaires. Je citerai deux chiffres : plus de 130 millions de francs en autorisations de programme sur un montant de 580 millions de francs ont été annulés, ce qui a totalement défiguré l'aspect « investissement » de ce budget.

Pour 1984, les crédits en matière d'équipement de nos juridictions et de nos administrations judiciaires sont encore en diminution de plus de 9 p. 100 en francs courants par rapport à 1983.

Le projet de budget prévoit une réduction des autorisations de programme pour les seuls équipements judiciaires. Les dotations seront de l'ordre de 135 millions de francs contre 148 en 1983.

Si, parmi les équipements judiciaires, certains font l'objet d'un effort particulier — 54,43 millions de francs — nous savons déjà qu'une grande partie de ces crédits sera consacrée au tribunal de grande instance de Bobigny. On peut s'en réjouir pour le tri-

bunal qui bénéficiera de ces crédits, mais on ne peut manquer de s'inquiéter pour un grand nombre d'autres tribunaux, quand on connaît leur état.

J'en viens, sans plus tarder, au cas précis que j'évoquais voilà un instant. Il s'agit, monsieur le ministre, vous vous en doutez, du tribunal de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe.

Avesnes-sur-Helpe, petite ville qui ne dit pas grand chose, sans doute, à un certain nombre de nos collègues, est le chef-lieu d'un arrondissement de 250 000 habitants, c'est-à-dire d'un arrondissement plus peuplé que dix-huit départements français pris séparément.

Voilà plusieurs années, la commission des travaux du conseil général a visité, à plusieurs reprises, les bâtiments avec une commission de sécurité. Elle a estimé qu'ils étaient en état de péril et que, de ce fait, les conditions de travail étaient dangereuses pour certains services, notamment pour ceux qui ont été installés par cloisonnement dans des couloirs au deuxième étage, d'où personne ne pourrait se dégager en cas d'incendie, et pour ceux qui se trouvent sous des poutres complètement descellées et qu'un bang supersonique pourrait leur jeter sur la tête.

Voilà quelque temps, je vous ai rappelé cet état de délabrement et le danger que représente cet immeuble du palais de justice d'Avesnes-sur-Helpe.

Quand, monsieur le ministre, proposerez-vous un calendrier prévoyant une date pour le démarrage de la construction du nouveau palais de justice ?

Je rappelle que la construction du palais de justice entre dans un programme plus vaste, prévu depuis plusieurs années, et que l'absence de décision bloque la réalisation d'une zone d'aménagement concertée de 55 000 mètres carrés en plein centre-ville. Le terrain d'assiette de près de 5 000 mètres carrés est, depuis plusieurs années, propriété du département.

Or, compte tenu du mauvais état actuel du bâtiment, les archives ont dû être déménagées l'an dernier ; elles ont été stockées dans le seul local disponible, à trente kilomètres de là. Des juges ont installé leurs services dans des H.L.M. et le tout est dispersé en cinq endroits différents de la ville.

Dans ces conditions, comment ne pas comprendre que certains, même des vôtres, n'aient plus confiance en vous en matière de justice ? Comment ne pas considérer comme un vœu pieux la volonté exprimée de modernisation, de solidarité, de renforcement des moyens, lorsque vous ne pouvez créer d'emplois, alors que la durée des instances ne cesse de croître et que vous êtes contraint de diminuer de près de 10 p. 100 les crédits d'équipement ?

Comment voulez-vous que, dans des régions comme la nôtre et devant une telle situation, nous puissions considérer que le service public de la justice est convenablement assuré ?

Comme l'un de mes collègues de l'Assemblée nationale, qui a quelques références, puisqu'il s'agit de M. Jean Foyer, nous devons constater que vous n'avez pas les moyens de votre politique et je ne reprendrai pas le mot qui a été employé lors d'une conversation privée, concernant ce problème. Je déplore cette absence de moyens.

J'ai profité de l'occasion qui m'était offerte aujourd'hui pour évoquer un cas d'espèce qui aurait peut-être eu sa place dans un autre débat, mais je n'abuserai pas du temps de parole qui m'est imparté.

En conclusion, je vous demande, monsieur le garde des sceaux, puisqu'il n'est pas question de régler ce problème dans le budget de 1984, de nous apporter des précisions sur le calendrier des travaux concernant le nouveau palais de justice d'Avesnes-sur-Helpe afin que l'ensemble des réalisations liées à ce tribunal puissent être programmées, car tout retard cause des dommages considérables à la collectivité. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai rapidement aux questions posées en vous apportant des précisions complémentaires et en faisant quelques rappels.

S'agissant d'abord de la question posée par M. Moulin sur le problème d'Avesnes-sur-Helpe, je dirai que je suis parfaitement conscient de la situation du tribunal de cette ville et que je la regrette. Ces mots de consolation ne suffisent pas, me direz-vous. Il s'agit de l'illustration d'une longue plainte. Je vous donnerai cependant quelques précisions sur le problème que vous venez d'évoquer.

Nous avons entamé les premières études. Le concours d'architecte en vue de la construction d'un nouveau palais de justice sera organisé dans un avenir que j'espère proche. Avant l'achè-

vement des travaux, des solutions provisoires permettant de remédier à la situation actuelle qui est, je le reconnais, critique devront être trouvées. Elles sont actuellement à l'étude. Il faut bien reconnaître que la situation des juridictions d'Avesnes-sur-Helpe n'est pas unique. Dans ce domaine, comme ailleurs, la priorité en ce qui concerne les cités judiciaires nouvelles est donnée à la satisfaction des besoins les plus aigus. Je n'oublierai pas pour autant Avesnes-sur-Helpe et son palais de justice que je connais bien et dont je dois admettre qu'il ne répond pas aux exigences d'une justice moderne.

Après avoir écouté l'ensemble des interventions, il me semble que s'est dégagé au sein de la Haute Assemblée un assez large consensus, troublé cependant par une note discordante. En effet, tout le monde est d'accord pour constater que la place de la justice dans le budget de l'Etat n'est pas tout à fait ce qu'elle devrait être. Chacun ici — j'y suis sensible — s'est accordé à dire que l'institution judiciaire était l'une des institutions essentielles de l'Etat, ce qui, peut-être, avait été trop longtemps perdu de vue par la collectivité nationale.

M. Rudloff a fait preuve d'une imagination et d'un talent que j'ai reconnus avec plaisir. Il a suggéré un retour en arrière qui me paraît, il faut bien le dire, révolutionnaire. En effet, le pendule de l'Histoire repartirait dans l'autre sens puisque l'on verrait renaître une « basse justice » — quelle expression ! — à côté d'une « haute justice ». Ce sont des pistes que je lui demanderai d'explorer plus longuement. Pour ma part, j'attendrai avec intérêt, comme toujours, le résultat de sa réflexion. En tout cas, ce faisant, M. Rudloff exprime une inquiétude communément partagée.

M. Lederman s'est préoccupé, à juste titre, de l'aide juridique. Déjà, nous avons beaucoup œuvré pour le développement de l'aide judiciaire. Je ne méconnais pas l'importance du problème. Simplement, comme j'ai eu l'occasion de le dire lors d'un récent congrès d'avocat, je me réjouis de toutes les initiatives qui peuvent venir des collectivités locales, des organisations professionnelles ou des associations, qui permettent de mieux faire circuler l'information juridique, et, ainsi, de prévenir les conflits et de rétablir un équilibre entre celui qui sait et celui qui ne sait pas. Mais, pardonnez-moi cette expression digne d'Harpagon, à condition que ce soit « sans dot » ; nous n'en avons pas les moyens ! Il faut donc poursuivre dans la ligne de l'aide judiciaire avant que la justice ne s'engage dans le financement de l'aide juridique. Cela dit, si nous pouvons soutenir les initiatives prises, nous le ferons.

Une inquiétude s'est manifestée au sujet de la mise en œuvre du transfert à l'Etat des charges de justice. L'étude de cette question est assidûment poursuivie et je puis vous dire que ce transfert sera réalisé au 1^{er} janvier 1985, non sans difficultés, je le souligne.

En revanche, s'agissant des réformes législatives annoncées, je veux affirmer solennellement que je n'imposerai pas à l'institution judiciaire des charges qu'elle ne serait pas en mesure de supporter. On peut me prêter des défauts, mais certainement pas celui de méconnaître la réalité judiciaire. Je crois que je la connais aussi bien que quiconque et j'ai trop le souci du fonctionnement de la justice pour ajouter à ses charges. C'est donc à partir de cet ensemble de considérations que je serai conduit à proposer au Parlement le calendrier de l'entrée en vigueur des réformes qui seront adoptées. Vous ne devez pas avoir d'inquiétude sur ce point.

On a également évoqué la « déjudiciarisation » de certains contentieux. C'est un terme fort laid, il faut bien le dire, et que je me garde d'utiliser parce que je ne comprends pas très bien ce qu'il recouvre ! En revanche, on peut parler plus utilement de réorientation des flux. Cela, j'y crois.

Il est vrai que notre droit comporte un certain nombre d'infractions dont la nature correctionnelle est très discutable. L'on pourrait avantageusement rétablir leur véritable nature en les qualifiant de contraventions. Il est vrai aussi que la situation dont nous avons hérité en matière de législation sur les chèques sans provision est obsolète. Il est vrai, enfin, qu'un certain nombre d'infractions relevant du droit économique, du droit des sociétés, sont purement formelles. Elles constituent des sources de contentieux inutiles, une occasion de règlements de comptes entre associés, et elles ornent inutilement le code des sociétés du « bicorne du gendarme ».

Tout cela mérite d'être révisé et nous vous le proposerons. Ce seront autant d'allègements pour les tribunaux correctionnels.

Cependant, je ne partage pas, monsieur Rudloff, votre révérence si précautionneuse à l'égard de la justice civile. Certes, l'une des parties peut trouver avantage à ce que le procès dure, mais la justice ne doit pas tolérer, selon moi, que cet avantage se prolonge exagérément et que l'on puisse ainsi tirer quelque profit de l'encombrement des tribunaux. De surcroît — vous

le savez aussi bien que moi — le retard accroît le retard, dans la mesure où le bénéfice escompté du délai d'appel nourrit les appels dilatoires ; finalement, l'on s'engage dans une spirale bien connue. Il faudra donc y remédier, et des mesures seront très prochainement prises en ce sens. Une circulaire d'août 1983, qui a fait suite aux travaux de la « commission Daussy », en a déjà prévu quelques-unes.

M. Collet a prononcé un véritable réquisitoire. Je lui répondrai avec un grand luxe de précisions.

Je conçois — et cela ne me surprend pas — que nous n'ayons pas la même sensibilité judiciaire ; c'est ainsi ! Mais ce qui m'a émerveillé, c'est sa faculté d'amnésie ! Je ne m'appesantirai pas sur tous les changements qui sont intervenus dans le domaine législatif et qui ont été salués avec tant d'éclat par la communauté internationale. Tel n'est pas mon propos à cette heure. Ce soir, nous parlons du budget et de l'institution judiciaire.

Dans quel état ai-je trouvé cette dernière ? Je vais dresser un petit bilan, car il ne faut pas avoir la mémoire courte. Quand je suis arrivé place Vendôme, je savais déjà que tout ne marchait pas bien dans le domaine de la justice — j'y avais passé trente ans de mon existence — mais je ne soupçonnais pas ce que j'allais trouver. Je vais vous donner, monsieur Collet, les précisions nécessaires.

D'abord, il faut convenir que, pendant plus de vingt ans, la majorité de l'époque s'est accommodée de ce que M. Foyer, en 1970, soit onze ans avant le changement, appelait « la grande misère de la justice », dans un article publié en février 1970 dans le n° 39 de la revue *La Nef*, consacré à « La justice en question ». A propos du débat budgétaire au Parlement, M. Foyer écrivait : « La misère de la justice est un lieu commun de la rhétorique parlementaire. A chaque automne, s'élève dans l'une ou l'autre assemblée une sorte de thrène où chacun apporte, selon le mot de Maurice Barrès, sa note de douleur et d'espérance. Ce que l'Assemblée nationale et le Sénat comptent d'auxiliaires de justice — les magistrats parlementaires sont rarissimes — dénoncent l'insuffisance des crédits, la pénurie de magistrats, la surcharge des juridictions, la lenteur et la modicité de l'avancement, l'absence de personnel d'exécution, l'incommodité et l'inadaptation des équipements, le défaut de moyens modernes de secrétariat, de documentation, d'information. » Et il ajoutait : « Non moins rituellement, le garde des sceaux plaide coupable. »

Je laisse de côté la déclaration de culpabilité, mais je retiens qu'en 1970 M. Foyer faisait très exactement l'inventaire d'une situation qui, dix ans plus tard, ne s'était en rien améliorée.

Lorsque je suis arrivé à la Chancellerie, j'ai découvert que près de 500 emplois de magistrats n'étaient pas pourvus, soit 10 p. 100 des effectifs. Avouez qu'une telle situation était pour le moins insolite et que c'était là un bel exemple de bonne gestion ! Imaginez le P.D.G. d'une grande société qui prendrait ses fonctions et à qui l'on viendrait dire que l'on n'a pas jugé bon de recruter 10 p. 100 des cadres ! Pour mémoire, la moyenne des vacances d'emplois dans la fonction publique est de 2 p. 100. Je ne sais pas que vous ayez prononcé de réquisitoire à cette occasion !

Vous avez encore avancé que le ministère de la justice s'engageait dans l'informatique avec l'ardeur du néophyte. Je vous répondrai que, dans ce domaine, nous avons repris le potentiel important que nous léguaient nos prédécesseurs. A cet égard, je ne crois pas que leurs choix en faveur de l'informatique lourde aient été bien adaptés aux besoins les plus immédiats des juridictions.

S'agissant de l'administration pénitentiaire, je rappellerai que l'on comptait, en avril 1981, 41 500 détenus pour 30 000 places. Mes prédécesseurs, lors des discussions budgétaires, n'ont jamais fait état des incidences financières de l'explosion pénitentiaire à laquelle on assistait. Jamais il n'a été dit à la Haute Assemblée que chaque nouvelle place coûtait 400 000 francs et que, compte tenu de la politique pénale qui était à ce moment-là prônée, l'on s'acheminait vers une population carcérale comprenant 45 000 à 48 000 détenus. Jamais il n'a été dit qu'il faudrait prévoir, pour 1984, au moins de 10 000 à 12 000 places supplémentaires à 400 000 francs l'unité et, par conséquent, inscrire d'énormes crédits.

S'agissant maintenant du taux d'encadrement des détenus, j'ai rappelé que, même en tenant compte de la diminution du temps de travail, nous l'avions maintenu constant. En revanche, je relève qu'en milieu ouvert il existait, en 1981, un agent de probation pour 138 probationnaires. Aujourd'hui, il y en a un pour 86.

Par ailleurs, pour lutter contre les détentions provisoires, aucun crédit n'a été inscrit au budget de la justice en faveur du contrôle judiciaire ; 4,7 millions de francs sont prévus à cet effet en 1984. Par ailleurs, nous avons triplé les crédits alloués aux comités de probation.

Dans la même perspective de lutte contre la détention provisoire et les courtes peines d'emprisonnement — puisqu'on ne construisait pas de prisons, il fallait bien explorer d'autres directions — je constate que l'on n'a pas su avant 1981 présenter au Parlement les mesures nécessaires en matière de peines de substitution et encore moins les mettre en œuvre.

Quant à l'éducation surveillée, je rappelle qu'il a fallu cinq ans, de 1976 à 1981, pour créer 700 emplois d'éducateur; c'est dire que l'on n'avait pas accordé la priorité à ce terrain essentiel. En une seule année, nous en avons créé autant.

Et que dire des victimes? Un décret de 1975 prévoyait que 10 p. 100 du pécule des détenus seraient mis à leur disposition. Sage mesure! Voulez-vous savoir comment on l'a appliquée? En 1978, 8 millions de francs ont été rendus à ceux qui sortaient de prison; en 1979, ce furent 10 millions de francs! Tel est l'intérêt effectif qu'on portait aux victimes! Et si l'on s'interroge sur la mise en vigueur de la loi de 1977, on s'aperçoit que seulement quatre-vingt-dix demandes d'indemnisation de victimes étaient satisfaites chaque année. Telle était la gestion effective de la justice!

J'ajouterai que la rémunération des avocats désignés dans une procédure d'aide judiciaire n'a été fixée qu'à 1 300 francs au 1^{er} janvier 1981, après avoir stagné aux environs de 1 000 francs pendant près de cinq ans, et que la commission d'office n'était pas rémunérée, ce qui signifie en clair qu'on se désintéressait de la défense des plus démunis et que la charge de celle-ci reposait entièrement sur les avocats. C'était tout cela la réalité quotidienne que j'ai découverte!

Et que dire de ces factures qui ont été supportées par le maigre budget de la justice pour des actions de promotion publicitaire: 1 250 000 francs pour la loi « sécurité et liberté »; presque autant pour le concours exceptionnel de recrutement de magistrats. J'ai moi-même organisé un concours exceptionnel et cela nous a coûté très exactement 60 000 francs en annonces. (M. Jacques Larché lève les bras au ciel.)

M. le président de la commission des lois trouverait-il qu'une somme de 2 500 000 francs est insignifiante? Compte tenu du souci de justice qui l'anime, je sais qu'il ne le pense pas!

M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le garde des sceaux?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Bien volontiers!

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois, avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. Monsieur le garde des sceaux, vous venez de me mettre en cause...

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Non, pas du tout!

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. Vous avez interprété mon geste et dit que je trouvais cette somme insignifiante. Absolument pas! J'ai simplement voulu marquer que j'avais déjà entendu quatre ou cinq fois ce propos dans votre bouche et que je le connaissais par cœur.

Par ailleurs, je vous ferai observer que, si vous n'avez pas eu à faire de publicité, c'est parce que vous avez bénéficié de la publicité précédente! (*Murmures sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Monsieur le garde des sceaux, veuillez poursuivre.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je ne crois pas, monsieur le président de la commission des lois, que mon refus d'obérer le budget de la justice même du coût d'un sondage tienne à une position de principe; il s'agit d'une question de moyens. En effet, 1 250 000 francs, cela permet de financer quatorze emplois d'éducateurs pendant un an.

M. Arthur Moulin. Il faudra dire cela au ministre des P. T. T. !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Vous vous en chargerez, sans doute!

M. Arthur Moulin. Vous pouvez y compter!

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Le budget de la justice a stagné pendant vingt ans — voyez ce qu'en disait M. Foyer — alors que nous étions en période de prospérité. En 1981, il représentait 1,05 p. 100 du budget national. Le maintien de ce pourcentage en 1982 ne rend pas compte de la progression de l'effort de l'Etat en faveur de la justice, puisque, cette année-là, le volume des dépenses publiques a fortement augmenté. Aujourd'hui je vous présente, dans le

cadre d'un budget national de rigueur, un budget de la justice en nette progression. Le rapport du budget de la justice au budget de l'Etat s'établit désormais, je l'ai dit, à 1,1 p. 100.

Je remercie M. Lombard pour sa présentation tout à fait objective de la répartition des masses budgétaires. J'ai quant à moi la conviction de vous proposer des choix qui sont les seuls possibles au regard de la réalité judiciaire actuelle et qui soutiennent avantagement la comparaison avec ceux de mes prédécesseurs.

J'espérais que chacun le comprendrait. Je constate que tel n'est pas le cas. J'ai fait un rappel de la situation que j'ai trouvée en arrivant place Vendôme; j'aurais pu établir une comparaison plus détaillée entre mon action et tout ce qui a été entrepris précédemment. Je n'en dirai pas plus. Je crains, hélas, de discerner dans quelle direction pourrait maintenant s'orienter le vote de la Haute Assemblée. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Charles Lederman. Très bien!

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministre de la justice et figurant aux états B et C ainsi que l'article 111.

ETAT B

M. le président. « Titre III: plus 324 409 112 francs. »

Quelqu'un demande-t-il la parole?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(*Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, repousse ces crédits.*)

M. le président. « Titre IV: plus 152 345 558 francs. »

Quelqu'un demande-t-il la parole?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

(*Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, repousse ces crédits.*)

ETAT C

M. le président. Titre V: « Autorisations de programme: 444 393 000 francs. » (*Repoussé.*)

« Crédits de paiement: 136 125 000 francs. » (*Repoussé.*)

« Titre VI: « Autorisations de programme: 80 200 000 francs. » (*Repoussé.*)

« Crédits de paiement: 13 700 000 francs. » (*Repoussé.*)

Article 111.

M. le président. « Art. 111. — A l'article 2 de la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 modifiée relative à l'aide judiciaire et à l'indemnisation des commissions et désignations d'office, les plafonds de ressources fixés à 3 000 F pour l'aide judiciaire totale et à 4 650 F pour l'aide judiciaire partielle sont portés respectivement à 3 300 F et 5 000 F. »

M. François Collet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Collet, pour explication de vote.

M. François Collet. Mon explication de vote a, en fait, pour unique objet de demander à M. le garde des sceaux de bien vouloir se reporter, s'il en a le loisir, ce que je n'ose espérer, à l'intervention que j'ai faite lors de la discussion générale. Il pourra constater que je n'ai jamais dit que la situation était satisfaisante auparavant. Bien au contraire, j'ai déclaré que nous avions été profondément déçus, dans le seul budget véritablement déraisonnable qu'ait connu la France depuis des décennies, que la déraison ne se soit pas produite au bénéfice du budget qui, à mon sens, aurait mérité d'en recevoir la plus grande part.

Je note, d'ailleurs, que M. le garde des sceaux n'est pas allé chercher son exemple ailleurs que chez l'un de mes amis pour étayer l'inventaire qu'il a fait. Cela prouve bien que nous étions, à l'époque, objectifs. N'étant pas parlementaire depuis de nombreuses années, il vous est facile, monsieur le garde des sceaux, de retrouver la seule intervention que j'ai faite sur le budget de l'un de vos prédécesseurs; elle n'était guère élogieuse.

M. Charles Lederman. C'est vraiment de l'amnésie!

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je souhaite simplement interroger la commission des finances qui, comme d'habitude, pourra certainement nous éclairer.

A partir du moment où aucun crédit n'a été voté, comment l'article 111 pourrait-il être applicable ? Pour moi, la question se pose, mais nul doute que M. le rapporteur spécial voudra bien nous dire ce qu'il en est.

Je sais fort bien, monsieur le président, qu'il s'agit non pas d'un amendement, mais d'un article et que, par conséquent, il ne peut pas ne plus avoir d'objet. Mais, logiquement, je ne vois pas comment on peut le voter sans rendre le texte incohérent.

M. Georges Lombard, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Georges Lombard, rapporteur spécial. Monsieur Dailly, nous examinons actuellement un article rattaché qui prévoit le relèvement des plafonds de ressources en matière d'aide judiciaire.

Il est bien évident que si le budget général et, par là même, le budget de la justice, n'étaient pas votés, il n'y aurait pas un centime, et cela poserait des problèmes. Mais nous nous trouvons en présence d'un article rattaché, et dans la mesure où le budget général est voté, des crédits y figureront pour faire face à l'augmentation des plafonds de l'aide judiciaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 111.

(L'article 111 est adopté.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions concernant le ministère de la justice.

Le Sénat va maintenant interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante, est reprise à vingt et une heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

Environnement et qualité de la vie.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi d'abord, puisqu'il s'agit d'une présentation de budget, de vous citer quelques chiffres, même si la matière est aride.

Le projet de budget pour 1984 du secrétariat d'Etat à l'environnement et à la qualité de la vie s'élève à 339 739 000 francs de crédits pour dépenses ordinaires, à 449 millions de francs de crédits de paiements pour dépenses en capital et à 575 millions de francs d'autorisations de programme.

A ces chiffres le Gouvernement vient de proposer d'ajouter 6 millions de francs en dépenses ordinaires et en crédits de paiement et 5 millions de francs en autorisations de programme, afin de tenir compte des remarques qui ont été formulées par les membres du Parlement.

Compte tenu de cette proposition, les chiffres d'ensemble de mon budget font apparaître une progression des crédits de 4 p. 100 et de 1 p. 100 pour les autorisations de programme.

Il faut ajouter qu'à ces crédits s'ajoutent 50 millions de francs du fonds spécial de grands travaux destinés à la lutte contre le bruit et à l'isolation phonique dans le domaine de la construction et des transports.

Le budget du secrétariat d'Etat à l'environnement et à la qualité de la vie a, par ailleurs, apporté à la dotation générale d'équipement une somme de 11 millions de francs en autorisations de programme et de 3 millions de francs en crédits de paiement. Les chapitres concernés sont les zones périphériques des parcs nationaux et l'aménagement du cadre de vie.

Après avoir cité quelques chiffres, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais vous livrer quelques réflexions.

Le budget du secrétariat d'Etat à l'environnement et à la qualité de la vie est — les chiffres que je viens de citer le prouvent — extrêmement modeste ; il convient néanmoins de le replacer dans l'ensemble de la dépense nationale affectée à l'environnement, qui est actuellement d'environ 1,7 p. 100 du produit intérieur brut.

La première remarque qui frappe, lorsque l'on considère les chiffres, c'est que les administrations publiques assurent près des trois quarts de la dépense nationale en matière d'environnement. Sans remettre en cause ce rôle tout à fait nécessaire, on peut se demander si, dans l'avenir, les progrès à réaliser ne passeront pas par un meilleur partage des coûts de ces actions nécessaires à l'ensemble de la société, entre tous les agents économiques.

Cela étant, le budget de l'Etat représente — il faut le souligner — une faible part des dépenses des administrations publiques, en matière d'environnement. Les collectivités locales, en particulier, assurent une grande partie des actions concernant l'eau et les déchets.

Je ferai cependant remarquer qu'en dehors du budget propre au secrétariat d'Etat, l'Etat intervient aussi par l'intermédiaire de ses établissements publics : ainsi, pour les dépenses de fonctionnement, le total des interventions de l'Etat par le budget et les ressources propres de ses établissements publics est à peu près équivalent aux interventions des collectivités locales.

Je me suis permis de faire ces quelques rappels, pour bien indiquer ce qu'est aujourd'hui la portée d'un budget de l'environnement et la portée des dépenses publiques, en général, en matière d'environnement, car il ne s'agit pas de confondre l'une et l'autre.

Cela montre bien le rôle incitatif de l'Etat : incitatif par ses dépenses budgétaires proprement dites, dont la modestie, certes, est contrebalancée par l'effet de mobilisation d'autres ressources qu'elles assurent ; incitatif par les établissements qui ont été créés précisément afin d'assurer une coopération avec les autres acteurs de l'environnement, notamment les collectivités territoriales. Comme on le voit, ces établissements ne viennent pas à la concertation les mains vides ; l'un des exemples les plus évidents est celui des contrats de rivières que nous réussissons à signer dans un grand nombre de régions et qui nous permettent de jouer ce rôle incitatif à l'égard des collectivités locales, des villes, des industriels pour que se développent les dépenses nécessaires en matière d'assainissement et de dépollution des eaux.

Ces quelques réflexions étant formulées, je vais, mesdames, messieurs les sénateurs, étudier avec vous les priorités de ce budget. Elles sont au nombre de trois.

En premier lieu, nous comptons développer l'attention apportée aux questions de sécurité de l'environnement, à la fois par des actions de prévention et des actions engagées contre les pollutions et les nuisances.

Dans ce cadre, le traitement de ce qu'on appelle des « points noirs » dans le domaine du bruit, assis sur des contrats avec les villes intéressées, sera poursuivi.

D'autre part — c'est évidemment important dans le domaine de la sécurité — la modernisation du réseau d'annonces des crues et la politique de contrats de rivières propres sera poursuivie. Des crédits importants — plus de 6 500 000 francs en autorisations de programme — seront affectés au renforcement des travaux de protection contre les inondations.

Je signale également, en ce qui concerne la sécurité, en particulier à l'égard des déchets toxiques, qu'un réseau informatique sera mis en place à l'A.N.R.E.D., l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets, à la suite de l'affaire de la dioxine ; il permettra d'assurer le contrôle et la circulation des déchets dangereux.

Enfin, je l'ai déjà signalé, 50 millions de francs seront affectés à la lutte contre le bruit dans les domaines de la construction, des transports, à partir du fonds spécial de grands travaux.

Deuxième objectif : la qualité de la vie quotidienne. Elle se traduit par notre volonté de renforcer les moyens des parcs nationaux et du conservatoire du littoral, qui permettront de concilier les objectifs de gestion des espaces naturels et ceux qui visent à assurer leurs accès au plus grand nombre.

Afin de tenir compte des propositions contenues dans le rapport pour lequel M. Pisani a présidé un groupe de travail, l'année dernière, des moyens seront en outre dégagés sur le F.I.Q.V., le fonds d'intervention pour la qualité de la vie, en faveur des parcs nationaux. Le conservatoire du littoral, quant à lui, recevra, en 1984, 3 millions de francs supplémentaires en autorisations de programme.

Troisième objectif : des actions de développement économique compatibles avec des exigences d'environnement.

Le F.I.Q.V. bénéficiera en 1984 d'une attribution complémentaire de 12 millions de francs en autorisations de programme. Il sera de plus en plus orienté — nous y tenons — vers des actions de création et de maintien d'emplois liés à l'environnement.

Ces opérations d'initiative locale peuvent être d'ordre très différent, comme le débroussaillage, le soutien des innovations technologiques des industries de pointe liées à l'environnement, l'aménagement de villages touristiques dans des zones déshéritées au point de vue économique en utilisant le bâti ancien, les actions de lagunage, par exemple. Toutes ces opérations d'initiative locale permettront une implication de plus en plus active du secrétariat d'Etat dans la lutte pour l'emploi.

Mesdames et messieurs les sénateurs, je me permets de vous rappeler la communication que j'ai faite à ce sujet, voilà quelques semaines, au conseil des ministres, pour montrer que l'environnement, loin d'être ce qu'on a cru longtemps, c'est-à-dire un ensemble de mesures dispendieuses pour une économie qui pouvait se permettre le luxe d'ajouter un peu de bien-être et de qualité de vie en période de croissance élevée, peut et doit être un accompagnement de l'économie en période de croissance difficile, grâce à des actions qui peuvent être fortement créatrices d'emplois, tout en étant absolument nécessaires au maintien de notre cadre de vie — je pense, en particulier, aux réseaux d'assainissement — d'une part, en permettant une économie moins gaspilleuse, par exemple par des actions de recyclage — d'autre part, en multipliant les travaux d'initiatives locales, dont je parlais tout à l'heure, qui peuvent contribuer au maintien de la qualité de la vie tout en assurant un essor de l'emploi et la possibilité de vivre au pays pour ceux qui désirent y construire leur cadre de vie.

En conclusion, sachant, mesdames, messieurs les sénateurs, que j'aurai à répondre à vos questions, je voudrais vous dire — et en tant que représentants des collectivités locales, je sais que vous serez sensibles à ce point — que le budget du secrétariat d'Etat à l'environnement apparaît vigoureusement engagé dans le mouvement de décentralisation, puisque, en 1984, il s'engagera à hauteur de près de 100 millions de francs dans des contrats Etat-régions, ce qui représente plus de 15 p. 100 de ses moyens en autorisations de programme. L'Etat entend ainsi démultiplier en direction des collectivités locales les moyens qu'il a à sa disposition, au profit d'un environnement et d'une qualité de la vie de mieux en mieux pris en compte par chacun. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Fernand Lefort, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget du secrétariat d'Etat auprès du ministre chargé de l'environnement et de la qualité de la vie ne représente sans nul doute qu'une fraction mineure des crédits publics affectés à cette politique, ce qui rend son appréciation difficile.

C'est ainsi que la commission des finances a appréhendé l'examen de ce budget. Certains pensent, madame la secrétaire d'Etat, que vous gérez le ministère de l'impossible. C'est, en effet, une tâche immense et complexe que constitue la gestion de notre environnement et de l'amélioration de notre cadre de vie, mais elle est passionnante.

Il est vrai que vous vous trouvez en présence de catégories de gens les plus diverses : parfois c'est le souhait du retour à la lampe à huile, peut-être même à l'âge de pierre ; d'autres, irréalistes également, semblent dire que les dépenses pour la protection de l'environnement affaiblissent les capacités conjoncturelles de notre industrie.

Or, vous avez fait, après le conseil des ministres du 12 octobre dernier, une excellente démonstration qu'une bonne et intelligente gestion de notre environnement, tout en assurant la protection, devient, assez rapidement, un bon instrument de développement économique et de création d'emplois.

Il est vrai que votre action actuellement relève plus de l'incitation que de l'intervention directe en matière de crédits. Mais il est regrettable que la faiblesse de ces derniers ne permette pas une politique plus efficace.

Bien qu'au cours d'une seconde délibération à l'Assemblée nationale, pour divers chapitres, tels que la protection de la nature et de l'environnement, le fonds d'intervention pour la qualité de la vie, la prévention des pollutions, le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, vous ayez présenté et fait adopter des crédits complémentaires d'un total de 6 083 400 francs, il n'en reste pas moins que le budget de votre secrétariat d'Etat ne représente qu'à 0,85 p. 100 du budget général de l'Etat pour 1984.

Encore convient-il de préciser que les actions figurant dans votre budget ne reflètent pas toutes les actions dont vous avez la tutelle. Je ne reprendrai pas toutes les indications données dans le rapport écrit. Il est fait état de certains détails sur les crédits et les actions que votre ministère impulse.

Le budget de l'environnement, c'est le budget des paradoxes. Il ne représente que moins de 1 p. 10 du budget de l'Etat alors que, de toute évidence, la politique de l'environnement, parce qu'elle touche à la vie, est une politique fondamentale. Il ne représente qu'une part modeste d'un financement dont le trait fondamental est la dispersion. En effet, un grand nombre de ministères et de secrétariats d'Etat — intérieur, industrie, énergie, agriculture, transports, tourisme notamment — sont parties prenantes à la politique de l'environnement, qui comporte également une multitude de relais au niveau local, départements et communes, agences de bassin et associations.

Ainsi les autorisations de programme inscrites au budget de l'environnement ne représentent-elles que le quart de l'effort global public dans ce domaine et les agences de bassin, qui interviennent dans la gestion des eaux, disposent d'un budget à peu près équivalent à celui du secrétariat d'Etat chargé de l'environnement.

A ces sommes s'ajoute l'effort propre des collectivités territoriales, complété par une partie de la dotation générale d'équipement.

Ce budget ne représente que le volet financier d'une politique dont le caractère essentiel est d'être multiforme. La délivrance par le maire d'un permis de construire, la mise au point par l'industriel d'un pot d'échappement indémontable, l'élaboration par la société internationale de nouveaux règlements sur le bruit des aéronefs sont autant d'éléments essentiels d'une politique de l'environnement qui échappe pourtant à la maîtrise directe du secrétariat d'Etat qui en a la tutelle.

Ainsi, si le budget de l'environnement progresse peu, cette observation doit-elle être corrigée, d'une part, par la prise en compte de contraintes conjoncturelles et des restrictions budgétaires qui en découlent et, d'autre part, par le caractère polymorphe de la politique qu'il anime.

Initialement prévu avec 789 millions de francs, le projet de budget de l'environnement connaît une évolution modérée, soit 4,5 p. 100 de plus en crédits de paiement et 2 p. 100 de plus en autorisations de programme, à structure constante, c'est-à-dire en excluant les crédits qui font l'objet d'une globalisation au profit de la dotation globale d'équipement.

En dépit de cette modération, ce projet de budget traduit deux priorités. La première est l'attention portée aux questions de la sécurité de l'environnement, notamment à l'action de prévention contre les inondations et contre le risque technologique.

La France a connu, il faut le rappeler, en quelques mois, de nombreuses inondations dont certaines ont eu une ampleur et des conséquences très importantes. Ces crues se sont produites en deux temps : en novembre et en décembre 1982 elles ont concerné le haut Tarn, la Charente, la basse Indre, la Saône, la Garonne, la Loire ; en avril et en mai 1983, l'Il, la Meuse, la Moselle, la Saône, la haute Marne, la haute Loire, la Seine.

En 1982, le coût des dommages non agricole est estimé à 1,4 milliard de francs. Ces événements exceptionnels ont conduit les administrations à s'intéresser à ces problèmes qui — il faut l'avouer — avaient souvent été oubliés.

Cette action s'oriente autour de différents axes. Le premier est la connaissance des risques. La collaboration des services de l'environnement, de l'énergie et de l'E.D.F. paraît être, à cet égard, une initiative très intéressante. Le second axe est l'aménagement du réseau d'annonce de crues et l'aménagement des fleuves. Vous en avez parlé voilà quelques instants.

Par leur étendue, par leurs intérêts économiques et l'ampleur des risques, les bassins de la Seine et de la Loire sont des priorités d'action territoriale. Il faut cependant reconnaître que malgré l'importance de l'aide de l'Etat — environ 70 p. 100 — dans le financement des grands ouvrages, tels que les barrages, une des principales difficultés réside dans la constitution de maîtres d'ouvrages aptes à ces réalisations et on s'en aperçoit avec l'établissement public d'aménagement de la Loire et de ses affluents, autrement dit l'E. P. A. L. A.

D'autres événements, tels que la recherche des déchets de Seveso, ont poussé le secrétariat d'Etat à mettre en œuvre une politique volontariste visant à analyser les problèmes et à renforcer la sécurité dans les installations et les manipulations à hauts risques. L'action du secrétariat d'Etat devrait être prochainement relayée par une action au niveau de la Communauté européenne et par l'adoption d'un règlement communautaire.

La seconde priorité consiste à mener une série d'actions de développement économique compatibles avec les exigences de l'environnement. Cela se traduit, en premier lieu, par la recherche d'économies, d'abord budgétaires, comme en témoignent l'évolution des crédits d'études et la diminution des postes budgétaires — on note un solde de moins dix emplois — et ensuite d'économies par une action budgétaire, en particulier

par la promotion du recyclage. Une priorité sera cette année donnée au traitement des vieux papiers par l'intermédiaire de l'agence nationale de récupération et d'élimination des déchets. Un protocole d'accord, signé avec les entreprises de la branche, est destiné à promouvoir le recyclage du papier. Il fixe un taux d'utilisation de 43 p. 100 en 1986, contre 39 p. 100 aujourd'hui, soit 500 000 tonnes de papier supplémentaires par an. Cela se soldera par une économie de 1 milliard de francs. Il serait, cependant, souhaitable de ne pas oublier les anciens instruments, tels que les bourses de déchets industriels qui sont destinées à mettre en relation les industriels offreurs et demandeurs de déchets.

Ces actions de développement économique doivent aussi contribuer à l'emploi. Des efforts importants doivent être réalisés en faveur de la dépollution des eaux, par la promotion de technologies propres et l'amélioration des agences d'épuration. La hausse des crédits du fonds d'intervention pour la qualité de la vie permettra également de développer des emplois liés à l'environnement. Des opérations d'initiative locale — débroussaillage, soutien des innovations technologiques des industries liées à l'environnement, aménagement de villages touristiques, ou ce que l'on appelle aussi le lagunage — permettront une implication de plus en plus active du secrétariat d'Etat dans la lutte pour l'emploi.

Ces actions doivent, enfin, se conjuguer au quotidien. Les responsabilités dans le domaine de l'environnement doivent être partagées et les orientations définies par l'Etat doivent être appliquées au niveau de la gestion locale. La maîtrise de l'élaboration du plan d'occupation des sols et la maîtrise de la délivrance des permis de construire resteront, en définitive, l'outil fondamental de protection de l'environnement. Il n'en demeure pas moins que les actions spécifiques d'environnement sont nécessairement conjointes et associent l'Etat et la collectivité intéressée. Un recensement des aides et actions entreprises, dispersées entre différents organismes, pourrait être utile pour aider toutes les parties intéressées par cette lutte pour la sauvegarde du patrimoine.

Je dois vous indiquer qu'une bonne orthodoxie financière exigerait que le volume global des crédits du Fonds d'intervention pour la qualité de la vie soit explicité par secteurs d'utilisation prévisionnelle, car nul doute que la présentation actuelle élimine une part importante du contrôle budgétaire que doit exercer le Parlement. Il est donc souhaitable, pour que cette règle soit respectée, qu'à l'avenir la transparence de ces crédits soit mieux assurée.

Les sénateurs ont, je pense, pris connaissance des actions, des interventions du secrétariat d'Etat dans les différents domaines et ont entendu l'exposé de Mme le secrétaire d'Etat. Je n'y insisterai donc pas. Cependant, je le répète, le budget ne reflète pas l'importance que représentent pour la vie des humains d'aujourd'hui et de demain les problèmes de l'environnement et de la qualité de la vie.

Il convient de songer à donner à ces deux éléments essentiels pour notre existence tous les moyens. Peut-être le secrétariat d'Etat devrait-il être un ministère à part entière, afin de donner l'autorité indispensable à cette action, qui doit être prioritaire.

La commission des finances, examinant le budget de l'environnement et de la qualité de la vie, a constaté que la dispersion des sources de financement, la variété des modalités d'action sont à la fois une richesse et un handicap à la politique de l'environnement.

Elle considère à ce sujet qu'un recensement des aides et des actions entreprises pourrait être utile pour aider toutes les parties concernées à la protection de l'environnement.

Pour des raisons conjoncturelles, l'effort dans le domaine de l'environnement a été limité cette année et la commission estime donc qu'il devra être plus soutenu à l'avenir. Réunie le 9 novembre dernier, la commission des finances, à la majorité, a donné un avis favorable au budget de l'environnement et propose donc au Sénat d'adopter les crédits. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Richard Pouille, rapporteur pour avis.

M. Richard Pouille, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, même dans un contexte de croissance économique faible et d'austérité, la nécessité d'un effort soutenu sur l'environnement reste indispensable ; en effet, en matière de protection, « si on ne progresse pas, on régresse ! »

Le groupe de travail chargé de l'environnement signale d'ailleurs que, sans efforts budgétaires supplémentaires, à l'horizon 2000, la pollution aura doublé, et que, s'agissant du bruit, le nombre de personnes atteintes dans leur santé aura également été multiplié par deux.

Madame le secrétaire d'Etat, j'ai pu apprécier votre profond attachement à l'amélioration de la qualité de la vie de nos concitoyens et à la protection de leur environnement. Vous arriverez, par votre action personnelle, à sensibiliser un grand nombre de Français sur l'importance des problèmes de l'environnement et la nécessité de sa protection. Vos collègues du Gouvernement sont certes sensibles à votre bonne volonté, mais ils ne vous donnent malheureusement pas beaucoup d'argent, du moins, pas assez !

Alors que l'on devrait trouver, comme le réclame notre commission, une priorité financière très nette pour l'amélioration de la qualité de la vie, le projet de budget pour 1984 ne fait que confirmer un ensemble de crédits largement insuffisants. Mon collègue M. Lefort a précisé que l'environnement ne représente que un centième du budget de l'Etat. En revanche, — et c'est réel — les bonnes intentions demeurent pour que les grandes priorités soient maintenues. Malheureusement, c'est aux collectivités locales que l'on demande les financements, et le montant des crédits affectés à la dotation globale d'équipement n'est que de 8 400 000 francs pour 1984.

L'arsenal législatif et réglementaire est toujours aussi important, mais ses lacunes et sa complexité en stérilisent les applications ; mais, madame le secrétaire d'Etat, vous y êtes sensible et vous essayez d'y remédier.

La surveillance de l'environnement progresse lentement certes, mais efficacement. Les fichiers de l'inventaire du patrimoine s'enrichissent. Comme pour tout, il faut du temps !

L'action sur les milieux est poursuivie.

La gestion de l'eau reste, à juste titre, une action prioritaire.

Mais je tiens à évoquer un point particulier. Au cours de l'hiver dernier, les inondations ont pris l'ampleur d'une catastrophe nationale ; or, d'après les experts, les crédits d'aménagement de rivières, que l'Etat devrait théoriquement prendre en charge à 100 p. 100, sont inférieurs au cinquième des crédits nécessaires pour l'exécution des travaux urgents et indispensables et sont étalés sur quinze ans. Mais j'y reviendrai tout à l'heure en traitant des contrats Etat-régions.

Ces crédits sont réduits, eu égard aux dommages réels causés par les inondations. Ils ne couvrent qu'un tiers de ces dommages pour 1982 et — mais je ne dispose pas des chiffres exacts, il ne s'agit que d'une estimation — environ un dixième des dommages pour 1983. Or, nous trouvons l'argent nécessaire pour le règlement de ces dommages ! Pourquoi ne trouverait-on donc pas aussi facilement l'argent nécessaire à la réalisation des travaux ?

Je vais maintenant vous présenter un exemple concret, madame le secrétaire d'Etat. Un intéressant projet d'aménagement de la Meurthe est étudié dans le cadre du contrat Etat-région Lorraine. Nous en espérons le démarrage au cours du IX^e Plan avec une participation de 35 p. 100 de l'Etat. C'est certes peu, mais cela nous permettrait quand même de le réaliser. Or, tout à l'heure, madame de secrétaire d'Etat, vous avez cité un chiffre qui m'a fait plaisir : si j'ai bien compris, une centaine de millions de francs seraient affectés, sur plusieurs années me semble-t-il, à ces contrats Etat-régions.

La lutte pour une meilleure qualité des eaux se poursuit, la capacité installée en 1982 en matière d'assainissement représente 1 300 000 d'équivalent habitant.

L'objectif était certes de 2 millions, mais le rythme de l'année en cours, durant laquelle les grandes villes ont lancé leurs opérations, permettra cependant de se rapprocher des 2 millions d'équivalent habitant.

On progresse également dans l'amélioration de la récupération et de la valorisation des déchets. La collecte générale est bonne ; le ramassage des déchets encombrants se développe ; la résorption des décharges sauvages s'effectue également.

Pour les déchets industriels, des résultats positifs ont été enregistrés pour les contrats de branche en grande partie grâce à l'activité de l'A.N.R.E.D. Je ferai uniquement remarquer que si c'est facile pour les grands postes, c'est beaucoup plus difficile hélas ! pour les petites entreprises. Ce problème mérite donc d'être mieux étudié.

Il reste, en plein accord avec votre secrétariat d'Etat, à stimuler plus vigoureusement des technologies appropriées de récupération qui sont si rentables. Je n'aime pas ce mot de « récupération » et je lui préfère, puisqu'on parle de technologie d'avant-garde, l'expression « revalorisation des déchets ». Toutes ces actions entraînent des gains de devises et des créations d'emplois.

Malheureusement, pour 1984, nous ne retrouvons que 5 200 000 francs d'autorisations de programme et 4 800 000 francs de crédits de paiement.

Toutes les actions qui concernent l'environnement ne représentent pas des mesures dispendieuses, mais elles apportent une aide précieuse en période de faible croissance. Aussi, malgré les difficultés, on pourrait peut-être faire plus en la matière, avec la complicité des collectivités locales, évidemment.

L'agence de l'air est mise en place ; les réseaux de surveillance s'installent avec de fortes participations financières des villes ; une vaste campagne de sensibilisation est lancée. Je pense comme vous qu'elle va réussir. Cependant, dans l'état actuel des choses, on ne voit qu'un seul payeur : les collectivités locales. Ce n'est certes pas de votre compétence, mais d'autres dispositions devraient être envisagées.

Un « Monsieur bruit » est déjà installé dans chaque département. Pour l'instant on ne peut guère « l'entendre », mais tout dépendra de sa collaboration avec les autorités locales.

Les collectivités locales seront compétentes pour réaliser les travaux, elles en assureront le financement.

Le F.I.Q.V. — fonds interministériel pour la qualité de la vie — dispose du quart environ du programme de l'environnement pour poursuivre des opérations en faveur de la qualité de la vie. Contrairement à mon collègue M. Lefort, je ne suis pas un spécialiste de questions financières — et je le pris de m'en excuser — et je crois beaucoup à ce fonds interministériel car, même si on le contrôle un peu moins bien, il peut permettre d'aller de l'avant.

Le Conservatoire du littoral, les parcs nationaux, les réserves naturelles ne reçoivent pas, dans le cadre du budget pour 1984, une dotation privilégiée. Mes collègues de la commission, qui prennent toujours la défense des parcs régionaux, ont tendance à les considérer comme les parents pauvres, comme les mal-aimés de l'environnement.

On peut constater avec satisfaction que, depuis la création d'un ministère de l'environnement — il ne s'agit plus maintenant que d'un secrétariat d'Etat, mais, comme mon collègue M. Lefort, je souhaite qu'il redevienne un ministère à part entière — la poursuite d'une politique générale de l'environnement satisfaisante s'est maintenue au travers des différents gouvernements et des divers ministres qui ont occupé le poste dont vous avez la charge aujourd'hui.

L'agence pour la récupération des déchets fonctionne, elle a pris un rythme de croisière intéressant. L'agence de l'air démarre. L'agence pour la lutte contre le bruit est en préparation.

Mais la rigueur budgétaire ne justifie pas la faiblesse des crédits pour 1984. Je suis obligé de rappeler à nouveau que toute absence de progression marque un recul de la priorité à donner à l'environnement. Cette priorité — souhaitée depuis toujours par notre commission — est encore loin d'être réalisée.

La décentralisation — tant prônée par le rapporteur que je suis — est devenue réalité et je m'en réjouis. La compétence « environnement » est manifestement — en majeure partie — une affaire locale, et c'est bien, je dirai même très bien.

Mais les crédits transférés à la dotation globale d'équipement sont malheureusement trop faibles ; ils s'élèvent à 8 400 000 francs.

La politique générale de l'environnement est bien suivie. Or, ce n'est pas l'Etat qui a pris en charge les réalisations effectuées. Ce sont bel et bien les collectivités locales.

Les espoirs donnés par la création du ministère de l'environnement, l'établissement de la « charte de la qualité de la vie » ont justifié, au fur et à mesure des années, des avis favorables de votre commission. Après les premières déceptions, celle-ci s'en est remise à la sagesse du Sénat. En ce qui concerne le budget pour 1984, votre commission se prononce pour le rejet des crédits de l'environnement.

Certes, elle approuve et se félicite de la décentralisation de nombreuses compétences en matière d'environnement. Toutefois, les responsables locaux que nous sommes ne peuvent accepter le trop faible transfert de moyens proposé en contrepartie.

Madame le secrétaire d'Etat, mon ami Hubert Martin, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, et moi-même apprécions la qualité de votre action et surtout vos efforts sincères en faveur de l'environnement.

Aussi espérons-nous que nos arguments, de même que votre conviction et votre action personnelle vous permettront de convaincre vos collègues du Gouvernement pour qu'un meilleur sort soit réservé à l'environnement ou, tout au moins — et c'est surtout ce que nous souhaitons — aux collectivités locales qui sauront en assumer la charge et bien utiliser les crédits. (Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I.).

M. le président. La parole est à M. Hubert Martin, rapporteur pour avis.

M. Hubert Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la faiblesse des moyens financiers consacrés à l'environnement est une constante depuis le début de l'actuel septennat.

En 1982, les crédits du ministère n'ont augmenté que de 10 p. 100, alors que le budget de l'Etat croissait de quelque 27 p. 100. En 1983, ces crédits ont nettement diminué en francs courants. Durant ces deux exercices, les crédits de l'environnement ont été, de plus, réduits en cours d'année par le jeu des arrêtés d'annulation.

Le projet de budget pour 1984 continue dans le sens de la régression ; le ministère de l'environnement est d'ailleurs devenu entre-temps, hélas ! un secrétariat d'Etat.

Certes, le projet de budget qui vous est soumis ne prévoit-il pas une diminution globale des crédits, comme c'était le cas l'année dernière, mais l'augmentation envisagée est très modeste : 3,65 p. 100 pour les dépenses ordinaires et les crédits de paiement, et 0,3 p. 100 pour les autorisations de programme. Compte tenu de l'érosion monétaire prévisible, l'effort en faveur de l'environnement diminuera encore en 1984.

Il suffit de comparer les chiffres que je viens de citer avec le taux d'accroissement du budget de l'Etat, soit 6,3 p. 100, et avec les hypothèses du Gouvernement sur l'augmentation des prix pour conclure que l'environnement sera à nouveau un secteur « sacrifié ».

Ce point de vue est confirmé par la faiblesse des crédits affectés par les autres ministères à la défense de l'environnement. Ces crédits diminuent, en effet, d'environ 9 p. 100 en francs courants. Cette régression est particulièrement inquiétante, car les crédits des autres ministères représentent nettement plus de la moitié des dépenses engagées par l'Etat en matière d'environnement.

Ces chiffres sont d'autant plus préoccupants que les annulations de crédits en cours d'année semblent devenir une habitude pour le Gouvernement. Dans ces conditions, il est à craindre que les actions en faveur de l'environnement ne soient affectées par une nouvelle régression, en francs courants, en 1984.

Devant une tendance aussi régulière à la diminution des moyens, on peut se demander si le Gouvernement n'a pas renoncé à tout effort véritable en matière d'environnement. La politique budgétaire a beaucoup fluctué, passant de la relance à la rigueur. Le budget de l'environnement, quant à lui, a ignoré ces variations, inaugurant l'austérité avant même qu'il en fût question. Il semble donc bien que l'on soit en présence d'un choix largement indépendant de la conjoncture.

La commission des affaires culturelles est, pour sa part, résolument opposée à cette marginalisation des efforts pour l'environnement. Dans un pays industrialisé, ceux-ci ne sont pas un luxe ou un gadget ; ils correspondent, au contraire, à des problèmes parfois cruellement ressentis. Les actions en faveur de l'environnement — faut-il le répéter ? — ne sont pas davantage des dépenses à fonds perdus, elles peuvent avoir des conséquences non négligeables en matière de santé publique comme en matière d'emploi.

Pour illustrer cette affirmation, je voudrais m'attarder quelques instants sur quelques questions qui me tiennent particulièrement à cœur. J'insisterai en premier lieu sur le problème du bruit.

Chacun d'entre vous a eu l'occasion de ressentir à quel point les bruits excessifs sont pénibles et désagréables.

On connaît moins la gravité des conséquences du bruit sur la santé. Pourtant, le bruit est une source de lésions variées qui sont parfois très graves.

Je vais prendre un exemple qui étonnera peut-être. Une récente étude montre que les foetus sont particulièrement sensibles aux bruits excessifs. Cette étude concerne des enfants dont la mère avait travaillé, pendant la grossesse, dans un atelier de tissage avec un niveau de tension acoustique égal à environ cent décibels. On a constaté que 40 p. 100 environ de ces enfants avaient une lésion de l'appareil auditif.

L'exposition au bruit est également une source de troubles nerveux. La majorité des personnes qui subissent des bruits excessifs pendant la journée ont un sommeil perturbé, même s'ils passent la nuit dans un endroit calme. Ces perturbations du sommeil ne sont pas le seul exemple de troubles nerveux liés au bruit : des perturbations du comportement peuvent également apparaître, généralement marquées par l'irritabilité et les tendances agressives.

Voilà quelques années, j'avais rédigé un rapport relatif aux problèmes médicaux du bruit et j'avais signalé que des lésions définitives pouvaient se produire dans les cellules du cerveau en raison de bruits trop forts.

Je n'ai pris que quelques exemples, mais les effets nocifs du bruit sur la santé peuvent être en réalité très variables, allant de l'hypertension et des troubles cardio-vasculaires jusqu'aux perturbations endocriniennes.

J'arrête ici ces considérations d'ordre médical. J'ai seulement voulu montrer à quel point le problème du bruit mérite d'être pris au sérieux et justifierait des efforts importants.

Je tiens en cet instant à remercier la revue *Le concours médical* à laquelle je m'étais adressé et dont la bibliographie m'a permis d'illustrer de quelques exemples cette partie de mon exposé.

Je ne dirai pas, madame le secrétaire d'Etat, que vous n'êtes pas consciente de ces problèmes. Vous avez pris, à la suite de votre prédécesseur, des initiatives intéressantes que j'ai soulignées dans mon rapport écrit. Mais vous disposez de moyens si limités que — je ne suis pas seul à le dire — je suis très sceptique sur les résultats éventuels de votre action.

Les travaux d'isolation phonique des logements, par exemple, supposeraient un effort financier régulier. Je ne vois ni dans votre budget ni dans celui des autres ministères les moyens qui permettraient de réaliser des progrès dans ce domaine.

On est d'ailleurs obligé de constater que certains ministères, qui ont pourtant des responsabilités très directes en matière de lutte contre le bruit, semblent assez peu préoccupés par ce problème. En particulier, les services de police et de gendarmerie font souvent preuve d'une trop grande tolérance vis-à-vis de certains usagers des motos ou des cyclomoteurs.

J'aborderai très rapidement un deuxième problème qui me paraît être particulièrement actuel, celui de la revitalisation du milieu rural.

Chacun peut observer que les campagnes françaises connaissent une évolution rapide, liée à l'arrivée de nombreux citadins qui recherchent un meilleur épanouissement individuel et familial. Un nouvel équilibre se dessine entre les villes et les campagnes.

Cette tendance sociologique est une occasion à saisir. Elle doit être mise au service d'une véritable revitalisation de l'espace rural. Pour cela, des mesures d'accompagnement sont indispensables.

Il faut favoriser le développement de l'agriculture et notamment l'installation des jeunes. L'implantation d'activités artisanales doit être encouragée. De même, la décentralisation industrielle doit être poursuivie et prendre des formes mieux adaptées. Certaines activités de service, notamment le tourisme, pourraient également se développer bien davantage en milieu rural, bien que de nombreux progrès aient été faits dans ce domaine, je le reconnais.

En même temps, il est nécessaire de concilier cet effort de développement avec la protection de la nature. Vu le temps qui m'est imparti, je me contenterai d'insister sur deux points.

Chacun sait quel rôle jouent les agriculteurs pour la sauvegarde des équilibres naturels et la protection des paysages. Mais les autres habitants des espaces ruraux peuvent également faire beaucoup. Pour cela, ils doivent apprendre à se sentir responsables de la conservation du patrimoine naturel. A cet égard, l'intervention du système éducatif est irremplaçable. C'est pourquoi il est si important de conserver des classes en milieu rural. Sans école, sans église, sans bistrot, sans mairie accueillante, sans salle de réunion, un village n'est plus tout à fait un village, car il n'y a plus de dialogue possible entre ses habitants, et les jeunes quittent le pays.

Je voudrais souligner aussi à quel point il est important de conserver, autant que faire se peut, l'architecture rurale. Dieu sait que ce n'est pas facile pour les maires ! Ils doivent souvent faire face à l'incompréhension des habitants, à des problèmes financiers sérieux et à l'insuffisance de l'information sur l'architecture rurale.

Bien d'autres choses resteraient à dire sur ce sujet, mais je m'arrête !

J'espère qu'on me pardonnera d'avoir particulièrement insisté sur deux problèmes seulement. J'ai voulu montrer, par ces exemples, que les questions d'environnement sont suffisamment importantes pour qu'on leur consacre un minimum de moyens.

Il est clair que ces moyens ne figurent pas dans le projet de budget qui nous est soumis. C'est pourquoi la commission des affaires culturelles, à la majorité, a décidé de donner un avis

défavorable à l'adoption des crédits du secrétariat d'Etat à l'environnement. Il ne s'agit pas, par là, de porter un jugement négatif sur les orientations retenues depuis deux ans, mais bien de refuser une pénurie de moyens qui prive ces orientations de presque toute leur portée.

Nous savons bien, madame le secrétaire d'Etat, que les problèmes de votre département ministériel vous tiennent à cœur depuis longtemps — je vous l'ai dit en commission — mais il faut reconnaître qu'on ne vous a pas donné les moyens de les résoudre.

J'espère que la réprobation du Sénat, que je souhaite, vous aidera finalement à obtenir plus. (*Applaudissements sur les trèves de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 3 novembre 1983 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : vingt-deux minutes ;

Groupe socialiste : seize minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République : quatorze minutes ;

Groupe communiste : six minutes.

La parole est à M. Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion du budget de l'environnement appelle toujours des interventions sur les parcs naturels régionaux.

J'ai été, pendant quatorze ans, président du parc naturel régional d'Armorique et je continuerai à me battre pour le devenir des zones difficiles du territoire rural dans lesquelles l'agriculture de haute productivité est impossible.

Mon intervention sera axée sur ce point particulier. Il y aurait, bien sûr, matière à développer d'autres sujets d'inquiétude mais mon temps de parole est très limité et je compte, pour ce faire, sur les collègues qui me succéderont à cette tribune.

Pour ces zones, les parcs naturels régionaux cherchent d'autres solutions. Cela nécessite tout d'abord de préserver les souches génétiques qui peuvent l'être encore, ensuite d'imaginer des formes nouvelles de productions moins coûteuses en énergie d'importation et enfin de créer de nouveaux circuits de commercialisation dont le potentiel existe.

Cette recherche est créatrice d'emplois ; elle doit déboucher sur des activités nouvelles qui contribueront à la revitalisation des espaces ruraux fragiles et menacés.

Elle répond donc aux souhaits que vous-même, madame le secrétaire d'Etat, avez formulés au cours de la discussion de votre budget à l'Assemblée nationale.

A propos des parcs naturels régionaux, vous avez d'ailleurs lancé une boutade devant l'Assemblée nationale, madame le secrétaire d'Etat, en disant que, si le ministère de l'agriculture dépendait du secrétariat d'Etat à l'environnement, nous aurions peut-être davantage de chances. (*Sourires.*)

Mais, parce que le ministère de l'agriculture ne s'intéresse guère aux parcs, que le ministère de la recherche a d'autres préoccupations et aussi que le budget du secrétariat d'Etat à l'environnement et à la qualité de la vie est trop limité, le travail qui avait été entrepris depuis deux ans en matière de conservatoire génétique, sous la double responsabilité du secrétariat d'Etat à l'environnement et de la fédération des parcs naturels régionaux, va malheureusement devoir être abandonné.

Cela se traduira immédiatement par la suppression d'un poste à la fédération elle-même et, sans doute aussi demain, de plusieurs postes dans les parcs qui avaient accepté d'investir dans ce domaine.

Ainsi, très rapidement, des souches génétiques disparaîtront et, avec elles, toute chance de maintien d'activités économiques sur certaines zones difficiles. Lorsque de nouveaux courants spéculatifs s'établiront, nous serons obligés d'importer à grands frais des souches génétiques étrangères. Dans le parc d'Armorique, nous avons voulu tenter cette expérience, mais, faute de crédits, elle a avorté.

Madame le secrétaire d'Etat, ne serait-il pas plus sage et plus économique de faire en sorte que ce qui existe soit maintenu et encouragé ?

M. Goasduff a évoqué, à l'Assemblée nationale, la distorsion qui existe entre les idées généreuses, fondées sur les conclusions du rapport Pisani, et les moyens budgétaires inscrits pour 1984.

Vous lui avez répondu par l'habituelle boutade : « parcs régionaux = responsabilité régionale ». Votre prédécesseur m'avait dit la même chose l'an dernier en levant les bras.

C'est méconnaître l'effort très important que réalisent, depuis des années, les régions et les départements pour les parcs naturels régionaux.

C'est faire trop peu de cas de la solidarité nationale à l'égard des régions qui, comme la plupart des régions rurales pauvres où sont installés les parcs naturels régionaux, ont donné toutes leurs forces vives aux régions attractives où s'accumulent les concentrations industrielles.

De plus, les parcs régionaux sont ouverts à tous ; ils revêtent un intérêt national et on ne saurait trop le répéter.

Vous laissez entendre, madame le secrétaire d'Etat, que les moyens mis à la disposition des parcs régionaux seront, cette année encore, maintenus, tous financements d'Etat confondus.

On peut s'interroger car, à la lecture du projet de budget, il semble fort difficile de maintenir les crédits de fonctionnement attribués à chaque parc à un niveau constant, alors que les crédits attribués à cet effet, et figurant au titre IV à l'article 44-10, passent de 10 420 000 francs en 1983 à 10 250 000 francs en 1984, et que la presse vient de nous apprendre que deux nouveaux parcs naturels régionaux, celui de la Haute Vallée de Chevreuse et celui du Livradois-Forez, venaient de s'ajouter aux vingt et un parcs régionaux déjà existants.

J'estime qu'il est de votre devoir de nous préciser aussi les ponctions qui pourront être faites sur le fonds d'intervention pour la qualité de la vie dont l'enveloppe est considérablement réduite en 1984.

Notre collègue M. Richard Pouille, rapporteur pour avis, a signalé que les parcs naturels régionaux se considéraient comme les parents pauvres de votre secrétariat d'Etat. Il a mille fois raison.

Madame le secrétaire d'Etat, je sais votre bonne volonté. Vous connaissez les zones déshéritées, notamment celle du Cap de la Chèvre dans le Finistère. Le parc d'Armorique possède à peu près la même qualité de terrain, c'est une région très pauvre. Je peux vous citer une commune qui n'a que douze habitants au kilomètre carré. C'est vous dire les difficultés !

Sans jeu de mots, il est inutile de vous dire que nous ne voyons pas l'avenir en rose et je m'interroge pour savoir si, pour survivre, les parcs naturels régionaux ne seront pas condamnés à devenir des « Luna Park ». (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. François.

M. Philippe François. Madame le secrétaire d'Etat, le budget concernant l'environnement et la qualité de la vie est, une fois de plus, celui de l'incohérence et de la médiocrité. Vous nous proposez une augmentation des crédits de 3,6 p. 100, qui ne suit ni celle des dépenses de l'Etat, ni celle des prix.

Ce budget que vous sacrifiez donc à l'austérité socialiste et qui régresse de 5 p. 100 en francs constants prouve que l'environnement et la qualité de la vie, dont l'enjeu est pourtant la santé et la sécurité des Français, n'est plus une priorité pour vous. Car les priorités ne naissent pas des crédits qu'on leur accorde. Elles les précèdent et s'imposent d'elles-mêmes.

Aussi en refusant délibérément les crédits qui permettent d'assurer la sécurité des Français, vous nous empêchez d'accepter un tel budget.

Je pense en particulier aux inondations, qui ont tant coûté à la collectivité. Si l'on utilisait, pour prévenir cette catastrophe, les crédits réservés aux réparations et aux dédommagements, ceux-ci seraient bien vite amontés. Hélas, l'inventaire des travaux de protection à réaliser montre que les besoins sont quatre fois supérieurs à ce qui est fait.

Je pense encore à la pollution atmosphérique dont le processus est rapide. Si l'on n'agit pas vite, les dégâts entraîneront des dépenses plus élevées que n'aurait nécessité une politique de prévention.

Le problème des produits toxiques, illustré tristement par l'affaire des fûts de Seveso, n'est pas réglé. Les moyens qui devraient permettre la vigilance nécessaire à l'application stricte des règlements stagnent. Vous pouvez, madame le secrétaire d'Etat, vous réfugier derrière l'austérité et avancer d'autres priorités.

Mais la nécessaire rigueur que nous vous reconnaissons devrait vous rendre plus attentive à l'efficacité de votre politique quand les ressources budgétaires sont si difficiles à mobiliser.

Vous différez la réalisation d'équipements indispensables à la protection contre les crues, qui seraient pourtant rentables et sources d'emplois. Pourquoi ne pas examiner l'intérêt de telle ou telle filière de récupération des déchets, qui bénéficierait au budget des collectivités locales ?

Tels sont les problèmes que vous n'avez pas résolus et qui découragent les associations de défense de la nature et de l'environnement.

Au moment où la France va prendre la présidence du Conseil de la Communauté économique européenne et où une action d'envergure doit absolument être entreprise à l'échelon national et européen, votre budget ne traduit pas cette nécessité impérieuse d'un effort continu fait en faveur de la protection de l'environnement et de la sécurité des citoyens. Ce budget porte en lui la distorsion entre des idées généreuses et les moyens budgétaires que l'on veut bien parcimonieusement lui octroyer.

Votre budget, madame le secrétaire d'Etat, qui est celui « de la poursuite dans le dénuement », n'est plus celui de l'austérité, mais celui de la misère. C'est la raison pour laquelle notre groupe ne le votera pas. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la modicité des crédits consacrés à l'environnement et à la qualité de la vie n'est plus, il est vrai, à démontrer. Leur modestie ne facilitera pas l'action que vous entendez mener, mais de là à dire qu'ils sont incohérents et médiocres, il y a, je crois, un pas à ne pas franchir.

En effet, ces crédits ne sont pas, à eux seuls, significatifs de l'effort consenti par la collectivité nationale dans ce domaine, puisqu'un certain nombre d'autres ressources en provenance notamment des collectivités territoriales et locales viennent s'ajouter...

M. Philippe François. Tiens, tiens !

M. James Marson. Prenez patience !

... aux dotations propres du secrétaire d'Etat, de même que les crédits affectés au secteur de l'environnement par les autres ministères et par certains établissements publics.

Je n'ai nullement l'intention, ici, de nier l'importance de la protection de la nature et des espèces animales, ainsi que la nécessité de maintenir les grands équilibres naturels si nécessaires à l'homme lui-même. Toutefois, je suis bien obligé de constater que c'est dans les concentrations urbaines et au travail que les hommes sont le plus sujet aux agressions de toutes sortes — pollution, bruit, laideur et dégradation du cadre de vie — qui viennent encore aggraver les inégalités sociales.

Ce sont les ouvriers, français ou immigrés, c'est-à-dire les familles les plus pauvres, rassemblés dans de grands ensembles devenus de véritables ghettos, qui subissent le plus ces nuisances et cette pollution. Ce n'est pas le fait du hasard, mais le résultat de la crise et d'une politique délibérée de la droite.

L'aspiration légitime à une meilleure qualité de la vie a souvent été dévoyée soit en accréditant l'idée que les dépenses pour la protection de l'environnement représentent un surcroît insupportable pour le développement économique, soit en attribuant au progrès lui-même, à la croissance, au développement des sciences et des techniques la responsabilité des nuisances de la pollution, de la détérioration de la qualité de la vie. C'est la rançon du progrès, a-t-on dit. On est même allé jusqu'à justifier la casse d'entreprises au nom de l'environnement !

Il s'agit d'idées commodes permettant d'escamoter les responsabilités réelles des grands intérêts privés qui, au nom de la rentabilité capitaliste, refusent de consacrer les sommes nécessaires à la protection de l'environnement, notamment par la réduction des pollutions à la source, ce qui coûte bien plus cher par la suite à la collectivité.

A cet égard, il est intéressant de se reporter dans le dernier numéro d'*Actualité-Environnement*, le bulletin édité par votre secrétariat d'Etat, au compte rendu d'une étude récente sur les données économiques de l'environnement. On y remarque que les dépenses en faveur de l'environnement, tant en investissement qu'en fonctionnement, étaient supportées pour l'année de référence 1981 à 72 p. 100 par les administrations publiques, à 11 p. 100 par les ménages et à 16 p. 100 seulement par les entreprises industrielles, y compris les frais d'alimentation en eau du secteur industriel.

Incontestablement, sans nier ce qui a pu être fait, il existe là un déséquilibre entre les pollueurs et les payeurs, alors que la pollution industrielle représente, par exemple, 57 p. 100 de la pollution organique totale des eaux et la presque totalité de la pollution toxique.

Vous avez eu l'occasion de dire, madame le secrétaire d'Etat, que le développement économique et la création d'emplois avaient tout à gagner de la lutte pour la protection de l'environnement. Nous vous rejoignons entièrement sur ce point.

Il s'agit pour nous d'aller vers une nouvelle efficacité économique et sociale qui place l'homme au centre des préoccupations et vers une nouvelle croissance : produire plus mais autrement, travailler autrement, dans le but de satisfaire les besoins populaires en rendant à la nation la maîtrise de ses forces et de ses moyens de production.

Je note d'ailleurs avec satisfaction votre volonté, tranchant avec le passé et ses pratiques centralisatrices, de renforcer dans votre secteur le processus de démocratisation et de décentralisation engagé par le Gouvernement.

Ainsi en va-t-il de la place nouvelle reconnue aux associations qui voient leur rôle renforcé par l'élargissement, notamment, de leur participation aux instances de concertation.

Depuis mai 1981, nous assistons à la démocratisation des procédures d'enquêtes publiques. Une place plus grande est faite aux usagers et aux élus dans les comités et agences de bassin. Cela était, à notre avis, une des urgences à satisfaire en vue d'une reconquête de la qualité des eaux fluviales et, plus généralement, d'une maîtrise de la politique de l'eau.

Depuis mai 1981 également, une plus grande transparence est donnée aux circuits de l'élimination et du stockage des déchets, notamment des déchets toxiques. Des droits nouveaux sont octroyés aux travailleurs dans l'entreprise, à leur comité d'entreprise, à leur comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail.

Nous apprécions, madame le secrétaire d'Etat, le choix de vos trois priorités : prévention des pollutions, protection de la nature, qualité de la vie.

La réalisation des barrages se poursuit, mais il conviendrait d'accentuer dans ce domaine la politique de prévention sans trop différer certaines interventions, afin de rattraper les importants retards accumulés.

De même, la récupération, l'élimination et le recyclage des déchets représentent — l'affaire des fûts de Seveso en a montré l'actualité — un des problèmes importants du développement industriel.

C'est pourquoi, l'agence nationale pour la récupération des déchets, dont le bilan d'activité est positif, devrait voir ses moyens renforcés plus encore. Il est vrai que l'origine des ressources de cet organisme n'est pas le fait du seul secrétariat d'Etat à l'Environnement ; le ministère de l'Agriculture et de l'Industrie y participent également.

Permettez-moi d'insister sur la nécessité, pour votre secrétariat d'Etat, d'avoir une approche « serrée » de l'environnement et de la qualité de la vie en milieu urbain. J'ai cité, tout à l'heure, à dessein l'exemple des grands ensembles, car il exprime « en concentré » la violence des agressions et des pollutions que peuvent subir les travailleurs des villes, reproduisant à domicile les inégalités qu'ils vivent déjà sur leur lieu de travail.

Certes, là encore, les interventions nécessaires concernent différents domaines : l'urbanisme, le logement, l'emploi, la formation professionnelle, l'école, la santé, etc.

Les objectifs, par exemple, de « banlieue 1989 » dans la banlieue parisienne concourent, eux aussi, à la reconquête d'un meilleur environnement. Bref voilà toute une action interministérielle qui pourrait, me semble-t-il, renforcer son efficacité si le secrétariat d'Etat à l'environnement parvenait à y trouver une meilleure place.

Le bruit est aussi un problème important. Le réquisitoire dressé par le rapport du conseil national est, à cet égard, édifiant. Un salarié sur trois subit les excès du bruit dans son travail et, en premier lieu, les ouvriers. Il est la cause de 11 p. 100 des accidents du travail, de 15 p. 100 des journées de travail perdues, de 20 p. 100 des internements psychiatriques, d'une partie de la consommation des somnifères et des tranquillisants, de certains retards scolaires, etc.

La facture sociale du bruit s'élève, au total, à 25 milliards de francs, ce qui est considérable et montre l'importance d'attaquer le problème à la source.

Je ne mésestime pas, madame le secrétaire d'Etat, les efforts que vous consentez dans ce domaine. Mon ami Fernand Lefort en a fait état dans son rapport au nom de la commission des finances. Je ne reviendrai pas sur ce point.

Tout cela est vraiment appréciable, mais le rapport du conseil national démontre combien il est urgent de mettre, si j'ose dire, « les bouchées doubles » en matière de protection contre ce fléau qu'est le bruit.

Les propositions du conseil national en matière de « campagne d'information, d'application des textes existants ou de leur révision, de développement du diagnostic acoustique, comme de la mise aux normes de 200 000 logements, d'études nouvelles pour la réduction à la source du bruit des véhicules doivent, à notre avis, faire l'objet d'un effort financier supplémentaire indispensable.

Conscient de l'importance de la tâche qui reste à accomplir en matière de réparation des dégâts subis par notre environnement comme en matière de prévention, mais aussi attentif au chemin parcouru depuis deux ans et demi, le groupe communiste votera votre budget. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bony.

M. Marcel Bony. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, personnellement, je suis très sensible à tous les problèmes concernant l'environnement. Je suis maire d'un petit village de quatre cents habitants, situé à mille mètres d'altitude, dans une région riche en sites mais au climat rude et difficile ; dès lors, vous comprendrez que je m'intéresse tout particulièrement à l'avenir des parcs naturels régionaux. En effet, aujourd'hui, ces derniers sont reconnus comme étant les instruments exemplaires de revitalisation économique des espaces fragiles et menacés, et toutes les populations rurales concernées sont prêtes à en témoigner.

L'agrément récent de deux nouveaux parcs et la création en cours de cinq autres attestent, si besoin en est, de cette réalité.

Il ne faut pas qu'ils soient contraints de relâcher leurs efforts, car cela aurait des conséquences graves pour l'économie locale des zones défavorisées qui constituent leur espace d'intervention.

Si, globalement, en 1983, les crédits de fonctionnement de l'Etat gérés par le secrétariat d'Etat à l'environnement ont été préservés, il n'en a pas été de même des crédits d'équipement qui ont été amputés de 25 p. 100, à la suite des mesures de régulation budgétaire qui sont intervenues. Il a fallu recourir au F.I.Q.V. pour compenser partiellement cette réduction.

A l'heure où, légitimement, dans la période difficile que nous traversons, l'Etat doit opérer des choix privilégiant le développement économique par la reconversion et le redéploiement de ses financements, et s'il est nécessaire de retarder certains investissements, il convient tout autant que s'exprime la solidarité nationale, indispensable à la survie des collectivités locales, des zones à handicaps cumulés qui s'emploient — ce n'est pas toujours facile — à enrayer le processus de dévitalisation et à préserver des emplois au moyen des outils performants que sont les parcs.

C'est pourquoi il convient de maintenir, en francs constants, les crédits de fonctionnement de chaque parc et de s'assurer que, transitoirement et dans l'attente du retour à une situation de croissance, le F.I.Q.V. compense, si besoin est, la réduction des crédits d'investissement mis à la disposition des parcs par le secrétariat d'Etat à l'environnement ; à cet égard, je viens d'apprendre avec grand plaisir le montant de la somme réservée aux contrats Etat-régions.

Je suggère également que la subvention globale d'investissement de chaque parc soit augmentée chaque fois que celui-ci obtiendra un concours supplémentaire des établissements publics régionaux et ce, pour bien marquer la convergence des efforts nationaux et régionaux, efforts qu'il faut absolument encourager afin que vivent et soient protégées les zones rurales, qui sont bien souvent défavorisées, alors qu'elles sont si complémentaires des grands centres urbanisés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les difficultés de l'action dans le domaine de l'environnement et la dispersion des sources de financement rendent délicate l'appréciation de l'effort financier qui est réellement consenti en faveur de l'environnement. Notre rapporteur spécial, M. Lefort, l'a très bien souligné.

Incontestablement, ce budget est marqué par la rigueur ; néanmoins, toute contrainte comporte un aspect positif et c'est pourquoi la commission a estimé que cette relative contraction des crédits devrait permettre d'éviter leur saupoudrage et favoriser une plus grande sélectivité des actions. Je pense au

conservatoire du littoral, pour ne citer que lui, mais il y en a d'autres. C'est la raison pour laquelle la commission des finances a adopté les crédits de votre secrétariat d'Etat.

Mais vous comprendrez que, dans ce domaine, mes préoccupations soient nombreuses.

La première concerne une question qui vous a beaucoup occupée et dont nous avons souvent parlé : celle des fûts de dioxine. Pendant plusieurs mois, l'opinion publique a été tenue en alerte par la présence obsédante et non localisée du poison de Seveso. Elle a été surprise et déçue des incertitudes manifestées par les autorités dans cette affaire. Bien avant votre arrivée au secrétariat d'Etat — je vous l'avais dit, d'ailleurs — je m'en étais déjà préoccupé et j'avais été étonné en constatant que l'administration avait voulu garder, si longtemps avant d'agir, le secret sur cette affaire.

Comme j'ai pu le préciser en développant mes diverses questions orales, les responsabilités sont multiples, à commencer par celle de l'entreprise, insouciant et dangereuse, qui a produit ces déchets industriels fortement toxiques. Ainsi que l'affirmait M. le président de la République lui-même : « Il est anormal qu'une société puisse ainsi défier les règles de sécurité publique. »

D'ailleurs, cette affaire est loin d'être terminée puisque, nous dit-on, ceux qui ont repris les fûts ne savent pas trop quoi en faire. Peut-être pourrez-vous, sur ce point, nous apporter une réponse.

Peut être également mise en jeu, me semble-t-il, la responsabilité du transporteur qui, par son silence, est devenu coupable par omission.

Enfin, l'on peut invoquer la responsabilité des pouvoirs publics — je ne vous mets pas en cause, madame — qui entamaient des recherches confuses et inopportunes chez nos voisins et se trouvaient dans l'impossibilité de localiser un produit qui n'aurait jamais dû transiter par notre territoire sans l'accord des autorités compétentes ; les risques que faisait encourir à court terme un traitement de produits toxiques dans des conditions non autorisées étaient grands. A long terme, un tel immobilisme pouvait constituer un véritable encouragement à utiliser le territoire français comme dépôt pour toutes sortes de déchets.

Un industriel qui oublie, un transporteur qui se tait, des pouvoirs publics qui hésitent, tous les protagonistes ont éludé leurs responsabilités ! Et je félicite notre rapporteur spécial, M. Lefort, qui rappelle les mesures qui ont été prises depuis cette date, mais qui demande également que « des modifications soient envisagées ». Il ajoute que « il serait souhaitable que des projets soient soumis au Parlement dans des délais raisonnables afin de montrer la détermination des pouvoirs publics dans ce domaine. »

En outre, les professionnels eux-mêmes estiment que, depuis cette affaire, « il n'y a pas eu tellement plus de contraintes ». Aucune infraction n'a été relevée contre les éliminateurs français et l'on peut d'ailleurs se demander si les quelque cinq cents inspecteurs des installations classées sont suffisants pour faire face à la tâche ou s'ils ne sont pas en mesure de la remplir.

Je voudrais évoquer maintenant la question des espaces verts. Cette question me paraît absolument fondamentale et vous savez que j'y attache beaucoup d'importance. Je suis président de l'agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France ; celle-ci a connu des problèmes de financement que nous sommes arrivés à maîtriser, et nous entreprenons une très grande œuvre qui, j'en suis sûr, reçoit votre approbation.

Je ne dois pas vous cacher que je trouve regrettable le désengagement financier de l'Etat, puisque les crédits sont passés de près de 100 millions de francs en 1980 à moins de 50 millions de francs en 1983, ainsi que son désengagement juridique puis que, dans le cadre général de la décentralisation, le développement des espaces verts sera, dorénavant, du ressort exclusif des collectivités territoriales.

Madame le secrétaire d'Etat, quelle place et quel rôle seront donnés aux collectivités territoriales en matière de responsabilités dans le domaine de l'environnement ? De quels moyens disposeront-elles ? Je vous recommande d'être très attentive afin que l'aide que vous allez apporter à la politique de décentralisation corresponde bien à celle qui a été voulue par le Gouvernement.

S'agissant de la pollution atmosphérique, j'observe que des initiatives positives ont été prises : accroissement de l'effort financier, démarrage effectif de l'agence pour la qualité de l'air, entrée en vigueur de la convention de Genève sur les pluies acides et de la directive communautaire sur le dioxyde de soufre.

Cependant, il ne faut pas trop attendre de ces initiatives. Rédiger de nouveaux textes, c'est bien ; établir un réseau de surveillance, c'est bien ; évaluer l'impact de telle ou telle pollution, c'est bien, mais, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, c'est auprès des entreprises qu'il faut agir, pour favoriser les énergies de substitution et développer des techniques moins polluantes.

Dans cette période de crise économique, et faute d'une réelle impulsion que l'on ne perçoit pas assez, peut-on raisonnablement penser que les entreprises sont prêtes à investir dans ces programmes ? Je voudrais en être assuré !

Vous n'ignorez pas que, depuis très longtemps, je suis vice-président du Comité national contre les affections respiratoires et la tuberculose. Or, savez-vous, mes chers collègues, que, en 1981, 17 705 personnes sont décédées sur notre territoire des suites d'un cancer du poumon, soit un tiers de plus que le nombre de décès provoqués par les accidents de la circulation ? Comment expliquer ce phénomène — bien entendu, je n'oublie pas les effets détestables du tabagisme — si ce n'est parce que la lutte contre la pollution atmosphérique n'a pas été menée avec assez de vigueur ? En effet, on ne doit jamais négliger les nuisances industrielles qui jouent un rôle capital en la circonstance. Examinez les évolutions de la mortalité provoquée par le cancer du poumon : de 1970 à 1981, le taux de mortalité pour 100 000 habitants est passé de 46,8 à 67,7 chez l'homme, soit une augmentation de 45 p. 100 ; chez la femme, cette augmentation a été de 19 p. 100.

Voulez-vous des exemples concrets ? Songez aux camions qui sillonnent les rues de nos villes, nos routes et nos autoroutes et dont on ne combat pas assez l'émission de fumées nocives. Pensez encore aux tuyaux d'échappement des autobus et des voitures particulières qui émettent de véritables nuages de fumée.

Par ailleurs — je l'ai dit récemment à M. le secrétaire d'Etat à la sécurité publique — nous achetons à des industriels des cars dans lesquels sont installés les C.R.S. Tous les quarts d'heure, dans un bruit d'ailleurs assourdissant, les C.R.S. en font tourner le moteur qui émet, pendant plusieurs minutes, des nuages de fumée irrespirable, et cela dans les rues et les avenues des villes. Ne pourrait-on pas au moins exiger des constructeurs de ces cars qu'ils équipent ceux-ci de dispositifs évitant de pareilles émissions ? On m'a dit — je ne sais si c'est vrai — que ces mêmes cars vendus à l'étranger n'émettent pas ces fumées. Avouez que c'est intolérable !

En terminant, je voudrais attirer votre attention, madame le secrétaire d'Etat, sur une initiative très heureuse qu'a prise M. le Premier ministre, qui se préoccupe d'engager une véritable politique de protection anti-atomique de nos populations. Je dis : enfin !...

Toutefois, un point rarement évoqué à ce propos mérite de retenir votre attention, celui des contaminations alimentaires en cas de conflit. Comment assurer le ravitaillement des populations qui échapperont à un éventuel holocauste ? « Survivre après la bombe », tel est le mot d'ordre d'un certain nombre de pays, notamment la Suisse et la Suède qui, dans ce domaine, ont accompli un effort remarquable. Il faut dès maintenant, madame le secrétaire d'Etat, étudier les mesures indispensables à la protection de nos sources de ravitaillement, nous n'avons pas le droit de rester insensibles ou indifférents à ce qui menace à ce point l'humanité tout entière. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Faure.

M. Jean Faure. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de l'environnement est, lui aussi, placé sous le signe de la rigueur. Là où le slogan « Changez la vie » aurait pu trouver pleinement son sens et sa valeur, nous nous devons de parler de régression et d'austérité.

L'augmentation de 3,5 p. 100 de votre budget par rapport à celui de l'an dernier se traduit, en fait, madame le secrétaire d'Etat, compte tenu d'une inflation qui avoisine les 9 p. 100, par une baisse de plus de 5 p. 100 en francs constants. En réalité, votre budget, comme d'autres, subit de plein fouet les contrecoups de la politique menée par le Gouvernement depuis près de deux ans.

Dans les courts délais qui me sont impartis, je ne passerai pas en revue les différentes actions menées par vos soins, ni n'analyserai les orientations qui devraient être prises dans le cadre d'une politique cohérente et globale de l'environnement. Je me contenterai d'évoquer un problème qui me tient particulièrement à cœur et qui est relatif aux parcs régionaux

dont mes collègues MM. Le Jeune et Bony ont, d'ailleurs, déjà traité. Comme M. Bony, j'arrive de ma montagne natale, en quittant une neige automnale, pour venir vous entretenir de mes préoccupations.

Plus personne, à l'heure actuelle, ne remet en cause l'existence des parcs naturels et régionaux qui ont fait preuve, depuis quinze ans, de leur efficacité et qui ont justifié leur raison d'être. Reconnus comme des modèles de gestion, ces territoires fragiles et menacés ont su préserver la qualité de l'environnement en espace rural et poursuivre une action permanente de développement économique et social. Ils sont le signe visible d'une politique de l'environnement qui ne subit pas les contrecoups du développement industriel, mais prend l'initiative de préserver, pour l'avenir, les espaces naturels dans le cadre d'une action concertée d'aménagement du territoire et avec le souci d'un développement économique harmonieux.

En effet, ces parcs ont été créés dans leur grande majorité dans des zones fragiles par des collectivités rurales disposant de faibles moyens financiers et dans des régions peu favorisées par le développement économique. Ces collectivités locales doivent dégager d'importants moyens d'investissements pour rattraper leur retard sur d'autres régions mieux équipées ou se situant sur les grands axes de développement industriel de notre pays.

Pour faire face à un redoutable processus de dévitalisation, elles font appel à la solidarité nationale et le budget de l'Etat joue, à cet égard, un rôle irremplaçable.

Or, l'année dernière, les crédits qui leur avaient été annoncés ont été amputés de 25 p. 100 puisqu'un arrêté en date du 18 octobre 1982 annulait plus de 28 millions de francs de crédits de paiement. Il en a été ainsi pour votre budget comme pour celui de l'aviation civile : le Gouvernement a repris d'une main ce qu'il avait donné de l'autre lors de la discussion budgétaire.

La similitude de comportement ne s'arrête pas là puisque vous avez réitéré cette annulation au mois de mai 1983, comme votre collègue du ministère des transports.

Les parcs régionaux ont été victimes de ce brutal changement de cap, puisqu'il a eu pour conséquence d'annuler les programmes d'investissement qu'il était impossible de réaliser par tranches successives. Les collectivités locales, déjà handicapées par la nécessité d'élaborer des montages financiers en liaison avec les départements, les établissements publics régionaux et certains départements ministériels, se sont trouvées, de ce fait, confrontées à une situation difficile.

Notre crainte serait passagère si nous avions le sentiment qu'il ne s'agissait que d'une courte parenthèse destinée à équilibrer les comptes du pays et préluant à l'annonce d'une politique ambitieuse de l'environnement. Mais, en réalité, n'apparaissant dans le IX^e Plan que comme une composante d'autres démarches, l'environnement ne trouve plus sa place dans la philosophie qui inspire l'action du Gouvernement.

C'est ainsi que je note qu'une fraction des crédits ouverts à la direction de la protection de la nature, celle qui, précisément, est consacrée aux parcs nationaux, a été, dans sa totalité, affectée à la dotation globale d'équipement des régions. Dès lors, je me devais de vous demander, madame le secrétaire d'Etat, si vous envisagiez de puiser dans les crédits du fonds d'intervention pour la qualité de la vie pour abonder ces crédits d'investissement.

Vous avez répondu tout à l'heure par l'affirmative. Mais, sachant que l'enveloppe des parcs régionaux est constante d'une année sur l'autre et que leur nombre augmente, puisque deux viennent d'être créés provisoirement et que cinq autres sont en cours de création, comment pouvez-vous, dès lors, mieux participer à leur développement ? Cela me paraît contradictoire.

Le second point de mon intervention concerne le statut du personnel de ces parcs naturels régionaux. Nous savons que ce personnel travaille actuellement sans que soit institué un régime de retraite complémentaire, sans sécurité d'emploi et sans possibilité de mobilité ou de reclassement. Aussi attendons-nous avec une particulière attention le projet de loi portant statut de la fonction publique territoriale qui doit être soumis prochainement à l'examen du Sénat et qui devrait proposer un statut clair correspondant aux intérêts de toutes les parties en cause.

A cet égard, trois questions précises méritent de vous être soumises. Les syndicats mixtes des parcs naturels régionaux sont-ils bien compris dans le champ d'application de la loi et l'appartenance des chambres consulaires à ces syndicats mixtes n'est-elle pas un obstacle ? Autrement dit, ces parcs entrent-ils dans le cadre de la définition de l'article 1^{er} du projet de loi ?

Ma seconde interrogation concerne les agents actuellement titularisés dans un syndicat mixte de parc naturel régional. Seront-ils effectivement intégrés dans la fonction publique territoriale et conserveront-ils leurs avantages acquis en matière d'avancement, de rémunération et de retraite ?

Enfin, les personnels travaillant dans la plupart des syndicats mixtes des parcs naturels régionaux qui ne sont pas titulaires, bien qu'employés à titre permanent, pourront-ils bénéficier, lors de leur titularisation, d'une reconstitution de carrière prenant en compte la totalité de leur ancienneté, alors même qu'ils auraient dû bénéficier d'un déroulement normal de carrière depuis leur embauche ? Je souhaite vivement, madame le secrétaire d'Etat, que vous apportiez des réponses précises à ces questions.

Le projet de loi portant statut de la fonction publique territoriale devant être soumis à la Haute Assemblée après l'examen du projet de loi de finances pour 1984, vos réponses d'aujourd'hui seront de nature à éclairer nos débats futurs.

Enfin, j'évoquerai l'extrême complexité des procédures qui s'attachent à l'aménagement des communes de certains parcs régionaux en zone de montagne. Je m'étonne, d'ailleurs, qu'aucun de mes collègues de l'Assemblée nationale n'ait évoqué cette question.

En effet, certaines communes, après l'élaboration de leur plan d'occupation des sols et les études préliminaires dont ils sont l'aboutissement, se sont volontairement lancées dans l'étude d'un plan d'aménagement rural, dans un souci louable de bonne coordination de leurs équipements et de concertation pour leur avenir. Ces plans d'aménagement rural nécessitent de nombreuses réunions de réflexion des élus et de toutes les forces vives des régions concernées. De nouvelles études les accompagnent. Les charges intercommunales en sont le prolongement logique et correspondent souvent aux chartes mêmes du parc naturel régional.

Après ces différentes démarches, on pourrait supposer qu'enfin les bilans, les prévisions, les études en tous genres suffisent à prévoir et à maîtriser l'avenir. Eh bien ! non. La loi de 1979 sur la procédure des unités touristiques nouvelles, oblige les communes de montagne à se lancer dans de coûteuses et longues études dès lors que leurs investissements atteignent ou dépassent 4 500 mètres carrés de plancher constructibles ou plus de 9 millions de francs ou, parfois, sur simple décision du commissaire de la République s'il le juge opportun.

C'est alors la longue marche sinueuse d'un plan pluriannuel de développement touristique — P. P. D. T. — dont les études annexes, à la charge des collectivités, sont soumises à la sagacité de fonctionnaires zélés de sept ministères obligatoirement consultés.

Ce système de procédures qui s'emboîtent les unes dans les autres, gagnerait à être simplifié afin d'obtenir une plus grande rapidité de décision sans qu'il soit porté atteinte au sérieux des analyses ou des réflexions qui sont conduites lors de chacune des phases préliminaires.

Pouvez-vous, madame le secrétaire d'Etat, prendre l'initiative de réunir une commission d'étude comprenant des élus, des responsables de l'administration et des personnels des parcs régionaux afin qu'une étude — une de plus — soit conduite dans l'esprit que je viens de définir ?

Etant élu d'une région de montagne et vice-président d'un parc naturel, je suis plus que certain de mes collègues attentif à la politique que mène le Gouvernement dans des zones économiques défavorisées.

Je dois constater que votre budget, qui représente — ainsi que vous l'avez affirmé vous-même à l'Assemblée nationale — un millième du budget de l'Etat, ne répond ni aux espérances que vous avez pu faire naître, ni aux besoins réels de nos départements.

Intervenant pour la première fois à la tribune de la Haute Assemblée depuis l'élection sénatoriale du mois de septembre dernier, il m'aurait été particulièrement agréable de vous apporter un soutien sans réserve dans un domaine auquel j'attache

une importance particulière. Hélas ! la faiblesse des crédits consacrés aux parcs naturels régionaux, l'absence d'une politique ambitieuse résolument tournée vers l'avenir et l'incertitude qui pèse quant à l'existence même d'un ministère de l'environnement, me conduisent à voter, mais sans conviction, le budget que vous présentez au Sénat.

J'ai tenu, cependant, à vous poser ces quelques questions et je vous remercie vivement à l'avance des précisions que vous voudrez bien m'apporter. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la variété des interventions et l'abondance des questions posées ne peuvent que me faire regretter que l'on ne procède au vote du budget qu'une fois par an puisque c'est le seul moment où un débat général sur l'environnement, que je souhaiterais pourtant poursuivre avec votre Haute Assemblée le plus souvent possible, peut avoir lieu.

La plupart de vos interventions ont souligné — je vous en remercie — combien nos ambitions sont grandes, combien nos moyens, en regard, sont modestes alors qu'ils devraient être plus importants.

A propos de cette modicité du budget, que j'avais moi-même évoquée — croyez bien, à cet égard, qu'un secrétaire d'Etat à l'environnement ne peut que regretter que son budget ne soit pas plus important ! — je voudrais rappeler, comme l'a fait l'un des rapporteurs, que ce budget de l'environnement ne représente qu'une très faible partie des crédits qui sont alloués à l'environnement en comparaison des crédits affectés par les collectivités locales à partir d'actions incitatives que peut mener le secrétaire d'Etat à l'environnement.

L'année dernière, c'est vrai, le budget de mon secrétariat d'Etat avait diminué de 6 p. 100, et cela avait été fort remarqué. Mais je ne vois pas là une raison de généraliser pour le nouveau septennat. Il amorce, cette année, une remontée. Je souhaite comme vous, mesdames et messieurs les sénateurs, que ce budget soit plus important : j'espère donc que la remontée amorcée cette année se poursuivra dans les années qui viennent.

A ce niveau de généralités, je tiens à souligner l'aspect de justice sociale que revêt le budget de l'environnement. N'est-il pas finalement beaucoup plus important pour les plus démunis que pour les autres ? En effet, pour ceux qui bénéficient dans leur environnement habituel des possibilités de loisirs, de qualité de vie, il est toujours possible de trouver des solutions individuelles aux problèmes. S'il est important que l'environnement et la qualité de la vie soient maintenus au plus haut niveau, c'est dans un souci démocratique : que le plus grand nombre puisse bénéficier de ce que, souvent, les conditions de travail, les conditions de vie dans les villes ne permettent plus de donner à la plupart de nos concitoyens. Voilà pourquoi je crois que c'est un devoir de justice aujourd'hui que de favoriser des actions d'environnement, en particulier en milieu urbain.

En ce qui concerne cet environnement urbain, je préciserai que mes services contribuent à la réflexion interministérielle sur le plan urbain ; ils participent à la commission sur ce que l'on appelle les « quartiers dégradés ». Des contacts ont déjà été pris avec les responsables de l'opération « banlieues 1989 » pour envisager avec eux les domaines de collaboration possibles.

En 1983, des opérations ont déjà été engagées sur les crédits du fonds d'intervention pour la qualité de la vie, en liaison, bien sûr, avec le ministère de l'urbanisme et du logement et celui des affaires sociales. Il s'agit d'actions concernant les enfants dans les villes. Les actions contre le bruit contribuent largement à l'amélioration de ces conditions de vie.

J'ai tenu à faire ces quelques remarques d'ordre général avant d'aborder les domaines particuliers sur lesquels vous avez bien voulu insister, mesdames et messieurs les sénateurs. J'ai tenté de grouper vos questions sous trois rubriques.

Vous avez insisté d'abord sur les problèmes qui se posent dans les régions et l'effort qui doit être réalisé par le ministère de l'environnement en fonction de la décentralisation.

Les contrats de plan Etat-région se montent aujourd'hui à 110 millions de francs pour 1984 et leur montant sera sans doute plus élevé pour les années suivantes du Plan, la moitié

de ces crédits provenant directement du budget de l'environnement, l'autre moitié du F.I.Q.V. C'est notamment par ce moyen que va être accentuée la lutte contre les inondations, avec une augmentation de crédits pour les barrages à partir de 1985. C'est donc en moyenne quelque 150 millions de francs par an pendant la durée du Plan qui seront consacrés par le secrétariat d'Etat à l'environnement aux contrats de plan Etat-région.

Je répondrai maintenant à une question que la plupart d'entre vous ont soulevée, celle des parcs régionaux. Il est vrai que les crédits qui y sont consacrés accusent une diminution, d'ailleurs très légère. Mais je vous demande de lire très attentivement cette partie du budget : les crédits alloués au parc de Corse, c'est-à-dire 1 600 000 francs, sont désormais inscrits à un autre chapitre, parce qu'ils sont transférés globalement au titre de la dotation régionale. Cela explique donc, en partie, la diminution du budget.

Le montant total des crédits inscrits en faveur de ces parcs régionaux est sensiblement maintenu en francs courants, avec un transfert de l'investissement vers le fonctionnement. Je crois d'ailleurs que nous rejoignons les préoccupations de la plupart d'entre vous, puisque c'est à la demande de plus en plus forte des élus que nous devons consacrer aujourd'hui des sommes plus importantes au fonctionnement des parcs. Mais à ces crédits s'ajoutent des moyens importants mobilisés sur le F.I.Q.V., notamment à travers les contrats de plan Etat-région, que je viens d'évoquer.

Il est encourageant de constater que ces parcs régionaux ont, dans la quasi-totalité des cas, été retenus en priorité — je me félicite d'ailleurs de cette orientation prise par les régions — dans les contrats qui matérialisent l'accord entre la volonté régionale et le soutien de l'Etat. J'indiquerai tout spécialement à l'intention de M. Faure, que je sais intéressé par le parc du Vercors, que le fonds d'intervention pour la qualité de la vie a particulièrement bien servi ce parc en 1982 et 1983 pour des actions de développement, actions de tourisme adaptées, de projets d'équipement dans les zones rurales.

M. Jean Faure. Merci !

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. Une question m'a aussi été posée en ce qui concerne la conservation génétique dans les parcs régionaux. C'est un sujet qui me tient à cœur. Il n'est pas question de faire périr cette expérience en 1984. Nous la poursuivrons et je compte bien convaincre mes autres partenaires, c'est-à-dire le ministère de l'agriculture et l'I.N.R.A., de prendre désormais toute leur part dans le programme de sauvegarde des races locales d'animaux et de plantes, qui, bien entendu, doit se poursuivre.

Le développement économique en milieu rural est un de mes soucis majeurs. Dans le cadre de notre politique emploi-environnement — j'en ai parlé tout à l'heure — nous avons consacré plus de 10 millions de francs depuis deux ans au maintien ou à la création d'emplois dans des zones rurales, en particulier dans des zones de montagne. Il s'agit notamment de développer les actions de débroussaillage, les actions de propreté des rivières, les activités touristiques ou de maintenir le bâti ancien des villages. L'un d'entre vous, messieurs, s'est intéressé au maintien des traditions du bâti rural. Il est de notre devoir, bien que cette question relève et du ministère de l'urbanisme et du ministère de la culture, de rassembler nos efforts pour sauvegarder ce patrimoine culturel riche et varié, qui fait les différences et l'intérêt de nos zones rurales.

Je tiens enfin, pour répondre à M. le sénateur Bonnefous, toujours en ce qui concerne l'espace et le paysage, à préciser que les crédits concernant les espaces verts urbains figurent au budget du ministère de l'urbanisme et du logement. Ces crédits ont été totalement décentralisés depuis, mais je suis heureuse, monsieur le président Bonnefous, que vous les ayez évoqués ce soir parce que, en contact avec de nombreuses associations qui s'intéressent comme vous à ces espaces verts, je pense qu'il est de notre devoir, quelle que soit la source des crédits et quel que soit le gestionnaire, de favoriser le maintien dans nos villes de ces espaces verts indispensables à la respiration collective, aux loisirs et au bien-être des habitants.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Merci !

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. Je répondrai brièvement aux questions qui m'ont été posées sur le statut des personnels des parcs naturels régionaux. Oui, l'intégration dans la fonction publique territoriale nous paraît être la bonne

solution. Oui, les syndicats mixtes sont compris dans le champ d'application du projet de loi portant statut de la fonction publique territoriale.

Quant aux modalités détaillées d'intégration des agents de statuts divers, elles doivent être discutées avec les trois autres départements ministériels concernés : l'intérieur, l'économie et les finances, la fonction publique. Je ne vois pas pourquoi on ne trouverait pas de solution à une situation qui, en soi, n'est sans doute pas plus compliquée que celle de beaucoup d'autres agents contractuels de l'Etat, qui vont être titularisés.

Enfin, a été évoquée la question des unités touristiques nouvelles et à ce propos ont été rappelées, avec justesse, je crois, la complication des procédures et leur lourdeur. Le projet de loi montagne, qui — vous le savez — est à l'étude et qui, je l'espère, aboutira bientôt, doit faire évoluer, en la simplifiant, une procédure qui remonte à 1979 et dont, vous l'avouerez, je ne suis guère responsable.

Au reste, plus de 4 500 mètres carrés de plancher dans une commune rurale de montagne, cela — vous me l'accorderez, monsieur le sénateur — mérite tout de même de la vigilance. Je sais que ces zones de montagne sont des zones extrêmement fragiles, sur lesquelles nous devons particulièrement veiller — élus locaux et Gouvernement — parce qu'il est très important, dans ces zones où la moindre atteinte ne sera pas réparable, d'agir avec prudence, d'apprécier les projets d'installations nouvelles avec justesse en veillant, certes, au développement économique, mais aussi à la sauvegarde de ce que je crois être notre patrimoine naturel collectif.

J'en viens maintenant aux problèmes qui concernent la sécurité et les pollutions.

Plusieurs d'entre vous, en particulier M. Pouille, ont évoqué la protection contre les inondations. Celles-ci constituent pour nous une priorité. En effet, les crédits pour la prévention représentent quelque 20 p. 100 du montant total des autorisations de programme du secrétariat d'Etat chargé de l'environnement et de la qualité de la vie. Toutefois, les crédits de paiement correspondants ne sont pas suffisants — j'en conviens avec vous — et, s'il est un domaine où je souhaiterais avoir des crédits plus importants, c'est bien celui-là.

Je soulignerai cependant que les agences financières de bassin, qui sont des organismes statutaires, chargés, sous notre tutelle, de relever les redevances pour lutter contre la pollution et contre les inondations et faire tous les travaux à cet effet, disposent, à elles six, de 2 500 millions de francs, qui ne sont évidemment pas compris dans le budget qui vous est présenté, dont elles utilisent une bonne part pour les travaux de construction des barrages.

A ce propos je préciserai, après M. Bonnefous, combien il est difficile, justement, d'apprécier la part exacte du budget de l'environnement puisque des sommes aussi importantes que celles-ci ne sont pas inscrites dans notre budget alors qu'elles visent des objectifs qui sont les nôtres.

Le programme prioritaire d'exécution n° 12 de la loi de Plan prévoit, à partir de 1985, une accentuation de la politique de lutte contre les inondations. Je tenais aussi à le souligner.

Je voudrais cependant apporter quelques précisions de fond à ce sujet, puisque, je le répète, vous me donnez le loisir de parler un peu avec vous d'environnement et que, malheureusement je n'ai été interpellée à ce sujet que lorsque des incidents malheureux m'ont fait venir très souvent dans cet hémicycle.

Cette protection contre les inondations relève normalement des riverains et, le plus souvent, ce sont les collectivités territoriales qui se substituent à eux dans le cadre des syndicats de communes ou d'institutions interdépartementales. Mais l'Etat subventionne les travaux à un taux compris entre 10 et 30 p. 100. Dans le cadre du IX^e Plan, le programme prioritaire n° 12 prévoit donc que les crédits devraient passer d'environ 35 millions de francs par an en 1984 à 60 millions de francs en 1988.

A ces crédits, il faut ajouter, je l'ai signalé tout à l'heure, les crédits pour les grands barrages. En particulier, je signale Naussac II, sur l'Allier, le barrage sur l'Aube, le démarrage de la construction d'un barrage sur la Loire. Des études sont en outre en cours pour de nouveaux barrages sur la Loire.

En ce qui concerne la Meurthe, puisqu'une question très précise a été posée à ce propos, il ne s'agit pas seulement de travaux de protection contre les eaux, mais aussi de travaux de calibrage. Le ministère pourra faire un effort supplémentaire dès 1984, la dotation régionale passant de 300 000 francs à 650 000 francs.

Ces chiffres, je le sais, restent modestes, mais nous avons justement prévu, monsieur Pouille, d'utiliser nos crédits à des actions très précises, très ponctuelles, pour ne pas les disperser, et en souhaitant, évidemment, qu'ils soient augmentés d'autres apports.

Pour rester dans le domaine des pollutions, je dois répondre aux questions nombreuses qui m'ont été posées sur le bruit. On s'est étonné quelquefois que nous fassions pour la lutte contre le bruit des plans à long terme et que nous nous engagions dans des programmes et dans des campagnes prévus pour durer plusieurs années.

Je voudrais vous dire que, s'il est un domaine où des gestes peuvent être faits — parce qu'un geste a quelquefois le mérite de convaincre, et d'entraîner — le bruit, je crois, est un domaine où le geste ne doit pas suffire et où il faut des actions patientes, même si celles-ci ne se traduisent pas immédiatement par des résultats.

Sur le plan financier, l'importance des actions concernant le bruit se traduit de différentes manières, notamment par ce que nous appelons des contrats-bruit, passés avec des villes sur la base d'une égale participation, qui permettent de développer les préventions contre les bruits des transports, d'assurer une meilleure isolation des bâtiments publics, de mener d'autres actions dans différents domaines que je ne vais pas énumérer ce soir.

Sur le plan financier, j'ai signalé, dans mon rapport introductif, que le fonds spécial de grands travaux participera pour 50 millions de francs à la lutte contre les bruits, des transports en particulier. Nous essayons par ailleurs aujourd'hui de développer des responsabilités collectives pour la lutte contre le bruit parce que malheureusement, les sources de bruit sont très diverses. Elles sont dispersées, évidemment, sur l'ensemble de notre territoire. Elles concernent le monde du travail, les habitations, les transports, ces bruits difficilement cernables que l'on appelle les bruits de voisinage et pour lesquels il ne peut y avoir uniquement des actions gouvernementales.

Il faut associer à l'action de l'Etat les associations et les collectivités locales qui doivent jouer un rôle absolument indispensable. Il nous appartient, au niveau gouvernemental, de diriger les actions novatrices, en particulier dans les domaines que j'appelle « lourds » ; bruits de transports, recherches pour l'isolation phonique, bruit sur le lieu de travail et utilisation d'instruments de travail moins dangereux pour la santé.

Toujours dans le domaine de la pollution, je vous indique que, s'agissant des dangers toxiques, 3 millions de francs sont affectés en 1984 par l'A.N.R.E.D. à la création d'un système informatique destiné à contrôler la circulation des déchets dangereux. M. le président Bonnefous, avec qui j'ai pris l'habitude de dialoguer à ce sujet...

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. C'est vrai !

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. ... et je vous remercie de l'avoir rappelé, monsieur le président, m'a interrogé sur l'affaire de Seveso.

A cet égard, je voudrais procéder ici à un certain nombre de rappels.

Si l'affaire de Seveso a été malheureuse en tant qu'incident, elle a été, en revanche, heureuse sur le plan des conséquences que nous avons su en tirer en vue d'une amélioration de la réglementation et d'une mise en chantier d'efforts généralisés pour lutter contre les risques que présentent ces déchets toxiques.

Je voudrais donc très rapidement — je ne veux pas, en effet, vous faire subir un inventaire pénible — évoquer ce qui a pu être fait à ce sujet depuis le printemps dernier. Nous appelons cela dans le jargon de notre secrétariat d'Etat les « décisions post-Seveso ».

Un arrêté sur les transports transfrontières, publié au mois d'août, permet, sur le territoire français, un meilleur contrôle.

Nous avons, par ailleurs, adressé, dans le courant de l'été, une directive aux commissaires de la République qui traitait, d'une part, de la gestion des décharges, et d'autre part, d'une meilleure information du public.

En outre, nous mettons en ce moment la dernière main à un arrêté sur les transports à l'intérieur du territoire national ; il est pratiquement prêt et sera publié dans les jours qui viennent.

Nous mettons également en place une banque de données sur la circulation, l'évacuation et l'élimination des déchets toxiques. Cette banque de données est financée par le budget de l'A.N.R.E.D.

Au niveau communautaire, nous préparons — mais là les travaux sont malheureusement lents et difficiles — une directive européenne nouvelle. La nuit dernière encore, nous travaillions à Bruxelles sur cette question. Tout n'est pas encore réglé, mais l'incident que nous avons tous déploré permettra au niveau européen d'élaborer une réglementation beaucoup plus efficace.

Nous avons enfin demandé un renforcement des sanctions pénales et je pense qu'un projet de loi pourra bientôt être discuté par le Parlement sur ce sujet.

Vous m'avez également demandé, monsieur le président, quel était, aujourd'hui, le sort des quarante et un fûts qui s'étaient promenés en secret sur notre territoire. Ils sont aujourd'hui entreposés dans les bâtiments de l'entreprise Hoffmann La Roche. Si leur élimination définitive dans le four qui a été prévu par cette société Hoffmann La Roche n'est pas encore réalisée, cela montre bien, me semble-t-il, la difficulté posée par les déchets toxiques. Nous ne pouvons pas avoir seulement dans ce domaine — c'est certain — des réactions d'ordre éthique, si je puis dire. Nous devons résoudre les difficultés techniques. Dans une civilisation comme la nôtre, l'élimination des déchets industriels requiert des technologies de plus en plus avancées; c'est un problème en face duquel il nous faut faire preuve et de capacités techniques et de courage et de responsabilité politique.

L'affaire dite des « déchets de Seveso » nous a amenés à réaliser des progrès appréciables dans ces différents domaines. Je pense pouvoir vous communiquer, dès la fin de l'année, les résultats du groupe de travail que j'avais réuni à la suite de cette affaire. Il comprenait — cela est important — non seulement des membres de l'administration, mais également des techniciens, des représentants de toutes les professions concernées et des représentants des travailleurs desdites entreprises. Nous devrions pouvoir tirer des travaux de cette commission des résultats très intéressants.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Cela souligne aussi le scandale de nous les avoir envoyés ainsi.

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. Le scandale, monsieur Bonnefous? Il faut savoir par qui il arrive. J'ai déjà dit dans cette Assemblée que je ne voulais pas que l'on se serve de cette affaire pour masquer des responsabilités. Quand une entreprise organise une chaîne opaque sur les moyens employés pour se débarrasser de déchets toxiques, les gouvernements, les administrateurs n'ont malheureusement pas tout de suite la possibilité de clarifier cette chaîne d'opacité. Il nous a donc fallu du temps pour y parvenir. Je crois que la responsabilité en la matière incombe à l'entreprise.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Nous sommes d'accord.

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. Le principe que j'ai demandé de retenir tant au plan national que pour la directive européenne est qu'à chaque moment les victimes d'opérations de ce genre, Etat ou individu, puissent savoir à qui elles doivent s'adresser. Autrement dit, il faut déterminer très précisément la responsabilité et je tiens à préciser, encore une fois, que cette affaire de responsabilité incombe d'abord à l'entreprise productrice.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je suis d'accord avec vous.

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. Je vous en remercie, monsieur Bonnefous.

M. Etienne Dailly. Madame le secrétaire d'Etat, puis-je vous interrompre?

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Dailly, avec l'autorisation de Mme le secrétaire d'Etat.

M. Etienne Dailly. Madame le secrétaire d'Etat, je voudrais rappeler au Sénat, et rappeler aussi à vous-même, qu'à la suite de cette affaire de dioxine précisément, le groupe de la gauche

démocratique a déposé, le 17 mai 1983, une proposition de résolution qui a fait l'objet d'un rapport de notre excellent collègue, M. Jean-Marie Rausch, qui doit venir en séance publique très vraisemblablement tout de suite après que nous en aurons terminé avec le projet de loi de finances.

Cette proposition de résolution, rapportée favorablement si j'en juge par le rapport écrit de notre collègue, vise, madame le secrétaire d'Etat, à créer une commission de contrôle des services publics et des entreprises nationales, chargée de veiller directement ou indirectement à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au traitement, au transport, à l'importation et au stockage des déchets industriels toxiques ou de les mettre en œuvre.

Je ne pense pas que le Sénat ne suive pas sa commission des affaires économiques et n'accepte pas la création de cette commission de contrôle qui a précisément pour but de voir où le bât blesse. Est-ce notre appareil législatif ou réglementaire qui n'est pas suffisant? Sont-ce les services qui sont chargés de les mettre en œuvre qui ne font pas ce qu'ils ont à faire?

Cependant, des opérations comme celles de la dioxine, qui se sont répétées à plusieurs reprises depuis, d'une manière moins tragique heureusement, ont mis en lumière que notre appareil législatif et réglementaire n'était sans doute pas suffisant.

Madame le secrétaire d'Etat, par cette interruption, je tiens à vous dire que, dans la mesure où le Sénat suivra la proposition du groupe de la gauche démocratique et l'avis de la commission des affaires économiques, nous serons sans aucun doute amenés à prendre contact avec vous.

Or, nous comptons bien que le Gouvernement nous aidera dans une tâche qui durera six mois mais qui devra précisément décider d'un complément éventuel à apporter aux mesures réglementaires ou législatives en vigueur dans ce domaine. S'il s'avérait que notre appareil législatif et réglementaire est complet, cela prouverait que certains services ne font pas ce qu'ils ont à faire.

Nous y verrons plus clair après cette étude, nous y verrons d'autant plus clair que vous voudrez bien nous y aider et que les services qui sont placés sous votre responsabilité apporteront leur contribution aux travaux de notre commission.

M. le président. Veuillez poursuivre, madame le secrétaire d'Etat.

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. Monsieur Dailly, je voudrais vous remercier pour cette intervention et vous dire que je me réjouis de toute collaboration qui peut nous permettre d'avancer en cette matière. Vous trouverez auprès des services du secrétariat d'Etat dont j'assume la charge toutes les collaborations que vous estimerez utiles pour mener à bien vos travaux.

M. Etienne Dailly. Je vous en remercie.

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. Je vais terminer cette intervention, car je ne voudrais pas vous retenir trop longtemps à cette heure tardive, en répondant à une question de M. Bonnefous qui concerne la pollution automobile.

Monsieur le président de la commission des finances, vous avez parlé de camions de C.R.S. pollueurs. Je ne crois pas que cette pollution soit spécialement le fait de camions de C.R.S.; elle provient, et nous sommes bien d'accord, des camions, tout particulièrement des camions équipés de moteur Diesel.

Je crois que nous nous rejoindrons facilement sur ce point. Mon prédécesseur avait demandé l'an dernier à M. le professeur Roussel un travail sur la pollution automobile dans le centre des villes. Ce professeur, qui a remis son rapport en juillet dernier, attire l'attention sur les multiples pollutions automobiles, et, sans le résumer à cette tribune, je puis vous dire qu'il met tout particulièrement l'accent sur les pollutions provenant des particules émises par les véhicules Diesel et qu'il demande que leur nombre ne soit pas augmenté par rapport aux autres véhicules dans le parc automobile.

Vos préoccupations rejoignent donc les nôtres. Nous avons évidemment transmis ce rapport au ministère de l'industrie, et j'ai eu l'occasion de m'en entretenir personnellement avec des industriels de l'automobile. Il est évident que nous devrions, au cours des années à venir, apporter tous nos soins à la réduction de ces multiples pollutions de l'automobile, tout particulièrement de celles que vous avez signalées, monsieur Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je vous en remercie.

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. Je traiterai enfin de la politique de l'assainissement, et il s'agit là d'un point important concernant la pollution des eaux. J'ai personnellement présenté cette politique au conseil des ministres du 12 octobre dernier comme étant l'une des priorités pour le secrétariat d'Etat à l'environnement et pour le Gouvernement.

Cette politique a été reconnue comme étant prioritaire dans le cadre du IX^e Plan. Elle ne sera pas directement financée par le secrétariat d'Etat à l'environnement — je puis l'annoncer dès ce soir au Sénat. En effet, les agences financières de bassin interviendront de manière accrue grâce à un système d'aide et de subventions. Leur montant s'élèvera à 100 millions de francs en 1984. L'objectif est de passer de 4 500 millions de francs d'investissement, en 1984, à 6 500 millions en 1988.

Il s'agit d'une politique d'assainissement beaucoup plus ambitieuse que toutes celles qui ont été conduites au cours des dernières années. Mais sa réussite dépendra, bien sûr, de la volonté et des efforts que consentiront aussi les communes, en particuliers par l'utilisation de la dotation globale d'équipement.

Il s'agit là d'un nouvel exemple d'une situation que je citais tout à l'heure : l'ensemble des crédits ne figurent pas directement dans le projet de budget du secrétariat d'Etat alors qu'ils constituent une des priorités les plus importantes.

Je voudrais maintenant vous prier de m'excuser, mesdames et messieurs les sénateurs, de n'avoir sans doute pas répondu à toutes les questions que vous avez évoquées. Je noterai cependant, pour conclure, que l'intérêt que vous avez manifesté pour l'environnement et la qualité de la vie me paraît être un excellent exemple de l'effort que nous devons développer dans les années à venir.

Sans doute est-il utile qu'un secrétariat d'Etat ou un ministre de l'environnement, comme certains d'entre vous l'ont souhaité — pourquoi pas ? je le souhaite aussi ! — puisse inciter et développer des actions pilotes ; sans doute convient-il que les élus, également et dans le même temps, se mobilisent, en particulier dans l'exercice de leurs responsabilités locales territoriales, mais il faut surtout que l'association du plus grand nombre, par l'éducation et par l'action associative, favorise le développement de toutes les actions en matière d'environnement.

L'environnement, la qualité de la vie, je ne crois pas nécessaire de rappeler qu'il s'agit là évidemment de ce dans quoi nous vivons tous et donc de ce qui nous importe à tous, même si la préoccupation d'environnement n'est pas encore inscrite suffisamment — je le regrette et je travaille à corriger cela — dans les habitudes politiques que nous avons héritées de plusieurs décennies pendant lesquelles il s'agissait, avant tout, de produire, d'aller plus loin dans la transformation de la nature, et non pas de rechercher suffisamment à épargner les ressources naturelles et l'équilibre harmonieux de la nature qui nous est à tous indispensable. (*Applaudissements.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III : plus 9 389 467 francs. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(*Ces crédits ne sont pas adoptés.*)

« Titre IV, plus 7 494 172 francs. » (*Repoussé.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme : 76 052 000 francs. » (*Repoussé.*)

« Crédits de paiement : 13 012 000 francs. » (*Repoussé.*)

« Titre VI : Autorisations de programme : 504 828 000 francs. » (*Repoussé.*)

« Crédits de paiement : 1 666 820 000 francs. » (*Repoussé.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le secrétariat d'Etat à l'environnement et à la qualité de la vie.

La suite de l'examen du projet de loi de finances est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion au protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ouvert à la signature à New York.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 77, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention portant création de l'organisation européenne de télécommunications par satellite « Eutelsat » (ensemble deux annexes) et de l'accord d'exploitation relatif à l'organisation européenne de télécommunications par satellite « Eutelsat » (ensemble deux annexes).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 78, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 79, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion de la République française au protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (protocole II), adopté à Genève le 8 juin 1977.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 80, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

ORDRE DU JOUR.

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 30 novembre 1983, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale [n° 61 et 62 (1983-1984). — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation] :

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Relations extérieures :

M. Josy Moinet, rapporteur spécial (I : Services diplomatiques et généraux) (rapport n° 62, annexe 23).

M. André Voisin, rapporteur spécial (II : Coopération et développement) (rapport n° 62, annexe 24).

M. Claude Mont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (Relations extérieures) (avis n° 65, tome I).

M. Gérard Gaud, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (Coopération) (avis n° 65, tome II).

M. Francis Palmero, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (Relations culturelles) (avis n° 65, tome III).

M. Jacques Pelletier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Relations culturelles, scientifiques et techniques) (avis n° 63, tome XIV).

M. Jacques Habert, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Relations culturelles extérieures : enseignement et politique linguistique) (avis n° 63, tome XV).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaire du projet de loi de finances pour 1984.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1984 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1984.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents le jeudi 10 novembre 1983, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1984 est fixé au mercredi 7 décembre 1983, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 30 novembre 1983, à zéro heure dix.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Errata.

I. — Au compte rendu intégral de la séance du 17 novembre 1983.

SERVICE PUBLIC HOSPITALIER

Intervention page 2985, 2^e colonne, les 7 alinéas : « Nous ne voyons pas en quoi ce processus démocratique...
... une nécessaire maîtrise des dépenses. ».

avec page 2989, 1^{re} colonne, l'intervention de M. Charles Bonifay jusqu'à la fin de cette colonne.

II. — Au compte rendu intégral de la séance du 23 novembre 1983.

LOI DE FINANCES POUR 1984

Lire : page 3170, 2^e colonne, *in fine*, les cinq premiers alinéas figurant page 3172, 1^{re} colonne.